

---

**ÉVALUATION DES IMPACTS DE LA NOUVELLE  
LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE AU QUÉBEC**  
Programme *Actions concertées*  
Rapport synthèse

---





---

**ÉVALUATION DES IMPACTS DE LA NOUVELLE  
LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE AU QUÉBEC**  
Programme *Actions concertées*  
Rapport synthèse

---

Présenté au  
Fonds québécois de recherche sur la société et la culture et au  
ministère de la Santé et des Services sociaux

Daniel TURCOTTE, service social, Université Laval, responsable du projet  
Sylvie DRAPEAU, psychologie, Université Laval, responsable du volet « implantation »  
Sonia HÉLIE, chercheure en établissement, CJM-IU, responsable du volet « effets »

Marc BIGRAS, psychologie, UQAM  
Michèle BROUSSEAU, chercheure en établissement, CJQ-IU  
Danny DESSUREAULT, psychoéducation, UQTR  
Marie-Hélène GAGNÉ, psychologie, Université Laval  
Martin GOYETTE, ENAP  
Marie-Andrée POIRIER, service social, Université de Montréal  
Eve POULIOT, service social, UQAC  
Marie-Christine SAINT-JACQUES, service social, Université Laval  
Marie-Claude SIMARD, chercheure en établissement, CJQ-IU  
Geneviève TURCOTTE, chercheure en établissement, CJM-IU

Sylvie MOISAN, coordonnatrice de recherche « volet implantation »  
Audrée-Jade CARIGNAN, coordonnatrice de recherche « volet effets »  
Marie-Noële ROYER, coordonnatrice de recherche « volet effets »

1<sup>er</sup> septembre 2010



Le présent document n'est disponible qu'en version électronique à l'adresse suivante: [www.jefar.ulaval.ca](http://www.jefar.ulaval.ca)

Dépôt légal  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010  
Bibliothèque et Archives Canada, 2010  
ISBN : 978-2-89497-083-6 (PDF)

© Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque, 2010

# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                                                                                             |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Liste des tableaux.....                                                                                                                                                     | v         |
| Liste des graphiques.....                                                                                                                                                   | ix        |
| Liste des figures .....                                                                                                                                                     | x         |
| Avant-propos.....                                                                                                                                                           | 1         |
| Rappel du mandat .....                                                                                                                                                      | 1         |
| <b>SECTION I : L'IMPLANTATION DES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE .....</b>                                                                         | <b>3</b>  |
| Rappel des objectifs et de la méthodologie du volet implantation .....                                                                                                      | 5         |
| <b>LES MODALITÉS ET ACTIVITÉS DE SOUTIEN À L'IMPLANTATION.....</b>                                                                                                          | <b>9</b>  |
| Les structures pour soutenir l'implantation des modifications à la Loi.....                                                                                                 | 9         |
| Les activités de sensibilisation et de formation .....                                                                                                                      | 10        |
| Les mesures et instruments développés pour soutenir l'implantation des nouvelles dispositions de la Loi .....                                                               | 12        |
| Les facteurs d'influence sur l'implantation des modifications à la Loi.....                                                                                                 | 14        |
| <b>LA PERCEPTION DES MODIFICATIONS PAR LES ACTEURS.....</b>                                                                                                                 | <b>17</b> |
| Profil des répondants.....                                                                                                                                                  | 17        |
| Appropriation des modifications à la Loi .....                                                                                                                              | 19        |
| Impact des changements sur les pratiques .....                                                                                                                              | 25        |
| Impacts perçus sur la collaboration.....                                                                                                                                    | 28        |
| Utilité perçue des modifications et difficultés d'adaptation .....                                                                                                          | 30        |
| Impacts perçus sur la stabilité des enfants .....                                                                                                                           | 39        |
| <b>DISCUSSION.....</b>                                                                                                                                                      | <b>41</b> |
| Les modalités et activités de soutien à l'implantation .....                                                                                                                | 41        |
| La perception des modifications par les acteurs .....                                                                                                                       | 41        |
| Portée et limites.....                                                                                                                                                      | 42        |
| <b>SECTION II : PORTRAIT COMPARATIF DE LA STABILITÉ DES MILIEUX DE VIE DES ENFANTS PLACÉS AVANT ET APRÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LPJ .....</b> | <b>45</b> |
| Introduction.....                                                                                                                                                           | 47        |
| <b>CADRE CONCEPTUEL .....</b>                                                                                                                                               | <b>49</b> |
| <b>CADRE OPÉRATIONNEL .....</b>                                                                                                                                             | <b>53</b> |
| La notion de placement.....                                                                                                                                                 | 53        |
| Les indicateurs de stabilité et d'instabilité.....                                                                                                                          | 56        |
| Notes sur les indicateurs de stabilité et d'instabilité .....                                                                                                               | 59        |
| Les projets de vie dans la cohorte POST .....                                                                                                                               | 60        |

|                                                                                                                                                |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Note sur les indicateurs reliés aux projets de vie.....                                                                                        | 62         |
| Types de trajectoires .....                                                                                                                    | 62         |
| Les variables contextuelles considérées comme variables indépendantes .....                                                                    | 63         |
| <b>MÉTHODOLOGIE .....</b>                                                                                                                      | <b>65</b>  |
| Le devis et les cohortes .....                                                                                                                 | 65         |
| Recrutement des CJ.....                                                                                                                        | 67         |
| Sources de données .....                                                                                                                       | 67         |
| Procédure d'extraction.....                                                                                                                    | 69         |
| <b>RÉSULTATS .....</b>                                                                                                                         | <b>71</b>  |
| Description des cohortes.....                                                                                                                  | 71         |
| Le recours au placement ou le maintien en milieu familial .....                                                                                | 74         |
| La nature des placements .....                                                                                                                 | 75         |
| Prévalence de chaque type de mesure de retrait selon l'étape de protection à laquelle l'enfant est retiré de son milieu d'origine.....         | 79         |
| Indicateurs de stabilité et d'instabilité .....                                                                                                | 81         |
| Trajectoires .....                                                                                                                             | 97         |
| Projet de vie .....                                                                                                                            | 98         |
| <b>SYNTHÈSE DES RÉSULTATS SUR LES DIFFÉRENCES OBSERVÉES DEPUIS L'IMPLANTATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LPJ .....</b>                   | <b>104</b> |
| <b>DISCUSSION.....</b>                                                                                                                         | <b>107</b> |
| La fréquence et la nature des placements .....                                                                                                 | 107        |
| La stabilité et l'instabilité.....                                                                                                             | 108        |
| Portée et limites.....                                                                                                                         | 111        |
| <b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>                                                                                                                     | <b>115</b> |
| <b>ANNEXE I. RÉSULTATS AUX MANN-WHITNEY ÉVOQUÉS DANS LA SECTION PORTANT SUR LES QUESTIONNAIRES.....</b>                                        | <b>117</b> |
| <b>ANNEXE II. PRÉSENTATION DES THÈMES ABORDÉS DANS LE QUESTIONNAIRE .....</b>                                                                  | <b>119</b> |
| <b>ANNEXE III. LISTE DES ACRONYMES UTILISÉS DANS LA SECTION 2 .....</b>                                                                        | <b>121</b> |
| <b>ANNEXE IV. LEXIQUE DES TERMES LIÉS AU PLACEMENT .....</b>                                                                                   | <b>122</b> |
| <b>ANNEXE V. LISTE DES MESURES DE RETRAIT UTILISÉES DANS L'ÉVALUATION D'IMPACT DE LA LPJ .....</b>                                             | <b>125</b> |
| <b>ANNEXE VI. MESURES VISANT À PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS .....</b>                                             | <b>131</b> |
| <b>ANNEXE VII. NOMBRE DE MILIEUX SUBSTITUTS DIFFÉRENTS VISITÉS SELON LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENFANT ET LE NOMBRE DE MILIEUX VISITÉS.....</b> | <b>133</b> |

|                                                                                                                              |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>ANNEXE VIII. NOMBRE DE CHANGEMENTS DE MILIEU SELON LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENFANT ET LE NOMBRE DE CHANGEMENTS .....</b> | <b>135</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|

|                                                                                                                                      |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>ANNEXE IX. NOMBRE DE DÉPLACEMENTS ENTRE LES MILIEUX SELON LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENFANT ET LE NOMBRE DE DÉPLACEMENTS .....</b> | <b>137</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|

|                                                                                                                                         |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>ANNEXE X. NOMBRE DE SORTIES NON PERMANENTES SELON LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENFANT ET LE NOMBRE DE SORTIES NON PERMANENTES .....</b> | <b>139</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|

|                                                                                                          |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>ANNEXE XI. CARACTÉRISTIQUES DES ENFANTS PLACÉS EN MILIEUX INFORMELS SANS PLACEMENTS FORMELS .....</b> | <b>141</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|





## LISTE DES TABLEAUX

### Section 1

|             |                                                                                                                                     |    |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1.  | Profil des répondants chez les intervenants .....                                                                                   | 18 |
| Tableau 2.  | Profil des répondants chez les chefs de service .....                                                                               | 18 |
| Tableau 3.  | Réponses des intervenants en fonction du service pour les sources d'information qui sont appréciées de façon différente.....        | 21 |
| Tableau 4.  | Satisfaction à l'égard de la formation et de l'information .....                                                                    | 21 |
| Tableau 5.  | Perception à l'égard des moyens et du soutien mis en place par l'établissement pour l'implantation.....                             | 22 |
| Tableau 6.  | Accord des collègues avec les modifications à la LPJ.....                                                                           | 22 |
| Tableau 7.  | Soutien face à l'implantation des modifications .....                                                                               | 23 |
| Tableau 8.  | Soutien obtenu par les intervenants en fonction du service.....                                                                     | 23 |
| Tableau 9.  | Jusqu'à quel point les chefs de service et les intervenants estiment-ils comprendre les modifications à la Loi? .....               | 24 |
| Tableau 10. | Selon les chefs de service, les intervenants comprennent-ils les modifications à la Loi? .....                                      | 24 |
| Tableau 11. | Appréciation des changements dans la pratique résultant de l'implantation des modifications à la Loi .....                          | 25 |
| Tableau 12. | Perception des chefs de service et des intervenants par rapport aux changements à leur pratique .....                               | 26 |
| Tableau 13. | Efforts d'adaptation résultant des modifications à la Loi .....                                                                     | 26 |
| Tableau 14. | Changements observés dans les pratiques de l'établissement .....                                                                    | 27 |
| Tableau 15. | Degré d'accord avec les changements apportés aux pratiques de l'établissement                                                       | 27 |
| Tableau 16. | Changements observés par les répondants dans les partenariats .....                                                                 | 29 |
| Tableau 17. | Perceptions des changements observés dans les partenariats par les chefs de service et les intervenants .....                       | 29 |
| Tableau 18. | Définition des rôles et des responsabilités des différents partenaires selon les chefs de service et les intervenants .....         | 30 |
| Tableau 19. | Perception de l'utilité des modifications visant à favoriser la continuité et la stabilité pour les enfants.....                    | 31 |
| Tableau 20. | Difficultés rencontrées dans l'application des modifications visant à favoriser la continuité et la stabilité pour les enfants..... | 32 |
| Tableau 21. | Perception des modifications visant la participation active des parents et des enfants.....                                         | 33 |
| Tableau 22. | Difficultés dans l'application des modifications visant la participation des parents et des enfants.....                            | 34 |
| Tableau 23. | Perception des modifications visant le caractère exceptionnel de l'intervention de protection .....                                 | 35 |
| Tableau 24. | Difficultés dans l'application des modifications sur le caractère exceptionnel de l'intervention.....                               | 36 |
| Tableau 25. | Perception des modifications visant à concilier protection et vie privée.....                                                       | 37 |
| Tableau 26. | Difficultés dans l'application des modifications visant à concilier protection et vie privée.....                                   | 37 |

|             |                                                                                                                                            |    |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 27. | Perception des modifications liées au processus judiciaire et à l'encadrement intensif.....                                                | 38 |
| Tableau 28. | Difficultés dans l'application des modifications liées au processus judiciaire et à l'encadrement intensif.....                            | 38 |
| Tableau 29. | Impacts possibles sur la stabilité des enfants selon les chefs de service et les intervenants .....                                        | 39 |
| Tableau 30. | Jusqu'à présent, avez-vous observé des effets sur la stabilité des enfants? .....                                                          | 39 |
| Tableau 31. | Le cas échéant, quels effets sont observés jusqu'à présent par les chefs de service et les intervenants sur la stabilité des enfants?..... | 39 |

## Section 2

|             |                                                                                                                                         |     |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Tableau 32. | Portrait des deux cohortes à l'étude .....                                                                                              | 66  |
| Tableau 33. | Caractéristiques des enfants des deux cohortes à l'étude .....                                                                          | 73  |
| Tableau 34. | Prévalence de chaque type de milieu substitut et combinaison des types de milieu .....                                                  | 77  |
| Tableau 35. | Prévalence des contextes de placement : placements prévus au PI, placements transitoires et combinaison des deux contextes .....        | 78  |
| Tableau 36. | Prévalence des différents types de retrait selon la ou les étape(s) durant lesquelles l'enfant est retiré de son milieu d'origine ..... | 80  |
| Tableau 37. | Distribution du nombre de milieux substituts différents visités selon les cohortes .....                                                | 81  |
| Tableau 38. | Nombre de milieux substituts visités selon les caractéristiques de l'enfant et de sa situation.....                                     | 83  |
| Tableau 39. | Distribution du nombre de changements de milieu selon les cohortes .....                                                                | 85  |
| Tableau 40. | Nombre de changements de milieu selon les caractéristiques de l'enfant et sa situation.....                                             | 87  |
| Tableau 41. | Distribution du nombre de déplacements selon les cohortes .....                                                                         | 89  |
| Tableau 42. | Nombre de déplacements d'un milieu substitut à un autre selon les caractéristiques de l'enfant et de sa situation.....                  | 91  |
| Tableau 43. | Distribution du nombre de sorties non permanentes selon les cohortes .....                                                              | 93  |
| Tableau 44. | Nombre de sorties non permanentes selon les caractéristiques de l'enfant et de sa situation.....                                        | 94  |
| Tableau 45. | Sommaire des résultats aux indicateurs de stabilité.....                                                                                | 96  |
| Tableau 46. | Prévalence des deux types de trajectoires selon les cohortes .....                                                                      | 97  |
| Tableau 47. | Forme du premier projet de vie déterminé.....                                                                                           | 99  |
| Tableau 48. | Résultat du premier projet de vie déterminé .....                                                                                       | 99  |
| Tableau 49. | Délai d'actualisation du premier projet de vie actualisé .....                                                                          | 100 |
| Tableau 50. | Délai d'actualisation du premier projet de vie actualisé en fonction de l'âge de l'enfant au premier placement formel.....              | 101 |
| Tableau 51. | Portrait détaillé des premiers projets de vie déterminés selon la forme du projet de vie.....                                           | 102 |
| Tableau A.  | Sources d'information appréciées de façon différente, comparaisons entre les services.....                                              | 117 |
| Tableau B.  | Soutien obtenu de la part des collègues et du chef de service, comparaisons entre les services .....                                    | 117 |

|            |                                                                                                              |     |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Tableau C. | Perception de comprendre les modifications à la Loi, comparaisons entre les services.....                    | 117 |
| Tableau D. | Perception des changements à la pratique des intervenants, comparaisons entre les services.....              | 118 |
| Tableau E. | Accord avec les changements de pratique observés dans l'établissement, comparaisons entre les services ..... | 118 |
| Tableau F. | Appréciation des changements observés dans les partenariats, comparaisons entre les services .....           | 118 |
| Tableau G. | Effets actuellement observés sur la stabilité des enfants, comparaisons entre les services.....              | 118 |



# LISTE DES GRAPHIQUES

## Section 1

|              |                                                                                                              |    |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Graphique 1. | Appréciation des sources d'informations par les chefs de service .....                                       | 19 |
| Graphique 2. | Appréciation des sources d'informations par les intervenants .....                                           | 20 |
| Graphique 3. | Sentiment de compréhension des modifications à la Loi en fonction du service .                               | 24 |
| Graphique 4. | Perception des intervenants par rapport aux changements à leur pratique en fonction des services .....       | 26 |
| Graphique 5. | Degré d'accord avec les changements apportés aux pratiques de l'établissement en fonction des services ..... | 28 |
| Graphique 6. | Perceptions des changements dans les pratiques de partenariat par les intervenants .....                     | 29 |
| Graphique 7. | Effets observés sur la stabilité des enfants en fonction du service .....                                    | 40 |

## Section 2

|               |                                                                                                        |    |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Graphique 8.  | Pourcentage d'enfants de chaque cohorte selon le nombre de milieux substitués différents visités ..... | 82 |
| Graphique 9.  | Pourcentage d'enfants de chaque cohorte selon le nombre de changements de milieux de vie.....          | 86 |
| Graphique 10. | Pourcentage d'enfants de chaque cohorte selon le nombre de déplacements.....                           | 89 |
| Graphique 11. | Pourcentage d'enfants de chaque cohorte selon le nombre de sorties non permanentes .....               | 93 |

# LISTE DES FIGURES

## Section 1

|           |                                                                                                              |   |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Figure 1. | Illustration des différents éléments susceptibles d'inférer dans l'implantation d'une nouvelle pratique..... | 6 |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

## Section 2

|           |                                                                                                                   |     |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Figure 2. | L'objet d'étude.....                                                                                              | 50  |
| Figure 3. | Exemple de trajectoire de placement .....                                                                         | 56  |
| Figure 4. | Répartition des enfants de la cohorte PRÉ selon les types de placement .....                                      | 76  |
| Figure 5. | Répartition des enfants de la cohorte POST selon les types de placement.....                                      | 76  |
| Figure 6. | Cheminement des premiers projets de vie des enfants placés avec intensité lors de l'application des mesures ..... | 103 |

## **AVANT-PROPOS**

L'appel de proposition sur l'évaluation des modifications à la LPJ précise que le projet a une durée maximale de trois ans et que le rapport final devra être déposé en 2011. En outre, deux rapports intérimaires étaient prévus. Le premier, déposé en septembre 2009, portait sur le portrait global de la stabilité et des conditions de vie des enfants placés avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la LPJ ainsi que sur les données de base concernant l'implantation de la nouvelle LPJ dans les différentes régions du Québec. Le second rapport intérimaire, remis en avril 2010, présentait les perceptions des acteurs chargés de la mise en œuvre des modifications à la Loi et traçait le portrait comparatif de la stabilité et des conditions de vie des enfants, avant et après les modifications à la LPJ, au regard de la fréquence des placements et de la diversité des milieux de vie.

Le présent document est une synthèse de ces deux rapports intérimaires. Il comporte deux sections. La première présente les données concernant l'implantation de la nouvelle LPJ et la seconde fait état de données relatives au placement des enfants suivis par les centres jeunesse avant et après l'entrée en vigueur des modifications à la Loi. Dans les deux cas, il s'agit de résultats partiels qui seront complétés dans le rapport qui sera déposé en avril 2011.

## **RAPPEL DU MANDAT**

Les changements apportés à la Loi sur la protection de la jeunesse visent, notamment, à accroître la capacité du système de protection à répondre aux besoins des enfants dont la sécurité ou le développement est compromis en assurant la stabilité de leurs conditions de vie. Cette recherche vise à établir dans quelle mesure les nouvelles dispositions de la Loi (LPJ) contribuent effectivement à l'atteinte de ces objectifs. Deux volets y sont examinés : 1) l'implantation et la mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives dans le réseau de la protection de la jeunesse au Québec soit, les actions posées pour favoriser l'implantation, les transformations dans les pratiques et dans les partenariats et, le cas échéant, les changements dans les services donnés aux enfants et aux parents et 2) les impacts des nouvelles dispositions sur la stabilité et les conditions de vie des enfants, à savoir les milieux et durées de placement, la fréquence des déplacements et la nature des projets de vie.





---

**SECTION I : L'IMPLANTATION DES MODIFICATIONS À LA LOI**  
**SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE**

---

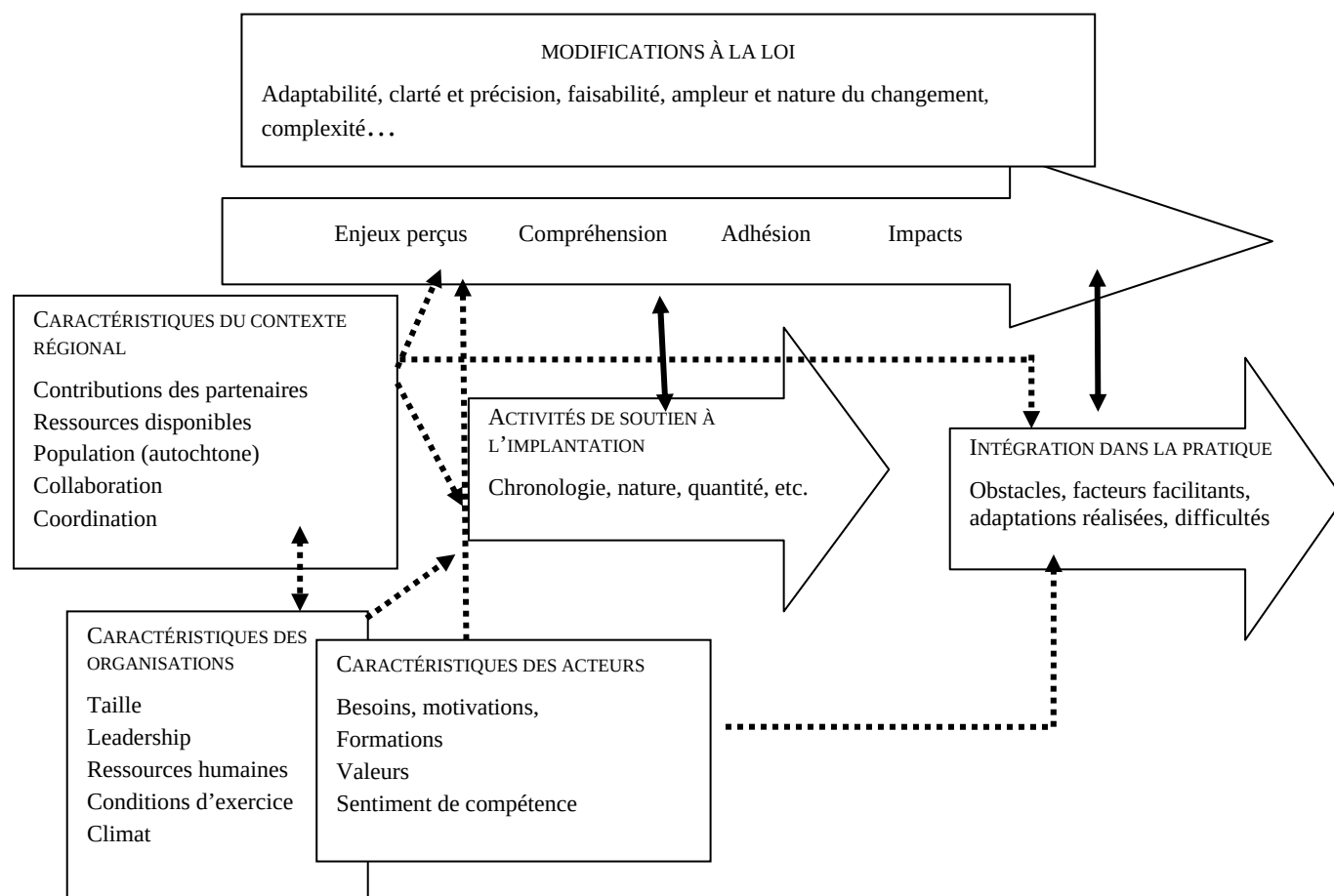


## **RAPPEL DES OBJECTIFS ET DE LA MÉTHODOLOGIE DU VOLET IMPLANTATION**

Un des objectifs de cette présente recherche est de cerner la démarche d'implantation et de mise en œuvre des nouvelles dispositions de la Loi, plus particulièrement le contexte et les opérations mises en place pour les opérationnaliser. En effet, il ne suffit pas de modifier une loi ou un programme pour que les pratiques d'intervention soient différentes; il est nécessaire de mettre en place des conditions pour soutenir les changements souhaités. Bien que plusieurs facteurs puissent avoir de l'influence sur ce plan, ceux d'ordre organisationnel sont déterminants (Austin, Weisner, Schrandt, Glezos-Bell, & Murtaza, 2006; Collins, 2008; Luongo, 2007; Yoo & Brooks, 2005). Ainsi, s'il est nécessaire que les acteurs sur le terrain, notamment les gestionnaires et les intervenants, connaissent et partagent l'esprit du changement pour opérer des modifications dans leurs pratiques, ils doivent aussi être soutenus par leur organisation, comme le font ressortir les études sur le transfert des apprentissages en milieu de travail (Baldwin & Ford, 1988; Conley Wehrmann, Shin & Poertner, 2002; Curry, McCarragher & Dellman-Jenkins, 2005; Tracey, Tannembaum & Kavanagh, 1995). Sur la base des travaux portant sur le transfert des nouvelles façons de faire vers la pratique (notamment Collins, Amodeo, & Clay, 2007 ; Greenhalgh, Robert, Macferlane, Bate & Kyriakidou, 2004), il est possible d'identifier des variables plus susceptibles d'influencer l'atteinte des objectifs visés par les modifications législatives. C'est notamment le cas du soutien offert aux intervenants et du développement de procédures et d'outils d'intervention.

L'évaluation d'implantation vise, d'une part, à documenter le contexte et les opérations mises en place pour soutenir l'implantation d'un programme et, d'autre part, à en apprécier les impacts sur la pratique. La Figure 1 illustre différents éléments susceptibles d'inférer dans l'implantation d'une nouvelle pratique. Elle sert de cadre conceptuel à la démarche d'évaluation d'implantation de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse.

*Figure 1. Illustration des différents éléments susceptibles d'inférer dans l'implantation d'une nouvelle pratique*



## Questions de recherche

Pour cerner la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la Loi, quatre aspects ont fait l'objet d'un examen particulier : les activités de soutien à l'implantation, le contexte organisationnel, la position des acteurs en centres jeunesse et la transformation des pratiques. Cet examen est plus spécifiquement articulé autour des questions suivantes :

- Les activités de soutien à l'implantation : 1) Quelles activités de sensibilisation et de formation ont été réalisées sur les plans régional et organisationnel? 2) Quels sont les mesures et instruments développés par les diverses organisations (CJ, ACJQ, MSSS) pour soutenir l'implantation des nouvelles dispositions? 3) Quels sont les programmes développés par les centres jeunesse pour guider leurs intervenants dans la planification et la mise en œuvre des projets de vie pour les enfants? 4) Quels sont les facteurs d'influence sur la planification et la mise en œuvre des projets de vie par les intervenants?

- Le contexte d'implantation : 1) Quels sont les nouveaux mécanismes de collaboration entre les centres jeunesse et les ressources du milieu mis en place pour soutenir l'offre de service aux parents dont l'enfant est en besoin de protection? 2) Est-ce que cette collaboration s'est transformée après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi ? 3) Quels sont les facteurs qui influencent cette collaboration?
- La position des acteurs en CJ : 1) Quelle est la perception des différents acteurs (CJ, autres établissements, FA) à l'égard des nouvelles dispositions? 2) Jusqu'à quel point les acteurs ont-ils été exposés aux activités de sensibilisation et de formation? 3) Quelle est leur perception des dispositifs mis en place pour favoriser l'implantation?
- L'intégration dans les pratiques : 1) Quelle est l'appréciation des intervenants des centres jeunesse des mesures et instruments développés pour soutenir l'implantation des nouvelles dispositions? 2) Quelle est l'appréciation des intervenants des centres jeunesse des programmes développés pour guider la planification et la mise en œuvre des projets de vie pour les enfants?

## Méthodologie

Au plan de la méthode de recherche, deux démarches ont été entreprises. La première est un survol réalisé auprès de l'ensemble des agences de Santé et des Services sociaux et des centres jeunesse. La seconde est une étude de cas réalisée dans trois régions.

### Survol provincial

Le survol provincial s'est amorcé au printemps 2008. Dans un premier temps, une collecte des documents produits par le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Association des centres jeunesse du Québec pour soutenir l'implantation des modifications à la Loi a été effectuée. En mai 2008, un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des agences et des centres jeunesse sur les modalités et les activités mises en place pour favoriser l'implantation. Les formations, documents, activités de soutien et de suivi, programmes et services, de même que les mécanismes mis en place pour assurer le suivi de cette implantation (comités, mandats, personnes responsables) ont fait l'objet de ce survol. Trente-trois (33) répondants ont participé à cette première étape : 17 provenant des agences régionales et 16 des centres jeunesse. Une relance a été effectuée à l'été 2009 pour vérifier certaines informations et obtenir des informations complémentaires. Vingt-cinq personnes ont participé à cette deuxième étape : 12 des centres jeunesse et 13 des agences.

Ce survol a porté sur l'implantation de l'ensemble des modifications à la Loi et non exclusivement sur celles en lien avec la stabilité des enfants. Deux raisons ont motivé ce choix. Premièrement, bien que certaines modifications soient plus spécifiquement liées à cet objectif, plusieurs autres y contribuent. Deuxièmement, lors des prétests, il est apparu impossible de dissocier les activités de formation et d'implantation en fonction des six objectifs visés par les modifications apportées à la LPJ.

### Étude de cas

Pour approfondir l'examen de la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la Loi, la situation particulière de trois centres jeunesse a fait l'objet d'une étude de cas. Dans chacun des établissements, les procédures de collecte de données suivantes ont été utilisées : 1) un questionnaire acheminé aux intervenants et chefs des services les plus concernés par les modifications; 2) des entrevues de groupe avec des intervenants à l'évaluation-orientation, à l'application des mesures, aux ressources et, dans certains établissements, à la révision et aux services aux autochtones et avec des représentants des familles d'accueil et des comités des usagers<sup>1</sup>; 3) des entrevues individuelles avec des chefs de service et des directeurs.

Les résultats présentés dans le présent rapport portent uniquement sur les réponses au questionnaire. Celui-ci aborde cinq sujets : (1) appropriation des modifications à la Loi; (2) impacts perçus des modifications sur les pratiques; (3) collaboration avec les partenaires; (4) utilité perçue des modifications et difficultés rencontrées dans leur application et; (5) impacts perçus sur la stabilité des enfants. Le questionnaire des chefs de service comprenait également une question sur la compréhension des modifications à la Loi par les intervenants.

Tous les intervenants et les chefs de service (réviseurs, conseillers) des services de l'évaluation-orientation, de l'application des mesures et des ressources/adoption ont été invités à remplir le questionnaire. Cet exercice anonyme a été réalisé par questionnaire en ligne ou questionnaire papier, selon les sites. Les données ont été collectées entre mai et décembre 2009. Elles ont été analysées avec le logiciel SPSS version 11.5. Des analyses univariées (e.g. distributions de fréquences, indices de tendance centrale, indices de dispersion) et des analyses comparatives selon le service (évaluation-orientation, application des mesures et ressources) ont été réalisées.

Les résultats qui font l'objet de la section I sont présentés en relatant d'abord des données sur le soutien à l'implantation des modifications à la Loi obtenues lors du survol provincial et en abordant ensuite les réponses au questionnaire dans les trois sites retenus pour l'étude de cas. L'analyse des entrevues fera l'objet du rapport d'avril 2011.

---

<sup>1</sup> Bien que des démarches aient été faites dans les trois régions, un comité d'usagers et un regroupement des familles d'accueil n'ont pu être rencontrés.

---

## LES MODALITÉS ET ACTIVITÉS DE SOUTIEN À L'IMPLANTATION

---

L'examen des modalités de soutien à l'implantation des modifications à la Loi a conduit à identifier un ensemble de stratégies qui sont distinguées en trois niveaux selon qu'elles se rapportent à des structures, des activités ou des mesures et instruments.

### LES STRUCTURES POUR SOUTENIR L'IMPLANTATION DES MODIFICATIONS À LA LOI

Divers comités ont été mis à contribution pour soutenir l'implantation des modifications à la Loi. Certains ont un champ d'action provincial alors que d'autres évoluent essentiellement sur un plan régional ou dans les établissements.

Au plan *provincial*, le Comité provincial d'implantation de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse a été mis en place pour assurer la coordination des différentes activités d'implantation. Il a été actif de septembre 2006 à février 2009. En lien avec ce comité provincial, deux sous-comités se sont formés pour déterminer les orientations concernant la révision du *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse* et l'évaluation de la nouvelle Loi. De plus, l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ) et l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux (AQESSS), en partenariat avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, ont mis sur pied une équipe provinciale de soutien<sup>2</sup> à l'implantation. Sous la coordination de l'ACJQ, l'équipe était composée de deux professionnels (psychosocial et juridique) des centres jeunesse et d'un professionnel (psychosocial) des CSSS. Pour réaliser son mandat, cette équipe a misé sur les stratégies suivantes : 1) identification de répondants de 1<sup>er</sup> niveau dans tous les CJ et les CSSS; 2) ligne téléphonique entre l'équipe de soutien et les répondants et 3) publication de INFO-LPJ (cf. section suivante).

Au plan *régional*, quatorze (14) régions ont mis en place un comité<sup>3</sup> pour soutenir l'implantation des modifications. Le mandat de ces comités varie sensiblement d'une région à l'autre, mais il a souvent pour cible l'arrimage des services de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> ligne (continuité de services, transfert et services en commun). Plusieurs comités ont produit des documents pour favoriser les liens entre les partenaires (grilles de référence, mécanismes de liaison, guides de partenariat, etc.). Outre les représentants de l'Agence, du CSSS et du CJ, ces comités regroupent généralement des partenaires (scolaire, centres de réadaptation, organismes communautaires et autres). Par ailleurs, quatorze (14) régions rapportent avoir mis en place un comité régional chargé d'orchestrer le déploiement de la formation du Programme national de formation (cf. formation plus loin). Dans

---

<sup>2</sup> Projet Offre de service pour le soutien à l'implantation des modifications à la LPJ, Bilan de l'équipe de soutien, 15 mai 2008.

<sup>3</sup> Pour huit (8) régions, il s'agit d'un nouveau comité, alors que dans les six (6) autres, ce mandat a été confié à un comité qui existait déjà.

deux régions qui n'ont pas eu recours à ce comité, la coordination a été confiée à d'autres instances. Une région ne rapporte pas de comité chargé de soutenir l'implantation.

Au niveau des établissements, des comités de suivi d'implantation ont été formés dans neuf (9) des 16 centres jeunesse. Ailleurs, ce mandat a été confié au comité régional (3), à une instance déjà existante dans le centre jeunesse (comité de direction ou interdirections) où le thème a été discuté lors de rencontres de groupes (direction de la protection, contentieux, réviseurs, etc.) (4).

## **LES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION**

Comme pour les comités, différentes activités se situant au plan provincial, régional ou organisationnel ont été réalisées par le Ministère, l'ACJQ, les agences et les centres jeunesse pour soutenir l'implantation des modifications à la Loi.

À l'échelle de la province, le Programme national de formation (PNF) a élaboré une formation sur les modifications apportées à la Loi<sup>4</sup>. Deux modalités ont été offertes : une formation approfondie (3 jours, divisés en un bloc de 2 jours et un bloc d'un jour), qui s'adressait aux personnes travaillant régulièrement avec la Loi (intervenants des centres jeunesse et certains membres des équipes Famille-Enfance-Jeunesse des CLSC) et une sensibilisation (1 jour), pour les intervenants et gestionnaires des centres jeunesse qui n'appliquent pas directement la Loi, le personnel des CSSS et les partenaires. Une journée supplémentaire portant sur les nouvelles procédures juridiques a été offerte aux avocats et secrétaires juridiques des centres jeunesse<sup>5</sup>.

Entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre 2007, 6 698 personnes ont suivi le premier bloc de la formation approfondie (jours 1 et 2)<sup>6</sup>, ce qui représente plus de 90% de personnes visées. En ce qui a trait à la 3<sup>e</sup> journée, les données disponibles indiquent un taux de participation moindre et des variations entre les régions<sup>7</sup>.

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2007, 14 651 personnes ont participé à la journée de sensibilisation. Dans la majorité des régions, la sensibilisation a eu lieu comme prévu; toutefois, pour l'ensemble de la province, elle a rejoint environ 55 % du nombre de participants qui étaient anticipés dans les objectifs de 2007. Des variations importantes sont observées entre les régions : pour l'instant, il n'est pas possible de les expliquer.

Outre la formation et la sensibilisation sur l'ensemble des modifications, une formation sur le projet de vie et une autre sur l'encadrement intensif ont débuté au printemps 2009. Les statistiques sur le nombre de participants ne sont pas disponibles actuellement.

---

<sup>4</sup> Devis des formations PNF, décembre 2006, p.1

<sup>5</sup> Une demi-journée était réservée aux avocats et une autre journée aux secrétaires juridiques. La dernière journée réunissait les deux groupes.

<sup>6</sup> Source : Activités de formation et de sensibilisation Loi sur la protection de la jeunesse : Nombre d'intervenants formés en 2007-2008 (données fournies par l'ACJQ)

<sup>7</sup> Les statistiques sur le nombre de participants aux 2 premières (mai 2008) ont été comparées à celles sur la 3<sup>e</sup> journée (25 septembre 2008)



Dans onze (11) régions, l'agence et/ou le centre jeunesse rapporte avoir organisé des activités en plus de celles offertes dans le PNF. Selon le temps qui y a été consacré et les objectifs poursuivis, elles ont été regroupées en deux catégories : les sensibilisations et les formations

- Sensibilisation : Onze (11) régions rapportent de telles activités. Typiquement, ces activités présentent les changements à la Loi et leurs impacts pour les partenaires. Elles ont un caractère général et sont de courte durée (3 heures ou moins). Elles sont généralement offertes aux partenaires moins visés par le PNF et sont dispensées par le centre jeunesse<sup>8 9</sup> à la demande des partenaires. Il s'agit notamment de rencontres avec des tables de direction, des comités de gestion ou des intervenants. Le partenaire le plus nommé est le milieu scolaire et, dans une moindre mesure, le milieu hospitalier et les organismes communautaires.
- Formation : Ces activités visent un approfondissement d'un thème particulier. Les modifications à la LPJ y sont abordées de manière plus détaillée. Cinq (5) régions indiquent une ou plusieurs formations de ce type. Elles portent surtout sur la confidentialité et visaient les archivistes des partenaires. Elles ont été dispensées par les centres jeunesse.

Au niveau organisationnel, plusieurs centres jeunesse ont réalisé des activités de sensibilisation et de formation pour leur personnel<sup>10</sup>.

- Sensibilisation : Quatorze (14) centres jeunesse rapportent des activités de sensibilisation. Typiquement, elles sont données par le DPJ et s'adressent à un auditoire varié : intervenants, gestionnaires, comités de direction du centre jeunesse, familles d'accueil. Selon la description typique de ces activités, il s'agit d'une présentation des modifications à la Loi. Comme il s'agit de rencontres courtes, on peut supposer qu'il s'agit d'un survol<sup>11</sup>.
- Formation : Quatorze (14) centres jeunesse ont réalisé au moins une activité de formation en vue d'approfondir certaines modifications. Les personnes visées sont principalement les intervenants à l'application des mesures et à l'évaluation-orientation et, dans une moindre mesure, les chefs de services, réviseurs et cadres intermédiaires. Les intervenants de la réadaptation ont été rejoints lors de formations sur l'encadrement intensif<sup>12</sup>. Les thèmes

<sup>8</sup> Souvent le DPJ, un membre de son équipe ou du contentieux. Une région rapporte que la sensibilisation a été offerte par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

<sup>9</sup> Un répondant indique qu'une sensibilisation a été offerte à un partenaire (CRDI) qui n'a pu inscrire tous ses intervenants à la sensibilisation offerte par le PNF.

<sup>10</sup> Nous avons exploré s'il est possible de faire un lien entre les taux de sensibilisation-formation au PNF et les activités dans les établissements. Pour l'instant, il ne semble pas y en avoir.

<sup>11</sup> Actuellement, il n'est pas possible de préciser pourquoi les centres jeunesse ont organisé ces sensibilisations et en quoi elles se distinguent de la sensibilisation offerte dans le PNF. La question a été abordée lors de la relance et les réponses seront incluses dans le rapport final.

<sup>12</sup> Les éducateurs du secteur de la réadaptation ont participé à la sensibilisation offerte dans le cadre du PNF et non à la formation. Selon le cahier des formateurs, trente (30) minutes étaient consacrées à l'encadrement intensif dans les sensibilisations. À ce sujet, une formation PNF sur l'hébergement en unité d'encadrement intensif s'est amorcée au printemps 2009.

abordés varient, mais quatre reviennent plus fréquemment : le projet de vie, le concept de protection, PIJ et l'encadrement intensif.

## **LES MESURES ET INSTRUMENTS DÉVELOPPÉS POUR SOUTENIR L'IMPLANTATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LOI**

En plus des formations, des modalités ont été mises en place pour soutenir l'implantation des modifications, c'est-à-dire favoriser le passage des changements dans les pratiques. Ces modalités ont été regroupées en trois catégories : 1) les programmes, 2) les activités et 3) les documents.

### **Les programmes**

La majorité (14) des centres jeunesse rapportent avoir créé ou modifié des programmes pour guider les intervenants dans la planification et la mise en œuvre des modifications à la Loi. Dans la plupart des cas, il s'agit d'adaptation de programmes déjà existants. Deux établissements rapportent ne pas avoir apporté de changement puisque leurs pratiques correspondaient déjà aux orientations proposées par la Loi. Les principaux thèmes ayant fait l'objet de ces adaptations ou créations sont : Hébergement en encadrement intensif (7); Projet de vie (5); Négligence (4); Abandon (3); Troubles de comportement (3); Retrait du milieu familial (2).

### **Les activités**

Treize (13) centres jeunesse rapportent des activités pour soutenir l'appropriation des modifications. Les plus répandues sont les réunions d'équipe et les discussions de groupe pour les chefs de service et les réviseurs. Un nombre identique a mis en place des mesures de monitoring de l'application des modifications à la Loi. Le plus souvent, elles s'appuient sur l'information consignée dans PIJ. Des comités « réviseurs » ont également été mis à contribution pour s'assurer que les décisions en lien avec l'encadrement intensif, les projets de vie et les révisions soient conformes aux nouvelles dispositions de la Loi.

### **Les documents**

L'équipe de soutien provincial a produit l'*INFO-LPJ* à 7 reprises entre octobre 2007 et juin 2009. Il a été diffusé dans les centres jeunesse, les CSSS et chez les partenaires. Cet outil visait à diffuser des informations et à répondre à des questions soulevées lors des formations ou relayées au comité provincial par les répondants de 1<sup>er</sup> niveau dans les CJ et les CSSS dont il a été question précédemment. Le *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse* a été complété graduellement et les fiches ont été rendues disponibles au fur et à mesure qu'elles ont été prêtes (entre février 2008 et décembre 2009). La diffusion officielle est prévue pour l'été 2010<sup>13</sup>.

---

<sup>13</sup> Source : Bulletin Écho jeuneSSS, numéro 1. Bulletin de la direction des jeunes et des familles du MSSS.

Le Ministère a produit ou adapté, en collaboration avec l'Association des centres jeunesse du Québec<sup>14</sup>, des documents destinés à des publics variés; quelques titres sont énumérés ci-après. Une brochure sur le projet de vie est également prévue pour l'été 2010.

- *Tu es hébergé dans une unité d'encadrement intensif du centre jeunesse. Qu'arrive-t-il? (2007)*
- *On a signalé la situation de votre enfant au DPJ : Que devez-vous savoir maintenant ? (2007)*
- *Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant - Quand et comment signaler ? (2008)*
- *Communiquer pour protéger les enfants - Quelles sont les règles entourant l'échange de renseignements confidentiels entre un centre jeunesse et un autre établissement du réseau de la santé et des services sociaux ? (2009)*
- *Devenir tuteur dans le meilleur intérêt de l'enfant – Que devez-vous savoir sur la tutelle en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse ? (2009)*

Les centres jeunesse ont également produit quelques documents, ayant une diffusion locale, pour faciliter la compréhension ou l'appropriation des modifications apportées à la Loi. On retrouve des documents qui présentent le concept de protection ou l'interprétation de certains articles de la Loi, des communiqués émanant du DPJ, un document sur PIJ, un aide-mémoire et un journal interne.

On constate donc qu'un large éventail de moyens ont été mis en place pour favoriser l'implantation des modifications à la Loi et ce, tant au plan provincial, régional qu'organisationnel. Outre les structures mises en place pour faciliter l'implantation des modifications, de nombreuses activités de formation et de sensibilisation ont été réalisées et plusieurs mesures de soutien à la pratique ont été déployées. Presque partout, des programmes ont été revus et parfois créés pour répondre aux exigences de la Loi. Pour orchestrer ces activités, de nombreux comités se sont mis en branle tant au plan provincial, régional qu'organisationnel avec différents mandats, tels que la supervision des activités de formation et de sensibilisation ou encore l'établissement d'ententes visant à favoriser les transferts et la continuité des services surtout entre les CSSS et les centres jeunesse. D'ailleurs, à ce sujet, plusieurs répondants soulignent que des ententes de collaboration ont été créées ou enrichies en vue de favoriser les liens entre les services de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> ligne offerts aux jeunes et à leurs parents.

Les moyens mis en place pour favoriser cette implantation ont-ils été suffisants ? Les résultats présentés dans la section suivante offrent des éléments de réponse à cette question et l'analyse des données collectées dans le cadre des études de cas nous permettra de mieux y répondre. Mais dans le cadre du survol provincial, il nous a néanmoins été possible de relever certains facteurs

---

<sup>14</sup> La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse s'est associée à la réalisation du guide « Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant »

qui, de l'avis des répondants, ont facilité jusqu'à maintenant l'implantation des modifications à la Loi.

## **LES FACTEURS D'INFLUENCE SUR L'IMPLANTATION DES MODIFICATIONS À LA LOI**

L'analyse des propos a conduit à identifier six éléments qui ont facilité l'implantation des modifications à la Loi.

- L'à priori favorable : L'accueil favorable fait aux modifications dans les centres jeunesse qui s'explique par le fait qu'elles répondent au besoin des intervenants d'avoir des balises claires notamment pour les délais de placement et les projets de vie et qu'elles sont venues légitimer des pratiques déjà en place, particulièrement en ce qui a trait aux projets de vie.
- La qualité de la coordination de l'implantation : Que ce soit dans les agences ou dans les centres jeunesse, les dispositifs (notamment les dispositifs intra-établissement) pour coordonner l'implantation ont été des facteurs facilitants.
- Le soutien de l'ACJQ et du Ministère : Les différentes modalités de formation et de sensibilisation figurent parmi les éléments qui ont facilité l'implantation des modifications à la Loi. Les budgets consacrés au développement de services et à l'embauche figurent également parmi ces éléments.
- L'engagement des établissements: La majorité des répondants des centres jeunesse soulignent l'importance accordée à l'implantation par l'organisation elle-même. Cette importance s'est traduite par la préoccupation d'informer le personnel des travaux ayant précédé les changements à la Loi, par la décision de la direction d'en faire une priorité d'établissement et par le choix de responsabiliser chaque niveau de gestion face à l'implantation. La synergie, la concertation et le désir de rigueur entourant l'implantation de même que les rencontres, formations et sessions de *coaching* sont également mentionnées comme des formes d'engagement de l'établissement.
- Le rôle des DPJ : De l'avis de plusieurs répondants, les directeurs de la protection de la jeunesse ont joué un rôle clé dans l'implantation des modifications à la Loi par leur contribution aux activités de formation et leur souci de répondre aux questions et de calmer les inquiétudes.
- Le partenariat : La qualité des liens de collaboration entre les différents partenaires, notamment les centres jeunesse et leurs partenaires immédiats (surtout les CSSS) ont facilité l'implantation des modifications à la Loi.

Ces éléments favorables à l'implantation des modifications à la Loi n'ont pas été présents avec une égale intensité dans toutes les régions et dans certains milieux, les acteurs se sont butés à des obstacles qui ont ralenti ou rendu plus complexe l'implantation. Il s'agit cependant de situations exceptionnelles, car la majorité des répondants, tant dans les centres jeunesse que dans les agences, indiquent n'avoir rencontré aucun obstacle. Lorsque des obstacles sont mentionnés, ils

gravitent essentiellement autour des thèmes suivants: la difficulté d'offrir des services ayant l'intensité et la durée souhaitées, l'obligation de composer avec un personnel peu expérimenté qui exige un soutien plus étroit, la fragilité des liens de partenariat rendant plus difficile l'arrimage des services sur une base régionale et l'investissement en temps et en énergie exigé par les activités de formation.



---

## LA PERCEPTION DES MODIFICATIONS PAR LES ACTEURS

---

En vue de documenter la perception des changements par ceux qui les appliquent, une étude de cas a été menée dans trois centres jeunesse. Cette étude de cas s'est appuyée sur un questionnaire, des entrevues de groupe et des entrevues individuelles. La section suivante présente les données collectées à l'aide du questionnaire; l'information recueillie dans le cadre des entrevues individuelles et de groupe sera présentée dans le rapport déposé en avril 2011.

### PROFIL DES RÉPONDANTS

Au total, 384 personnes ont rempli le questionnaire élaboré pour connaître les perceptions des acteurs qui appliquent la LPJ, soit 313 intervenants et 71 chefs de service, réviseurs ou conseillers cliniques. Cet échantillon correspond à 37 % des intervenants et à 68 % des chefs de service visés<sup>15</sup>. Compte tenu de la procédure utilisée pour la collecte des données, il nous est impossible de documenter les motifs qui expliquent la décision des personnes sollicitées de remplir ou non le questionnaire. L'analyse des idées exprimées dans le cadre des rencontres de groupe et des entrevues individuelles nous indiquera jusqu'à quel point les opinions exprimées dans les questionnaires reflètent celles qui ont cours dans ces établissements.

### Les intervenants

Plus de la moitié des intervenants qui ont rempli le questionnaire travaillent au service de l'application des mesures (55,3 %). Les services de l'évaluation-orientation (26,2 %) et des ressources (18,5 %) complètent l'échantillon (tableau 1). Les répondants sont principalement des femmes (81 %) et leur âge moyen est 37 ans (écart-type = 11,4 ans). Ils sont surtout formés en service social ou en travail social (53,4%). Les autres formations les plus fréquentes sont la psychoéducation (19,4 %), la criminologie (13,1 %) et la psychologie (8,1 %). Les répondants sont titulaires d'un baccalauréat dans une proportion de 64 % et 27 % ont un diplôme d'études collégiales.

L'expérience de travail en centre jeunesse est très variée. Le répondant le moins expérimenté compte un mois en centre jeunesse, le plus expérimenté, 35 ans. L'expérience moyenne est de 11 ans (écart-type = 10 ans). L'âge et le niveau d'expérience varient en fonction du service; les répondants des ressources sont plus âgés ( $F = 22,393$ ,  $dl = 300$ ,  $p = ,000$ ) et plus expérimentés ( $F = 28,570$ ,  $dl = 305$ ,  $p = ,000$ ) que ceux des deux autres services.

---

<sup>15</sup> Les réviseurs et les conseillers cliniques n'ont pas été pris en compte pour ce calcul.

*Tableau 1. Profil des répondants chez les intervenants*

| Service                 | Genre <sup>16</sup> |                 | Nombre          | Expérience moyenne (ans) | Age Moyen (ans) |
|-------------------------|---------------------|-----------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
|                         | M                   | F               |                 |                          |                 |
| Évaluation-orientation  | 15<br>(18,5 %)      | 66<br>(81,5 %)  | 82<br>(26,2 %)  | 10,0                     | 36,3            |
| Application des mesures | 34<br>(19,7 %)      | 139<br>(80,3 %) | 173<br>(55,3 %) | 8,8                      | 34,9            |
| Ressources              | 10<br>(17,2 %)      | 48<br>(82,8 %)  | 58<br>(18,5 %)  | 19,5                     | 45,8            |
| Total                   | 59<br>(18,9 %)      | 253<br>(81,1 %) | 313<br>(100 %)  | 11,1                     | 37,3            |

### Les chefs de service/réviseurs

Chez les chefs de service/réviseurs, les répondants se répartissent presque également entre l'évaluation-orientation (43,7 %) et l'application des mesures (46,5 %). Le service des ressources représente quant à lui 10 % de l'échantillon. Trois répondants sur quatre (76 %) sont des femmes et l'âge moyen est de 46 ans (écart-type = 8,2 ans). La majorité est formée en service social ou en travail social (50,7 %). Les autres formations les plus fréquentes sont la criminologie (15,5 %), la psychologie (15,5 %) et la psychoéducation (14,1 %). Les répondants sont titulaires d'un baccalauréat dans une proportion de 65 % et 30 % ont un diplôme de 2e cycle.

En ce qui a trait à l'expérience de travail en centre jeunesse; le répondant le moins expérimenté compte trois mois et le plus expérimenté, 34 ans. L'expérience moyenne est de 18,1 ans (médiane de 20 ans, écart-type de 10 ans) (tableau 2).

*Tableau 2. Profil des répondants chez les chefs de service*

| Service                 | Genre <sup>17</sup> |                | Nombre         | Expérience moyenne (ans) | Age Moyen (ans) |
|-------------------------|---------------------|----------------|----------------|--------------------------|-----------------|
|                         | M                   | F              |                |                          |                 |
| Évaluation-orientation  | 9<br>(29,0 %)       | 22<br>(71 %)   | 31<br>(43,7 %) | 17,0                     | 44,8            |
| Application des mesures | 7<br>(21,2 %)       | 26<br>(78,8 %) | 33<br>(46,5 %) | 18,6                     | 46,7            |
| Ressources              | 1<br>(16,7 %)       | 5<br>(83,3 %)  | 7<br>(9,9 %)   | 21,3                     | 48,0            |
| Total                   | 17<br>(24,3 %)      | 53<br>(75,7 %) | 71<br>(100 %)  | 18,1                     | 46,0            |

<sup>16</sup> Un répondant n'a pas indiqué son genre

<sup>17</sup> Idem



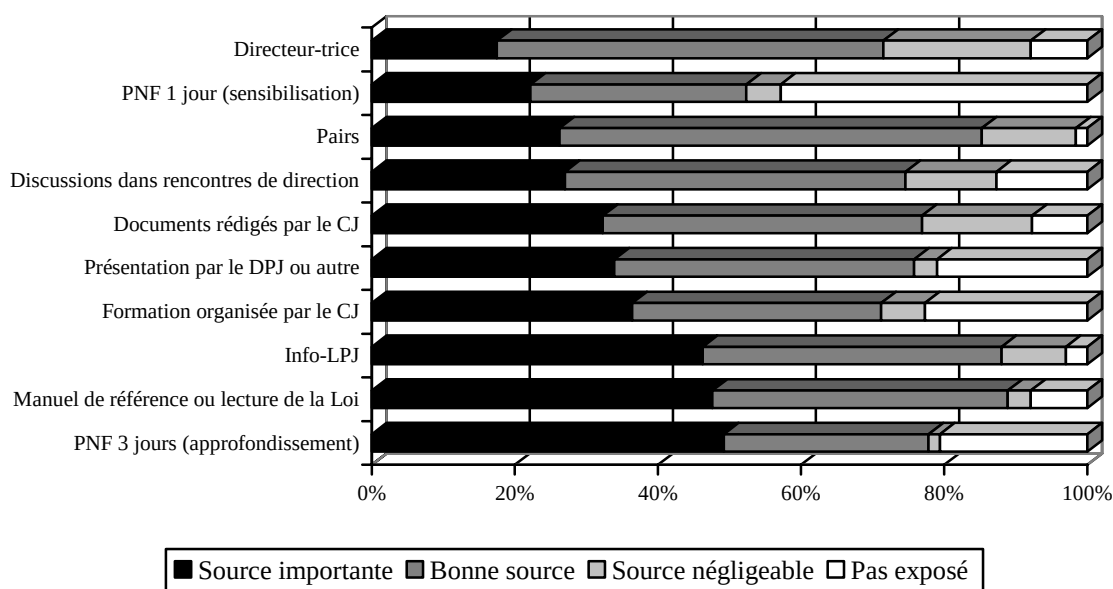
## APPROPRIATION DES MODIFICATIONS À LA LOI

### Principales sources d'informations

Dix (10) sources d'informations<sup>18</sup> ont été présentées aux répondants en les invitant, pour chacune, à indiquer son importance dans leur prise de contact avec les changements à la Loi. Quatre choix de réponse leur étaient offerts : (1) pas exposé à cette source (2) source négligeable d'information (3) bonne source d'information (4) source importante d'information.

Les graphiques 1 et 2 présentent l'appréciation des sources d'information par les chefs de service et par les intervenants. Pour les chefs de service (graphique 1), les sources les plus importantes sont la formation d'approfondissement de trois jours, le Manuel de référence (ou la lecture de la Loi)<sup>19</sup> et les Info LPJ. Les pairs représentent aussi une bonne source d'information. Soulignons que 20,6 % des répondants indiquent ne pas avoir été exposés à la formation de trois jours. Parmi ces répondants, quelques-uns ont suivi la formation d'un jour, mais 15 % des chefs de service indiquent n'avoir participé ni à la formation d'un jour, ni à celle de trois jours.

Graphique 1. Appréciation des sources d'informations par les chefs de service

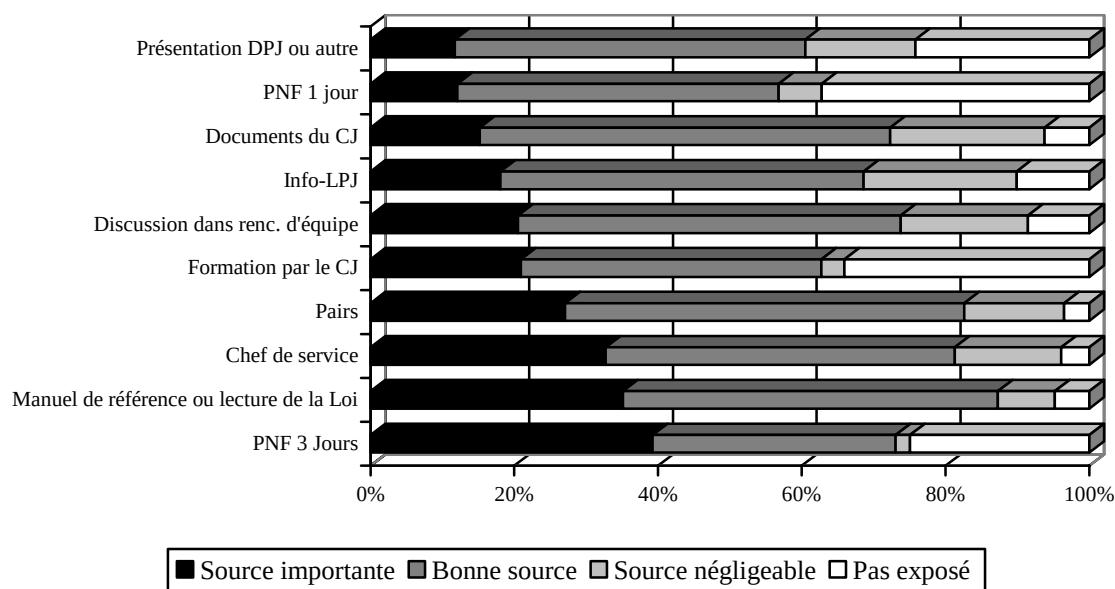


<sup>18</sup> Cette liste a été élaborée sur la base des informations recueillies lors du survol provincial auprès de l'ensemble des centres jeunesse

<sup>19</sup> Le Manuel de référence et la lecture de la Loi ont été regroupés dans une même question.

En ce qui concerne les intervenants (graphique 2), une majorité rapporte que toutes les modalités ont été de bonnes ou d'importantes sources d'information. Les trois sources jugées les plus importantes par les intervenants sont : la formation PNF de trois jours, le Manuel de référence (ou la lecture de la Loi) et le soutien du chef de service. Le soutien des pairs et celui du supérieur hiérarchique représentent également des bonnes sources d'information. Les activités plus formelles (présentation et formation) organisées par le centre jeunesse ont rejoint une proportion moins grande de répondants que les modalités plus informelles (soutien des pairs et du chef, discussions en équipe). Tout comme pour les chefs de service, 25 % des répondants n'ont pas participé à la formation de trois jours et 20,9 % n'ont participé à aucune des deux formations dispensées dans le cadre du Programme national de formation (que ce soit celle d'un jour ou celle de trois jours).

Graphique 2. *Appréciation des sources d'informations par les intervenants*



Des différences significatives sont observées entre les intervenants en fonction du service dans lequel ils interviennent. Elles concernent le Manuel de référence (ou la lecture de la Loi) ( $\chi^2(2) = 15,334$ ,  $p = ,000$ ), le soutien des pairs ( $\chi^2(2) = 6,317$ ,  $p = ,042$ ) et le soutien du chef de service ( $\chi^2(2) = 7,546$ ,  $p = ,023$ ).

Pour les intervenants des ressources, le Manuel est une source moins importante d'information que pour les deux autres groupes et le chef de service représente une source moins importante que pour ceux de l'application des mesures. Par ailleurs, les pairs sont considérés comme une

source d'information plus importante pour les intervenants de l'application des mesures que pour les répondants des deux autres services<sup>20</sup> (tableau 3).

*Tableau 3. Réponses des intervenants en fonction du service pour les sources d'information qui sont appréciées de façon différente*

| Source d'information          | Services   | N   | Pas exposé | Négligeable | Bonne  | Importante | $\chi^2$ |
|-------------------------------|------------|-----|------------|-------------|--------|------------|----------|
| Soutien des pairs             | ÉO         | 79  | 1,3 %      | 20,3 %      | 57,0 % | 21,5 %     | 6,317*   |
|                               | AM         | 160 | 3,1 %      | 9,4 %       | 56,3 % | 31,3 %     |          |
|                               | ressources | 46  | 8,7 %      | 19,6 %      | 47,8 % | 23,9 %     |          |
| Soutien du chef de service    | ÉO         | 79  | 2,5 %      | 16,5 %      | 50,6 % | 30,4 %     | 7,546*   |
|                               | AM         | 158 | 3,2 %      | 12,7 %      | 45,6 % | 38,6 %     |          |
|                               | ressources | 44  | 6,8 %      | 20,5 %      | 54,5 % | 18,2 %     |          |
| Manuel de référence ou la Loi | ÉO         | 79  | 2,5 %      | 7,6 %       | 51,9 % | 38,0 %     | 15,334*  |
|                               | AM         | 162 | 5,6 %      | 4,9 %       | 49,4 % | 40,1 %     |          |
|                               | ressources | 47  | 6,4 %      | 19,1 %      | 61,7 % | 12,8 %     |          |

$p < ,05$

### Satisfaction à propos de la formation et de l'information

La très grande majorité des répondants est « plutôt satisfait » ou « très satisfait » des mesures visant à les informer ou à les former (tableau 4). La formation suscite néanmoins un taux d'insatisfaction d'environ 10 %, tant chez les chefs de service que chez les intervenants. De plus, environ 12 % des chefs de service se disent insatisfaits des mesures visant à les informer.

Il n'y a pas de différence significative entre les services en ce qui a trait à la satisfaction des intervenants à propos de l'information ( $\chi^2(2) = 1,238$ ,  $p = ,539$ ) ou de la formation ( $\chi^2(2) = ,944$ ,  $p = ,624$ ).

*Tableau 4. Satisfaction à l'égard de la formation et de l'information*

| Chefs de service    | N   | Très satisfait | Plutôt satisfait | Plutôt insatisfait | Très insatisfait |
|---------------------|-----|----------------|------------------|--------------------|------------------|
| p/r à l'information | 69  | 43,5 %         | 43,5 %           | 1,4 %              | 11,6 %           |
| p/r à la formation  | 70  | 37,1 %         | 52,9 %           | 0 %                | 10 %             |
|                     |     |                |                  |                    |                  |
| Intervenants        | N   | Très satisfait | Plutôt satisfait | Plutôt insatisfait | Très insatisfait |
| p/r à l'information | 300 | 24,7 %         | 70,0 %           | 4,0 %              | 1,3 %            |
| p/r à la formation  | 301 | 26,2 %         | 62,1 %           | 8,3 %              | 3,3 %            |

<sup>20</sup> Les données au Mann-Whitney sont présentées l'Annexe I (Tableau A).

## Soutien pour l'appropriation des modifications à la Loi et moyens pour leur application

La grande majorité des répondants, qu'ils soient intervenants ou chefs de service, considèrent qu'ils ont le soutien pour s'approprier les modifications à la Loi et que les moyens requis pour les appliquer sont disponibles (tableau 5). Cependant, chez les chefs de service, 10 % font le constat que les moyens sont « plus ou moins » disponibles. De même, près d'un intervenant sur six juge que le soutien et les moyens sont « plus ou moins » disponibles.

Les perceptions des intervenants ne varient pas en fonction du service de provenance que ce soit pour le soutien visant l'appropriation ( $\chi^2(2) = 1,052$ ,  $p = ,591$ ) ou pour les moyens mis en place pour appliquer les modifications ( $\chi^2(2) = 3,230$ ,  $p = ,199$ )<sup>21</sup>.

Tableau 5. Perception à l'égard des moyens et du soutien mis en place par l'établissement pour l'implantation

| Chefs de service                                    | N   | Tout à fait | Plutôt | Plus ou moins | Pas du tout | Ne sait pas |
|-----------------------------------------------------|-----|-------------|--------|---------------|-------------|-------------|
| Soutien requis pour aider l'appropriation de la Loi | 69  | 55,1 %      | 40,6 % | 4,3 %         | 0 %         |             |
| Moyens requis pour appliquer la Loi                 | 70  | 44,3 %      | 45,7 % | 10,0 %        | 0 %         | 0 %         |
| Intervenants                                        | N   | Tout à fait | Plutôt | Plus ou moins | Pas du tout | Ne sait pas |
| Soutien requis pour aider l'appropriation de la Loi | 300 | 35,0 %      | 46,7 % | 17,3 %        | 1,0 %       |             |
| Moyens requis pour appliquer la Loi                 | 301 | 29,9 %      | 48,5 % | 15,9 %        | ,3 %        | 5,3 %       |

## Soutien de la part de l'entourage

La perception par les collègues d'une pratique ou d'un programme est susceptible de contribuer ou, au contraire, de nuire à son implantation. Les répondants des deux groupes rapportent presque tous que leurs collègues sont en accord avec les changements à la Loi, bien que les intervenants soient moins affirmatifs que les chefs de service (tableau 6). Cette perception ne varie pas en fonction du service de provenance ( $\chi^2(2) = 3,734$ ,  $p = ,155$ )<sup>22</sup>.

Tableau 6. Accord des collègues avec les modifications à la LPJ

|                            | N   | Tout à fait en accord | Plutôt en accord | Plutôt en désaccord | Tout à fait en désaccord | Ne sait pas |
|----------------------------|-----|-----------------------|------------------|---------------------|--------------------------|-------------|
| Selon les chefs de service | 70  | 44,3 %                | 54,3 %           | 1,4 %               | 0 %                      | 0 %         |
| Selon les intervenants     | 300 | 17,0 %                | 72,7 %           | 2,3 %               | ,3 %                     | 7,7 %       |

<sup>21</sup> La catégorie « ne sait pas » n'a pas été prise en compte dans cette analyse.

<sup>22</sup> Idem

Lorsqu'ils rencontrent des difficultés ou ont des interrogations face aux nouvelles dispositions de la Loi, la majorité des répondants, tant chez les chefs de service que chez les intervenants, peuvent compter sur leurs collègues et sur leur supérieur hiérarchique (tableau 7). Toutefois, 7 % des chefs de service indiquent obtenir rarement le soutien de leur direction.

*Tableau 7. Soutien face à l'implantation des modifications*

| Chefs de service        | N  | Plupart du temps | Souvent | Parfois | Rarement | N/A <sup>23</sup> |
|-------------------------|----|------------------|---------|---------|----------|-------------------|
| Soutien des collègues   | 70 | 57,1 %           | 28,6 %  | 12,9 %  | 0 %      | 1,4 %             |
| Soutien de la direction | 70 | 58,6 %           | 28,6 %  | 4,3 %   | 7,1 %    | 1,4 %             |

| Intervenants               | N   | Plupart du temps | Souvent | Parfois | Rarement | N/A   |
|----------------------------|-----|------------------|---------|---------|----------|-------|
| Soutien des collègues      | 299 | 35,1 %           | 40,1 %  | 15,7 %  | 2,0 %    | 7,0 % |
| Soutien du chef de service | 299 | 48,2 %           | 31,4 %  | 11,4 %  | 2,0 %    | 7,0 % |

La perception des intervenants varie en fonction du service à la fois pour le soutien reçu des collègues ( $\chi^2(2) = 9,784$ ,  $p = ,008$ ) et celui du chef de service ( $\chi^2(2) = 8,408$ ,  $p = ,015$ ) (tableau 8). Comparés aux deux autres groupes, les intervenants aux ressources sont moins nombreux à affirmer qu'ils peuvent compter sur leurs collègues et leur chef lorsqu'ils ont des interrogations ou des problèmes<sup>24</sup>.

*Tableau 8. Soutien obtenu par les intervenants en fonction du service*

|                            |            | N   | La plupart du temps | Souvent | Parfois | Rarement |
|----------------------------|------------|-----|---------------------|---------|---------|----------|
| Soutien des collègues      | ÉO         | 78  | 43,6 %              | 37,2 %  | 17,9 %  | 1,3 %    |
|                            | AM         | 152 | 38,8 %              | 48,7 %  | 10,5 %  | 2 %      |
|                            | ressources | 45  | 24,4 %              | 37,8 %  | 33,3 %  | 4,4 %    |
| Soutien du chef de service | ÉO         | 77  | 61 %                | 26 %    | 13 %    | 0 %      |
|                            | AM         | 156 | 51,9 %              | 36,5 %  | 9,6 %   | 1,9 %    |
|                            | ressources | 42  | 35,7 %              | 38,1 %  | 19 %    | 7,1 %    |

## Compréhension de la Loi

Globalement, il apparaît que la compréhension des modifications à la LPJ ne cause pas de problème. Si la majorité des chefs de service considèrent « très bien » les comprendre; cette proportion passe à 23 % chez les intervenants (tableau 9). Les chefs de service partagent le point de vue des intervenants puisqu'ils considèrent, eux aussi, que les intervenants comprennent bien les changements à la Loi, mais qu'ils ne les comprennent pas « très bien » (tableau 10).

<sup>23</sup> Ne s'applique pas

<sup>24</sup> Les données au Mann-Whitney sont présentées l'Annexe I (Tableau B).

La perception des intervenants varie en fonction du service de provenance ( $\chi^2(2) = 6,028$ ,  $p = ,049$ ). Les intervenants de l'évaluation-orientation estiment mieux comprendre les modifications à la Loi que les répondants des deux autres services <sup>25</sup> (graphique 3).

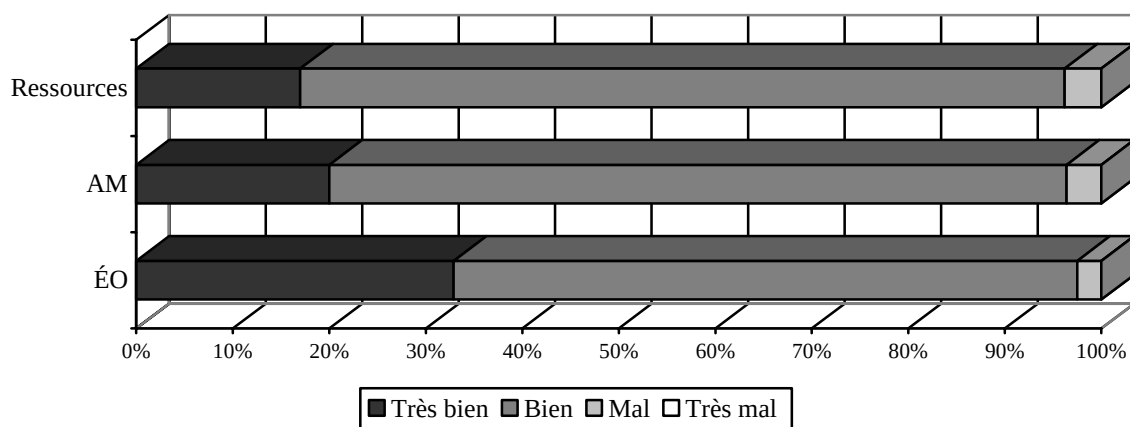
*Tableau 9. Jusqu'à quel point les chefs de service et les intervenants estiment-ils comprendre les modifications à la Loi?*

|                  | N   | Très bien | Bien   | Mal   | Très mal |
|------------------|-----|-----------|--------|-------|----------|
| Chefs de service | 70  | 57,1 %    | 42,9 % | 0 %   | 0 %      |
| Intervenants     | 300 | 22,7 %    | 74 %   | 3,3 % | 0 %      |

*Tableau 10. Selon les chefs de service, les intervenants comprennent-ils les modifications à la Loi?*

|                  | N  | Très bien | Bien | Mal   | Très mal |
|------------------|----|-----------|------|-------|----------|
| Chefs de service | 69 | 26,1 %    | 71 % | 2,9 % | 0 %      |

*Graphique 3. Sentiment de compréhension des modifications à la Loi en fonction du service*



## Résumé

De façon générale, les répondants formulent une appréciation positive des modalités mises en place pour favoriser leur appropriation des modifications à la Loi. Ils ont eu accès à plusieurs sources d'information et la grande majorité se dit satisfaite des moyens mis en place pour soutenir l'appropriation et la mise en application des modifications. De plus, ils ont pu profiter du soutien de leurs collègues et de leur supérieur hiérarchique lorsqu'ils ont rencontré des difficultés ou ont eu des interrogations. Il faut cependant noter que des chefs de service et des intervenants se montrent critiques à l'égard de l'une ou l'autre de ces dimensions. Les discussions de groupe et les entrevues individuelles permettront sans doute de mieux comprendre ces éléments.

<sup>25</sup> Les données au Mann-Whitney sont présentées l'Annexe I (Tableau C).

Conséquemment, la plupart des répondants estiment bien comprendre les changements à la Loi, bien que moins d'un intervenant sur cinq estime très bien les comprendre, ce qu'observent également les chefs de service.

Pour l'ensemble des éléments sondés, les chefs de service ont une perception plus positive que les intervenants. Il y a peu de différences dans les résultats selon le service de provenance des intervenants. Les intervenants des ressources se démarquent cependant sur quelques plans; ils sont moins à mentionner bénéficier souvent du soutien de leurs collègues et de leur chef de service et à considérer le Manuel de référence comme une source d'information utile. Il faut cependant noter que les sections du Manuel qui concernent davantage les ressources (adoption, PIFA et tutelle) ont été ajoutées entre juin et décembre 2009; donc au moment de répondre au questionnaire, plusieurs n'avaient pas ces sections en main ou venaient de les recevoir. En ce qui a trait au soutien du supérieur et des collègues, il est possible que les entrevues individuelles et de groupes suggèrent une explication à ces différences. Finalement, soulignons que les intervenants du service de l'évaluation-orientation sont plus nombreux que ceux des deux autres services à estimer bien comprendre les modifications à la Loi.

## IMPACT DES CHANGEMENTS SUR LES PRATIQUES

Lorsqu'une pratique ou un programme représente une rupture par rapport aux pratiques déjà en place, son implantation s'en trouve complexifiée. Les répondants considèrent-ils que les amendements à la Loi ont entraîné des changements dans leurs pratiques? Le cas échéant, comment jugent-ils ces changements?

### Changements perçus dans la pratique des répondants

Environ la moitié des chefs de service constatent que les amendements ont entraîné plusieurs changements dans leur pratique. Il semble que l'impact ait été moindre pour les intervenants puisque moins du tiers sont du même avis. La majorité d'entre eux rapportent qu'ils ont entraîné « aucun » ou « quelques » changements (tableau 11) ; cette opinion ne varie pas selon leur service de provenance ( $\chi^2(2) = 0,689$ ,  $p = ,709$ )<sup>26</sup>.

Tableau 11. *Appréciation des changements dans la pratique résultant de l'implantation des modifications à la Loi*

|                  | N   | Aucun changement | Quelques changements | Plusieurs changements | Très nombreux changements | NSP*   |
|------------------|-----|------------------|----------------------|-----------------------|---------------------------|--------|
| Chefs de service | 69  | 2,9 %            | 39,1 %               | 49,3 %                | 5,8 %                     | 2,9 %  |
| Intervenants     | 295 | 7,8 %            | 45,8 %               | 30,2 %                | 1,4 %                     | 14,9 % |

<sup>26</sup> La catégorie « ne s'applique pas » n'a pas été prise en compte dans l'analyse

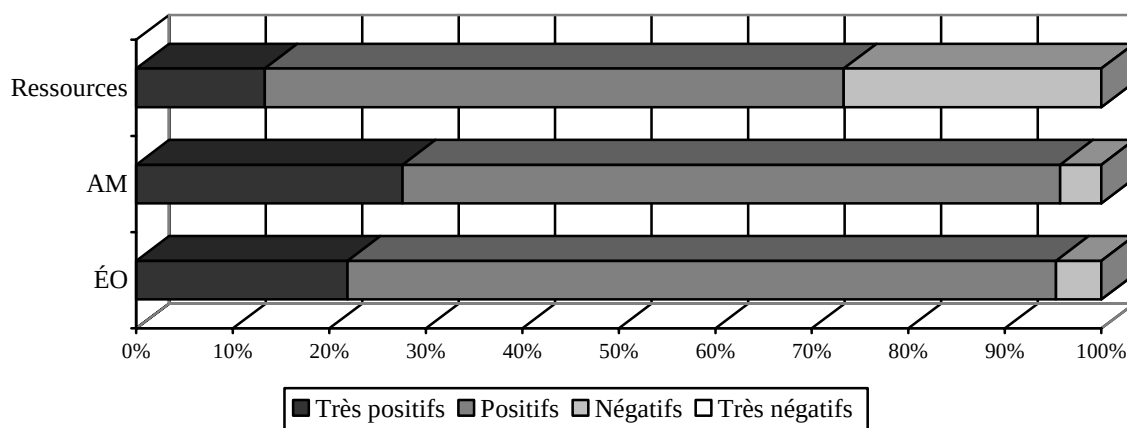
\* Ne s'applique pas

Tous les chefs de service et une grande partie des intervenants considèrent que ces changements sont positifs, voire très positifs; moins de 10 % des intervenants les jugent négatifs (tableau 12). Les analyses font ressortir une différence entre les services sur ce plan ( $\chi^2(2) = 13,227$ ,  $p = ,001$ ); une proportion plus importante d'intervenants des ressources les considère négatifs (graphique 4)<sup>27</sup>.

Tableau 12. Perception des chefs de service et des intervenants par rapport aux changements à leur pratique

|                  | N   | Très positifs | Positifs | Négatifs | Très négatifs |
|------------------|-----|---------------|----------|----------|---------------|
| Chefs de service | 65  | 29,2 %        | 70,8 %   | 0 %      | 0 %           |
| Intervenants     | 228 | 22,8 %        | 68,4 %   | 8,8 %    | 0 %           |

Graphique 4. Perception des intervenants par rapport aux changements à leur pratique en fonction des services



Environ quatre répondants sur dix estiment que les changements de pratique résultant des modifications à la Loi ont nécessité des efforts d'adaptation importants, mais la majorité estime tout de même que les changements ont nécessité peu d'efforts. L'appréciation des intervenants sur ce plan ne varie pas en fonction du service ( $\chi^2(2) = ,668$ ,  $p = ,716$ ).

Tableau 13. Efforts d'adaptation résultant des modifications à la Loi

|                  | N   | Efforts très importants | Efforts importants | Peu d'efforts | Aucun effort |
|------------------|-----|-------------------------|--------------------|---------------|--------------|
| Chefs de service | 44  | 2,3 %                   | 36,4 %             | 56,8 %        | 4,5 %        |
| Intervenants     | 231 | 2,6 %                   | 39,7 %             | 55,4 %        | 2,6 %        |

<sup>27</sup> Les données au Mann-Whitney sont présentées l'Annexe I (Tableau D)



## Changements perçus dans les pratiques de l'organisation

Selon la majorité des répondants, les modifications à la Loi ont également entraîné des changements dans les pratiques au niveau organisationnel. Plus de 10% des chefs de service affirment même avoir observé de très nombreux changements (tableau 14). Chez les intervenants, on ne note pas de différence entre les services (EO, AM ou ressources) en ce qui a trait aux changements rapportés ( $\chi^2(2) = ,724$ ,  $p = ,696$ )<sup>28</sup>.

Tableau 14. Changements observés dans les pratiques de l'établissement

|                  | N   | Aucun changement | Quelques changements | Plusieurs changements | Très nombreux changements | Ne sais pas |
|------------------|-----|------------------|----------------------|-----------------------|---------------------------|-------------|
| Chefs de service | 69  | 0 %              | 30,4 %               | 58,0 %                | 11,6 %                    | 0 %         |
| Intervenants     | 293 | 2,7 %            | 29,4 %               | 48,5 %                | 4,8 %                     | 14,7 %      |

Presque unanimement, les chefs de service sont en accord avec les changements apportés dans les pratiques de l'établissement. L'adhésion des intervenants est également très grande; seulement 7% se disent en désaccord (tableau 15). On note des différences en fonction du service sur cet aspect ( $\chi^2(2) = 6,687$ ,  $p = ,035$ ). En effet, les intervenants des ressources sont plus critiques que ceux des deux autres services (graphique 5)<sup>29</sup>.

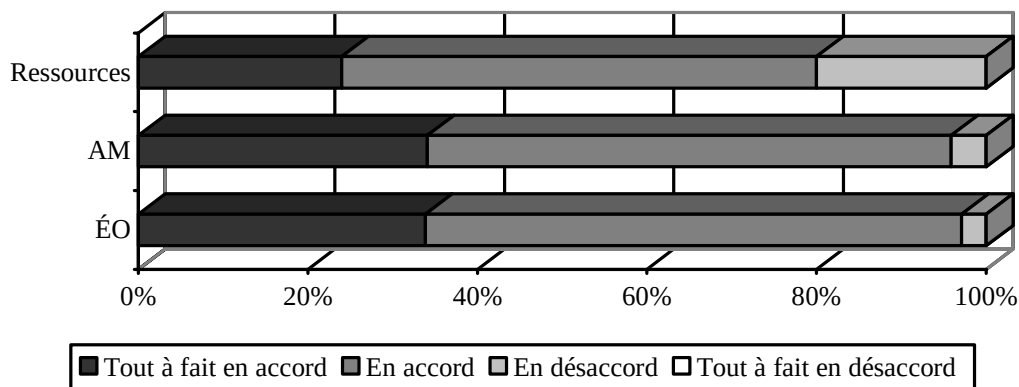
Tableau 15. Degré d'accord avec les changements apportés aux pratiques de l'établissement

|                  | N   | Tout à fait en accord | En accord | En désaccord | Tout à fait en désaccord |
|------------------|-----|-----------------------|-----------|--------------|--------------------------|
| Chefs de service | 69  | 52,2 %                | 46,4 %    | 1,4 %        | 0 %                      |
| Intervenants     | 243 | 32,1 %                | 60,9 %    | 7,0 %        | 0 %                      |

<sup>28</sup> La catégorie « ne sait pas » n'a pas été prise en compte dans les analyses.

<sup>29</sup> Les résultats au Mann-Whitney sont présentés l'Annexe I (Tableau E)

*Graphique 5. Degré d'accord avec les changements apportés aux pratiques de l'établissement en fonction des services*



## Résumé

Selon l'appréciation des chefs de service et des intervenants, les modifications à la Loi ont entraîné de nombreux changements dans les pratiques. Ils estiment majoritairement que ces changements sont positifs et qu'ils ont nécessité relativement peu d'efforts d'adaptation. Les chefs de service observent plus de changements et ils sont plus positifs que les intervenants à l'égard de ceux observés dans leur pratique et dans celles de l'établissement. Les intervenants aux ressources expriment cependant un point de vue plus mitigé : plus du quart ont une perception négative des changements qui ont été apportés. Le contenu des entrevues et des rencontres de groupe permettra sans doute de mieux comprendre ce résultat.

## IMPACTS PERÇUS SUR LA COLLABORATION

Un des objectifs des modifications apportées à la Loi est de faire de la protection de la jeunesse une responsabilité partagée par l'ensemble des acteurs d'une communauté agissant auprès des enfants et des familles. Ainsi, la Loi renforce l'obligation des dispensateurs de services de donner des services aux enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ ainsi qu'à leurs parents. L'atteinte de cet objectif peut supposer des changements dans les relations avec les partenaires. Dans les faits, de tels changements ont-ils été observés et, si oui, comment sont-ils perçus par les répondants?

La lecture du tableau 16 montre que près de 85 % des chefs de service affirment avoir observé des changements dans les relations entre le centre jeunesse et ses partenaires. Cette proportion est de 67 % chez les intervenants. Un peu plus de 15 % d'entre eux n'ont observé aucun changement.

On ne note pas de différence dans les changements rapportés par les intervenants en fonction du service dans lequel ils interviennent ( $\chi^2(2) = 0,267$ ,  $p = ,875$ )<sup>30</sup>.

Tableau 16. *Changements observés par les répondants dans les partenariats*

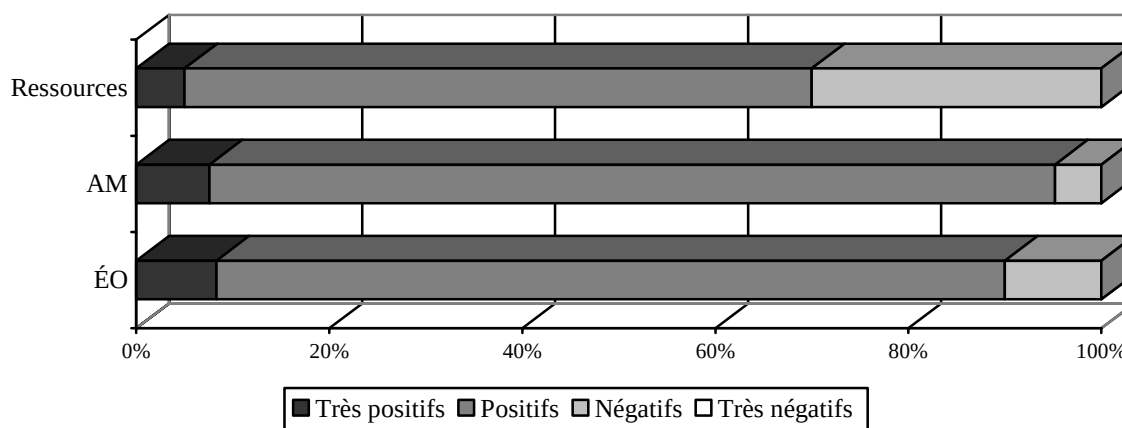
|                  | N   | Aucun  | Quelques | Plusieurs | Très nombreux | Ne s'applique pas |
|------------------|-----|--------|----------|-----------|---------------|-------------------|
| Chefs de service | 68  | 8,8 %  | 48,5 %   | 35,3 %    | 5,9 %         | 1,5 %             |
| Intervenants     | 293 | 17,1 % | 42,3 %   | 24,9 %    | 2,4 %         | 13,3 %            |

Lorsqu'il y a des changements dans les partenariats, ceux-ci sont perçus positivement par la grande majorité des répondants (tableau 17). L'appréciation des changements varie en fonction du service ( $\chi^2(2) = 9,768$ ,  $p = ,008$ ). Effectivement, 30 % des intervenants des ressources considèrent ces changements négatifs, alors que ce taux est de 5% pour les intervenants de l'application des mesures (graphique 6)<sup>31</sup>.

Tableau 17. *Perceptions des changements observés dans les partenariats par les chefs de service et les intervenants*

|                  | N   | Très positifs | Positifs | Négatifs | Très négatifs |
|------------------|-----|---------------|----------|----------|---------------|
| Chefs de service | 62  | 8,1 %         | 83,9 %   | 8,1 %    | 0 %           |
| Intervenants     | 206 | 7,3 %         | 81,6 %   | 11,2 %   | 0 %           |

Graphique 6. *Perceptions des changements dans les pratiques de partenariat par les intervenants*



<sup>30</sup> La catégorie « Ne s'applique pas » n'a pas été prise en compte dans l'analyse.

<sup>31</sup> Les données au Mann-Whitney sont présentées l'Annexe I (Tableau F)

Les changements dans les partenariats supposent une révision des rôles et des responsabilités. Ceux-ci sont-ils bien définis? Bien que la majorité des chefs de service et des intervenants considèrent que oui, pour plus du quart des répondants, ils le sont peu ou très peu (tableau 18). Pour les intervenants, cette perception ne varie pas en fonction du service ( $\chi^2(2) = 2,273$ ,  $p = ,321$ ).

*Tableau 18. Définition des rôles et des responsabilités des différents partenaires selon les chefs de service et les intervenants*

|                  | N   | Très bien définis | Bien définis | Peu définis | Très peu définis | Ne sais pas/Ne s'applique pas |
|------------------|-----|-------------------|--------------|-------------|------------------|-------------------------------|
| Chefs de service | 68  | 5,9 %             | 64,7 %       | 25,0 %      | 1,5 %            | 3 %                           |
| Intervenants     | 287 | 2,4 %             | 54,4 %       | 30,0 %      | 7,7 %            | 5,6 %                         |

## Résumé

Selon les répondants, les pratiques de partenariat ont été modifiées à la suite de l'implantation des modifications à la Loi. La majorité des chefs de service et des intervenants affirme avoir observé des changements sur ce plan.

Globalement, les changements observés sont perçus positivement. Cependant, les intervenants des ressources se montrent plus critiques. Enfin, pour plus du quart des répondants, les rôles et responsabilités des différents partenaires ne sont pas clairement définis.

## UTILITÉ PERÇUE DES MODIFICATIONS ET DIFFICULTÉS D'ADAPTATION

Une série de 31 modifications a été présentée aux répondants qui étaient invités à se prononcer sur leur utilité et sur les difficultés rencontrées dans leur application. Comme les modifications ne touchent pas uniformément les différents services, les données qui concernent l'utilité perçue et les difficultés rencontrées dans l'application n'ont pas été analysées en fonction du service.

### Modifications visant la continuité et à la stabilité

De façon générale, les modifications qui visent la continuité et la stabilité de l'enfant sont perçues comme étant utiles ou très utiles. Cette perception positive est particulièrement présente chez les chefs de service. La lecture du tableau 19 permet de mettre en lumière les deux modifications qui sont jugées les plus utiles, soit la possibilité de recourir à la tutelle et l'identification des délais maximaux de placement.

*Tableau 19. Perception de l'utilité des modifications visant à favoriser la continuité et la stabilité pour les enfants*

|                                                               | N   | Très utile | Utile  | Peu utile | Inutile | NA <sup>32</sup> |
|---------------------------------------------------------------|-----|------------|--------|-----------|---------|------------------|
| Réaffirmer le principe du maintien dans le milieu naturel     |     |            |        |           |         |                  |
| Chefs de service                                              | 67  | 46,3 %     | 37,3 % | 14,9 %    | 1,5 %   | 0 %              |
| Intervenants                                                  | 315 | 34,9 %     | 39,7 % | 11,1 %    | 1,9 %   | 12,4 %           |
| Droit des parents à des services sociaux et de santé adéquats |     |            |        |           |         |                  |
| Chefs de service                                              | 67  | 62,7 %     | 26,9 % | 10,4 %    | 0 %     | 0 %              |
| Intervenants                                                  | 315 | 35,9 %     | 37,8 % | 10,8 %    | 2,9 %   | 12,7             |
| Impliquer les parents lors du placement                       |     |            |        |           |         |                  |
| Chefs de service                                              | 67  | 58,2 %     | 37,3 % | 4,5 %     | 0 %     | 0 %              |
| Intervenants                                                  | 315 | 38,7 %     | 40,0 % | 7,0 %     | 1,3 %   | 13,0 %           |
| Placement chez les personnes significatives                   |     |            |        |           |         |                  |
| Chefs de service                                              | 67  | 41,8 %     | 37,3 % | 19,4 %    | 1,5 %   | 0 %              |
| Intervenants                                                  | 315 | 39,4 %     | 36,2 % | 9,5 %     | 1,9 %   | 13,0 %           |
| Possibilité de recourir à la tutelle                          |     |            |        |           |         |                  |
| Chefs de service                                              | 67  | 79,1 %     | 19,4 % | 0 %       | 0 %     | 1,5 %            |
| Intervenants                                                  | 315 | 45,4 %     | 30,8 % | 5,7 %     | ,6 %    | 17,5 %           |
| Identifier délais maximaux de placement en fonction de l'âge  |     |            |        |           |         |                  |
| Chefs de service                                              | 67  | 80,6 %     | 19,4 % | 0 %       | 0 %     | 0 %              |
| Intervenants                                                  | 315 | 63,2 %     | 21,6 % | 1,3 %     | ,6 %    | 13,3 %           |
| Recours à l'adoption                                          |     |            |        |           |         |                  |
| Chefs de service                                              | 67  | 61,2 %     | 35,8 % | 1,5 %     | 0 %     | 0 %              |
| Intervenants                                                  | 315 | 35,6 %     | 35,6 % | 6,0 %     | 1,3 %   | 21,6 %           |
| Augmenter la fréquence des révisions pour les enfants placés  |     |            |        |           |         |                  |
| Chefs de service                                              | 66  | 54,5 %     | 34,8 % | 3,0 %     | 1,5 %   | 6,1 %            |
| Intervenants                                                  | 315 | 27,0 %     | 32,1 % | 15,2 %    | 2,2 %   | 23,5 %           |

Concernant les difficultés en lien avec l'application des modifications, c'est le droit des parents à obtenir des services sociaux et de santé adéquats qui apparaît le plus problématique. Une majorité de répondants, tant chez les chefs de service que chez les intervenants, estiment que l'actualisation de ce principe pose des difficultés (tableau 20).

<sup>32</sup> Pour les analyses concernant l'utilité des modifications, toutes les réponses ont été considérées, incluant « n'est pas lié à mon rôle » (N/A). En ce qui concerne les analyses portant sur les difficultés rencontrées, la réponse « non appliqué jusqu'à présent ou n'est pas lié à mon rôle » n'a pas été considérée afin de centrer les analyses sur les réponses des répondants ayant mis en pratique les modifications.

*Tableau 20. Difficultés rencontrées dans l'application des modifications visant à favoriser la continuité et la stabilité pour les enfants*

|                                                                      | N   | Aucune difficulté | Peu de difficultés | Quelques difficultés | Nombreuses difficultés |
|----------------------------------------------------------------------|-----|-------------------|--------------------|----------------------|------------------------|
| Principe du maintien dans le milieu naturel                          |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                     | 62  | 38,7 %            | 25,8 %             | 32,3 %               | 3,2 %                  |
| Intervenants                                                         | 242 | 45,9 %            | 33,5 %             | 18,2 %               | 2,5 %                  |
| Droit des <u>parents</u> à des services sociaux et de santé adéquats |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                     | 60  | 0 %               | 13,3 %             | 61,7 %               | 25,0 %                 |
| Intervenants                                                         | 223 | 4,9 %             | 22,0 %             | 59,6 %               | 13,5 %                 |
| Impliquer les parents lors du placement                              |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                     | 66  | 19,7 %            | 37,9 %             | 39,4 %               | 3,0 %                  |
| Intervenants                                                         | 242 | 34,7 %            | 37,6 %             | 24,8 %               | 2,9 %                  |
| Placement chez les personnes significatives                          |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                     | 64  | 25,0 %            | 26,6 %             | 36,1 %               | 9,4 %                  |
| Intervenants                                                         | 234 | 36,8 %            | 36,3 %             | 20,9 %               | 6,0 %                  |
| Délais maximaux de placement en fonction de l'âge de l'enfant        |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                     | 64  | 28,1 %            | 39,1 %             | 23,4 %               | 9,4 %                  |
| Intervenants                                                         | 219 | 46,1 %            | 32,0 %             | 16,9 %               | 5,0 %                  |
| Possibilité de recourir à la tutelle                                 |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                     | 47  | 27,7 %            | 4,4 %              | 31,9 %               | 0 %                    |
| Intervenants                                                         | 207 | 36,4 %            | 39,3 %             | 19,6 %               | 4,7 %                  |
| Recours à l'adoption                                                 |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                     | 48  | 31,3 %            | 41,7 %             | 20,8 %               | 6,3 %                  |
| Intervenants                                                         | 107 | 36,4 %            | 39,3 %             | 19,6 %               | 4,7 %                  |
| Augmenter la fréquence des révisions pour les enfants placés         |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                     | 52  | 30,8 %            | 38,5 %             | 30,8 %               | 0 %                    |
| Intervenants                                                         | 159 | 34,0 %            | 38,4 %             | 23,3 %               | 4,4 %                  |

### **Modifications visant la participation active des parents et des enfants**

Les modifications qui visent à favoriser la participation active des enfants et des parents aux décisions et au choix des mesures concernent notamment le recours au tribunal, la modification du délai pour appliquer des mesures de protection immédiate et l'accompagnement lors des rencontres avec le directeur de la protection de la jeunesse.

Généralement, ces modifications sont perçues utiles ou très utiles par les répondants. L'extension à 48 heures de la période pour appliquer des mesures de protection immédiate apparaît très utile à une forte proportion de répondants, surtout aux chefs de service. Les modifications en lien avec le tribunal sont également très utiles aux yeux de la majorité des chefs de service. Le changement qui apparaît le moins utile, comparé aux autres, concerne l'accompagnement par un tiers lors des rencontres avec le DPJ.

*Tableau 21. Perception des modifications visant la participation active des parents et des enfants*

|                                                                                                                            | N   | Très utile | Utile  | Peu utile | Inutile | N/A    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------|--------|-----------|---------|--------|
| Étendre à 48 heures le délai pour appliquer des mesures de protection immédiate                                            |     |            |        |           |         |        |
| Chefs de service                                                                                                           | 66  | 80,3 %     | 15,2 % | 0%        | 1,5 %   | 3,0 %  |
| Intervenants                                                                                                               | 315 | 64,8 %     | 16,5 % | 2,2 %     | ,3 %    | 16,2 % |
| Permettre à l'enfant et aux parents d'être accompagnés lors des rencontres avec le DPJ                                     |     |            |        |           |         |        |
| Chefs de service                                                                                                           | 67  | 19,4 %     | 68,7 % | 10,4 %    | 1,5 %   | 0%     |
| Intervenants                                                                                                               | 315 | 19,4 %     | 49,5 % | 15,2 %    | ,6 %    | 15,2 % |
| Encourager la participation active de l'enfant et des parents à la prise de décision et au choix des mesures               |     |            |        |           |         |        |
| Chefs de service                                                                                                           | 67  | 49,3 %     | 40,3 % | 7,5 %     | 3,0 %   | 0%     |
| Intervenants                                                                                                               | 315 | 38,7 %     | 36,5 % | 7,9 %     | 2,5     | 14,3 % |
| Supprimer le nombre limite d'ententes sur mesures volontaires à l'intérieur d'un délai maximal de 2 ans                    |     |            |        |           |         |        |
| Chefs de service                                                                                                           | 67  | 79,1 %     | 20,9 % | 0%        | 0%      | 0%     |
| Intervenants                                                                                                               | 315 | 45,1 %     | 28,6 % | 6,0 %     | 1,0 %   | 19,4 % |
| Possibilité de poursuivre, pour un an, les mesures de protection sur une base volontaire suite à une ordonnance judiciaire |     |            |        |           |         |        |
| Chefs de service                                                                                                           | 67  | 67,2 %     | 28,4 % | 3,0 %     | 1,5 %   | 0%     |
| Intervenants                                                                                                               | 315 | 42,2 %     | 29,5 % | 4,4 %     | ,6 %    | 23,2 % |
| Procédure de révision accélérée des ordonnances judiciaires sans se présenter au tribunal                                  |     |            |        |           |         |        |
| Chefs de service                                                                                                           | 64  | 45,3 %     | 40,6 % | 6,3 %     | 0%      | 7,8 %  |
| Intervenants                                                                                                               | 315 | 34,9 %     | 23,8 % | 7,0 %     | 1,6 %   | 32,7 % |
| Permettre de convenir d'une entente provisoire pendant l'évaluation                                                        |     |            |        |           |         |        |
| Chefs de service                                                                                                           | 67  | 61,2 %     | 20,9 % | 3,0 %     | 1,5 %   | 13,4 % |
| Intervenants                                                                                                               | 315 | 39,0 %     | 22,2 % | 3,5 %     | ,3 %    | 34,9 % |
| Permettre au juge de tenir une conférence à l'amiabie                                                                      |     |            |        |           |         |        |
| Chefs de service                                                                                                           | 66  | 47,0 %     | 37,9 % | 7,6 %     | 0%      | 7,6 %  |
| Intervenants                                                                                                               | 315 | 28,3 %     | 29,8 % | 10,5 %    | 1,3 %   | 30,2 % |
| Permettre un projet d'entente à tout moment au cours de l'instance judiciaire                                              |     |            |        |           |         |        |
| Chefs de service                                                                                                           | 67  | 47,8 %     | 37,3 % | 7,5 %     | 0%      | 7,5 %  |
| Intervenants                                                                                                               | 315 | 31,4 %     | 34,3 % | 7,6 %     | ,6 %    | 26,0 % |

Règle générale, l'application des modifications à la Loi ne pose pas de difficulté majeure tant pour les chefs de service que pour les intervenants. Celles qui posent davantage de problèmes d'application concernent le tribunal : révisions accélérées sans se présenter au tribunal, conférences à l'amiabie par le juge et réalisation des ententes en cours d'instance judiciaire (par les chefs de service); plus d'un répondant sur six a rencontré de nombreuses difficultés dans leur application. Dans les trois cas, il s'agit de modifications jugées utiles ou très utiles par les répondants.

*Tableau 22. Difficultés dans l'application des modifications visant la participation des parents et des enfants*

|                                                                                                | N   | Aucune difficulté | Peu de difficultés | Quelques difficultés | Nombreuses difficultés |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------|--------------------|----------------------|------------------------|
| Délais de 48 heures pour appliquer des mesures de protection immédiate                         |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                                               | 62  | 56,5 %            | 38,7 %             | 4,8 %                | 0 %                    |
| Intervenants                                                                                   | 197 | 74,6 %            | 20,8 %             | 3,6 %                | 1,0 %                  |
| Permettre à l'enfant et aux parents d'être accompagnés lors des rencontres avec le DPJ         |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                                               | 59  | 37,3 %            | 39,0 %             | 22,0 %               | 1,7 %                  |
| Intervenants                                                                                   | 214 | 50,0 %            | 27,1 %             | 20,6 %               | 2,3 %                  |
| Participation active de l'enfant et des parents à la prise de décision et au choix des mesures |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                                               | 62  | 37,1 %            | 51,6 %             | 11,3 %               | 0 %                    |
| Intervenants                                                                                   | 225 | 46,2 %            | 36,9 %             | 15,1 %               | 1,8 %                  |
| Suppression du nombre limite d'ententes sur mesures volontaires dans un délai de 2 ans         |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                                               | 57  | 73,7 %            | 22,8 %             | 3,5 %                | 0 %                    |
| Intervenants                                                                                   | 156 | 66,0 %            | 26,3 %             | 5,8 %                | 1,9 %                  |
| Poursuivre des mesures volontaires à la suite d'une ordonnance judiciaire                      |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                                               | 55  | 69,1 %            | 21,8 %             | 9,1 %                | 0 %                    |
| Intervenants                                                                                   | 116 | 59,5 %            | 30,2 %             | 6,9 %                | 3,4 %                  |
| Procédure de révision accélérée des ordonnances judiciaires sans se présenter au tribunal      |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                                               | 27  | 44,4 %            | 14,8 %             | 22,2 %               | 18,5 %                 |
| Intervenants                                                                                   | 85  | 38,8 %            | 34,1 %             | 10,6 %               | 16,5 %                 |
| Entente provisoire pendant l'évaluation                                                        |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                                               | 42  | 66,7              | 26,2 %             | 4,8 %                | 2,4 %                  |
| Intervenants                                                                                   | 109 | 56,0              | 31,2 %             | 9,2 %                | 3,7 %                  |
| Conférence à l'amiable par le juge                                                             |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                                               | 22  | 45,5 %            | 13,6 %             | 22,7 %               | 18,2 %                 |
| Intervenants                                                                                   | 56  | 46,4 %            | 25,0 %             | 10,7 %               | 17,9 %                 |
| Projet d'entente à tout moment au cours de l'instance judiciaire                               |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                                               | 28  | 39,3 %            | 28,6 %             | 14,3 %               | 17,9 %                 |
| Intervenants                                                                                   | 74  | 50,0 %            | 28,4 %             | 17,6 %               | 4,1 %                  |

### **Modifications visant à assurer le caractère exceptionnel de l'intervention d'autorité**

Certaines modifications visent à mieux cibler les enfants en besoin de protection et à accroître les références vers les services de première ligne. Les chefs de service et les intervenants considèrent majoritairement que tous ces changements sont utiles ou très utiles (tableau 23).



*Tableau 23. Perception des modifications visant le caractère exceptionnel de l'intervention de protection*

|                                                                                                                         | N   | Très utile | utile  | Peu utile | Inutile | N/A    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------|--------|-----------|---------|--------|
| Renforcer l'obligation des autres dispensateurs de services de donner des services aux <u>enfants</u> suivis par le DPJ |     |            |        |           |         |        |
| Chefs de service                                                                                                        | 68  | 79,4 %     | 16,2 % | 2,9 %     | 0 %     | 1,5 %  |
| Intervenants                                                                                                            | 315 | 50,8 %     | 29,2 % | 3,8 %     | 1,3 %   | 14,9 % |
| Accroître l'obligation du DPJ d'informer et d'accompagner enfants et parents vers d'autres ressources                   |     |            |        |           |         |        |
| Chefs de service                                                                                                        | 67  | 53,7 %     | 44,8 % | 1,5 %     | 0 %     | 0 %    |
| Intervenants                                                                                                            | 315 | 40,3 %     | 37,5 % | 7,6 %     | 1,0 %   | 13,7 % |
| Reconnaître plus formellement les mauvais traitements psychologiques comme motif d'intervention                         |     |            |        |           |         |        |
| Chefs de service                                                                                                        | 67  | 80,6 %     | 19,4 % | 0 %       | 0 %     | 0 %    |
| Intervenants                                                                                                            | 315 | 61,0 %     | 21,3 % | 2,5 %     | 1,3 %   | 14,0 % |
| Redéfinir les motifs d'intervention en axant davantage sur les impacts pour les enfants                                 |     |            |        |           |         |        |
| Chefs de service                                                                                                        | 67  | 56,7 %     | 40,3 % | 3,0 %     | 0 %     | 0 %    |
| Intervenants                                                                                                            | 315 | 51,1 %     | 30,2 % | 4,8 %     | 0,6 %   | 13,3 % |
| Redéfinir les motifs d'intervention en négligence                                                                       |     |            |        |           |         |        |
| Chefs de service                                                                                                        | 67  | 65,7 %     | 31,3 % | 3,0 %     | 0 %     | 0 %    |
| Intervenants                                                                                                            | 315 | 43,8 %     | 35,9 % | 5,4 %     | 0,6 %   | 14,3 % |
| Préciser le rôle du DPJ dans les situations d'abus sexuels et physiques commis par une personne autre que les parents   |     |            |        |           |         |        |
| Chefs de service                                                                                                        | 67  | 52,2 %     | 37,3 % | 4,5 %     | 0 %     | 6,0 %  |
| Intervenants                                                                                                            | 315 | 32,1 %     | 41,6 % | 6,0 %     | ,3      | 20,0 % |
| Redéfinir les motifs d'intervention pour les troubles de comportement sérieux                                           |     |            |        |           |         |        |
| Chefs de service                                                                                                        | 65  | 53,8 %     | 38,5 % | 4,6 %     | 0 %     | 3,1 %  |
| Intervenants                                                                                                            | 315 | 31,1 %     | 41,9 % | 7,9 %     | 1,3     | 17,8 % |
| Redéfinir les motifs d'intervention pour les situations présentant un risque de mauvais traitement                      |     |            |        |           |         |        |
| Chefs de service                                                                                                        | 66  | 66,7 %     | 33,3 % | 0 %       | 0 %     | 0 %    |
| Intervenants                                                                                                            | 315 | 39,7 %     | 40,6 % | 3,8 %     | 1,3     | 14,6 % |
| Énumérer dans la Loi les facteurs qui appuient toute décision (incluant les facteurs de protection)                     |     |            |        |           |         |        |
| Chefs de service                                                                                                        | 67  | 56,7 %     | 41,8 % | 1,5 %     | 0 %     | 0 %    |
| Intervenants                                                                                                            | 315 | 35,6 %     | 40,3 % | 5,1 %     | 1,0 %   | 18,1 % |

Parmi les modifications visant à assurer le caractère exceptionnel de l'intervention en protection de la jeunesse, celles qui impliquent une collaboration avec les partenaires apparaissent poser davantage de difficultés. Tant chez les chefs de service que chez les intervenants, une majorité de répondants disent rencontrer des difficultés avec les modifications qui impliquent les partenaires dans l'offre de services aux enfants<sup>33</sup> suivis par la DPJ. Cette modification est jugée très utile par la majorité des répondants, dont 79% des chefs de service. Environ le tiers des répondants

<sup>33</sup> Précédemment (tableaux 21 et 22) il était question des services offerts aux parents.

rapportent également des difficultés lorsqu'il s'agit d'informer les parents et de les accompagner vers d'autres ressources (tableau 24). Les autres modifications liées au caractère exceptionnel de l'intervention en protection de la jeunesse ne causent pas de difficultés importantes.

*Tableau 24. Difficultés dans l'application des modifications sur le caractère exceptionnel de l'intervention*

|                                                                                           | N   | Aucune difficulté | Peu de difficultés | Quelques difficultés | Nombreuses difficultés |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------|--------------------|----------------------|------------------------|
| Obligation des autres dispensateurs de donner des services aux enfants suivis par le DPJ  |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                                          | 60  | 1,7 %             | 13,3 %             | 55,0 %               | 33,0 %                 |
| Intervenants                                                                              | 234 | 3,8 %             | 26,5 %             | 54,3 %               | 15,4 %                 |
| Obligation du DPJ d'informer et d'accompagner enfants et parents vers d'autres ressources |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                                          | 61  | 8,2 %             | 42,6 %             | 44,3 %               | 4,9 %                  |
| Intervenants                                                                              | 227 | 26,0 %            | 43,2 %             | 26,4 %               | 4,4 %                  |
| Les mauvais traitements psychologiques comme motif d'intervention                         |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                                          | 57  | 24,6 %            | 49,1 %             | 19,3 %               | 7,0 %                  |
| Intervenants                                                                              | 174 | 30,5 %            | 37,4 %             | 24,7 %               | 7,5 %                  |
| Axer davantage sur les impacts pour les enfants                                           |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                                          | 63  | 39,7 %            | 41,3 %             | 15,9 %               | 3,2 %                  |
| Intervenants                                                                              | 232 | 47,0 %            | 41,8 %             | 9,5 %                | 1,7 %                  |
| Motifs d'intervention en négligence                                                       |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                                          | 59  | 40,7 %            | 47,5 %             | 11,9 %               | 0 %                    |
| Intervenants                                                                              | 207 | 44,4 %            | 44,9 %             | 8,2 %                | 2,4 %                  |
| Rôle du DPJ dans les situations d'abus commis par une personne autre que les parents      |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                                          | 51  | 47,1 %            | 37,3 %             | 11,8 %               | 3,9 %                  |
| Intervenants                                                                              | 125 | 44,8 %            | 38,4 %             | 13,6 %               | 3,2 %                  |
| Motifs d'intervention pour les tr. de comportement sérieux                                |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                                          | 61  | 26,2 %            | 42,6 %             | 24,6 %               | 6,6 %                  |
| Intervenants                                                                              | 173 | 37,6 %            | 38,2 %             | 19,7 %               | 4,6 %                  |
| Motifs d'intervention pour les situations présentant un risque                            |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                                          | 61  | 23,0 %            | 41,0 %             | 29,5 %               | 6,6 %                  |
| Intervenants                                                                              | 197 | 34,5 %            | 48,2 %             | 13,7 %               | 3,6 %                  |
| Énumération dans la Loi des facteurs qui appuient les décisions                           |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                                          | 58  | 39,7 %            | 48,3 %             | 12,1 %               | 0 %                    |
| Intervenants                                                                              | 199 | 42,2 %            | 47,2 %             | 9,5 %                | 1,0 %                  |

## Modifications visant à concilier protection et respect de la vie privée

Les modifications visant à concilier protection et respect de la vie privée touchent l'accès du DPJ aux renseignements nécessaires pour mieux évaluer la situation des enfants et assurer leur protection. Elles visent aussi une plus grande continuité de l'intervention et un meilleur suivi des enfants en permettant au DPJ de divulguer des informations et en constituant un registre des enfants signalés.

Globalement, les répondants considèrent que ces changements sont utiles ou très utiles (tableau 25) et, règle générale, ils ne rencontrent pas de difficulté dans leur application. La principale exception concerne la communication de données confidentielles au DPJ : 30% des intervenants et 23% des chefs de service ont rencontré des difficultés sur ce plan (tableau 26).

*Tableau 25. Perception des modifications visant à concilier protection et vie privée*

|                                                                                                       | N   | Très utile | Utile  | Peu utile | Inutile | N/A    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------|--------|-----------|---------|--------|
| Permettre au DPJ de divulguer des renseignements confidentiels pour assurer la protection de l'enfant |     |            |        |           |         |        |
| Chefs de service                                                                                      | 67  | 79,1 %     | 22,4 % | 0 %       | 0 %     | 4,5 %  |
| Intervenants                                                                                          | 315 | 53,7 %     | 26,0 % | 1,3 %     | 1,0 %   | 18,1 % |
| Modifier les dispositions concernant la communication de renseignements confidentiels au DPJ          |     |            |        |           |         |        |
| Chefs de service                                                                                      | 67  | 68,7 %     | 28,4 % | 0 %       | 1,5 %   | 1,5 %  |
| Intervenants                                                                                          | 315 | 40,3 %     | 35,6 % | 3,8 %     | 1,3 %   | 19,0 % |
| Constituer un registre des enfants signalés                                                           |     |            |        |           |         |        |
| Chefs de service                                                                                      | 67  | 61,2 %     | 32,8 % | 1,5 %     | 0 %     | 4,5 %  |
| Intervenants                                                                                          | 315 | 41,3 %     | 24,1 % | 2,9 %     | ,6 %    | 31,1 % |

*Tableau 26. Difficultés dans l'application des modifications visant à concilier protection et vie privée*

|                                                                                                  | N   | Aucune difficulté | Peu de difficultés | Quelques difficultés | Nombreuses difficultés |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------|--------------------|----------------------|------------------------|
| Divulgaration par le DPJ des renseignements confidentiels pour assurer la protection de l'enfant |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                                                 | 44  | 52,3 %            | 43,2 %             | 4,5 %                | 0 %                    |
| Intervenants                                                                                     | 158 | 56,3 %            | 34,8 %             | 7,6 %                | 1,3 %                  |
| Communication de renseignements confidentiels au DPJ                                             |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                                                 | 48  | 35,4 %            | 41,7 %             | 22,9 %               | 0 %                    |
| Intervenants                                                                                     | 176 | 42,0 %            | 28,4 %             | 24,4 %               | 5,1 %                  |
| Registre des enfants signalés                                                                    |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                                                 | 28  | 64,3 %            | 28,6 %             | 7,1 %                | 0 %                    |
| Intervenants                                                                                     | 69  | 68,1 %            | 23,2 %             | 5,8 %                | 2,9 %                  |

## **Modifications visant à moderniser le processus judiciaire et à baliser le recours à l'encadrement intensif**

La modernisation du processus judiciaire et l'établissement de balises pour l'encadrement intensif constituent deux objectifs distincts des changements à la Loi; ils ont été regroupés ici pour alléger le texte. La grande majorité des répondants considèrent ces modifications utiles, les chefs de service y étant particulièrement favorables. Le passage dans les pratiques, surtout en ce qui a trait à l'encadrement intensif, pose cependant des difficultés; 20% des intervenants et 11% des chefs de service rapportent même de « nombreuses difficultés » dans leur application.

*Tableau 27. Perception des modifications liées au processus judiciaire<sup>34</sup> et à l'encadrement intensif*

|                                                                                    | N   | Très utile | Utile  | Peu utile | Inutile | NSP    |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----|------------|--------|-----------|---------|--------|
| Simplifier et assouplir les règles pour faciliter la procédure judiciaire          |     |            |        |           |         |        |
| Chefs de service                                                                   | 66  | 71,2 %     | 24,2 % | 3,0 %     | 0 %     | 1,5 %  |
| Intervenants                                                                       | 315 | 35,6 %     | 33,3 % | 8,3 %     | 1,9 %   | 21,0 % |
| Redéfinir les motifs justifiant le placement dans une unité d'encadrement intensif |     |            |        |           |         |        |
| Chefs de service                                                                   | 67  | 53,7 %     | 34,3 % | 4,5 %     | 0 %     | 7,5 %  |
| Intervenants                                                                       | 315 | 25,1 %     | 36,5 % | 7,9 %     | 2,9 %   | 27,6 % |

*Tableau 28. Difficultés dans l'application des modifications liées au processus judiciaire et à l'encadrement intensif*

|                                                                                    | N   | Aucune difficulté | Peu de difficultés | Quelques difficultés | Nombreuses difficultés |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------|--------------------|----------------------|------------------------|
| Simplifier et assouplir les règles pour faciliter la procédure judiciaire          |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                                   | 44  | 25,0 %            | 43,2 %             | 27,3 %               | 4,5 %                  |
| Intervenants                                                                       | 178 | 43,8 %            | 31,5 %             | 15,2 %               | 9,6 %                  |
| Redéfinir les motifs justifiant le placement dans une unité d'encadrement intensif |     |                   |                    |                      |                        |
| Chefs de service                                                                   | 45  | 24,4 %            | 37,8 %             | 26,7 %               | 11,1 %                 |
| Intervenants                                                                       | 120 | 25,8 %            | 30,0 %             | 24,2 %               | 20,0 %                 |

## Résumé

Globalement, les modifications apportées à la Loi sont jugées utiles par les répondants. Plusieurs dispositions sont d'ailleurs considérées très utiles par près de 80% des chefs de service. Par ailleurs, l'application de la majorité des modifications ne pose pas de problème particulier. Les principales difficultés rencontrées impliquent les partenaires : ceux qui offrent des services aux enfants ou aux parents, le tribunal et ceux qui transmettent des informations au DPJ. Le placement en encadrement intensif soulève également des difficultés d'application.

<sup>34</sup> Les modifications au processus judiciaire touchent plusieurs aspects. Bon nombre ont été présentés dans la section portant sur les modifications visant la participation active des parents et des enfants (tableaux 21 et 22). Cette division correspond à celle utilisée dans le document *Principales modifications apportées à la Loi sur la protection de la jeunesse (projet de loi No 125)*.

## IMPACTS PERÇUS SUR LA STABILITÉ DES ENFANTS

Un des principaux objectifs des modifications apportées à la Loi consiste à assurer une plus grande stabilité dans les conditions de vie des enfants. Les répondants ont été invités à indiquer s'ils considèrent que les modifications sont susceptibles d'atteindre cet objectif et s'ils ont noté des changements sur cet aspect jusqu'à maintenant. Les données indiquent que les répondants ont une vision positive de ces modifications. En effet, tous les chefs de service et 86% des intervenants estiment que les effets sur la stabilité seront positifs ou très positifs (tableau 29). La perception des intervenants ne varie pas en fonction du service de provenance ( $\chi^2(2) = ,710$ ,  $p = ,701$ ).

*Tableau 29. Impacts possibles sur la stabilité des enfants selon les chefs de service et les intervenants*

|                  | N   | Très positifs | Positifs | Pas d'effet | Négatifs | Très négatifs | Ne sait pas |
|------------------|-----|---------------|----------|-------------|----------|---------------|-------------|
| Chefs de service | 69  | 40,6 %        | 59,4 %   | 0%          | 0%       | 0%            | 0%          |
| Intervenants     | 293 | 28,3 %        | 57,3 %   | 2,7 %       | 4,1 %    | 0 %           | 7,5 %       |

Bien que le quart des répondants considère qu'il soit trop tôt pour se prononcer, plusieurs répondants observent déjà des effets sur la stabilité des enfants (tableau 30). Cette opinion ne varie pas en fonction du service ( $\chi^2(2) = 1,249$ ,  $p = ,535$ )<sup>35</sup>.

*Tableau 30. Jusqu'à présent, avez-vous observé des effets sur la stabilité des enfants?*

|                  | N   | Très importants | Importants | Peu d'effets | Aucun effet | Trop tôt |
|------------------|-----|-----------------|------------|--------------|-------------|----------|
| Chefs de service | 60  | 11,8 %          | 47,1 %     | 13,2 %       | 1,5 %       | 26,5 %   |
| Intervenants     | 294 | 5,8 %           | 44,9 %     | 13,9 %       | 3,1 %       | 32,3 %   |

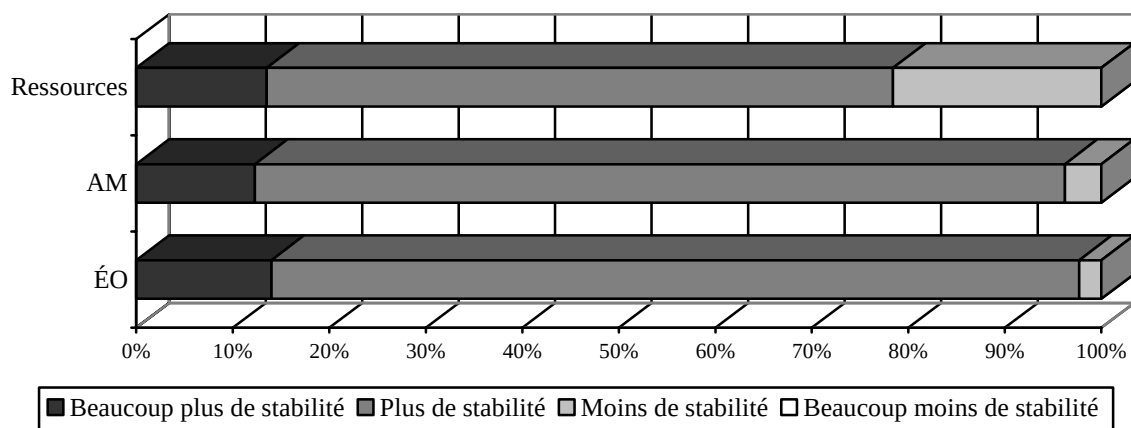
Les répondants qui ont observé des effets considèrent en majorité qu'ils se traduisent par plus de stabilité (tableau 31). La perception des intervenants varie en fonction des services ( $\chi^2(2) = 6,699$ ,  $p = ,035$ ). Les intervenants de l'application des mesures qui observent un impact sont plus enclins que ceux des ressources à considérer qu'il y a plus de stabilité<sup>36</sup> (graphique 7).

*Tableau 31. Le cas échéant, quels effets sont observés jusqu'à présent par les chefs de service et les intervenants sur la stabilité des enfants?*

|                  | N   | Beaucoup plus de stabilité | Plus de stabilité | Moins de stabilité | Bcp moins de stabilité |
|------------------|-----|----------------------------|-------------------|--------------------|------------------------|
| Chefs de service | 51  | 11,8 %                     | 86,3 %            | 2,0 %              | 0 %                    |
| Intervenants     | 186 | 12,9 %                     | 80,1 %            | 7,0 %              | 0 %                    |

<sup>35</sup> La catégorie « trop tôt pour en observer » n'a pas été prise en compte dans l'analyse.

<sup>36</sup> Les données au Mann-Whitney sont disponibles l'Annexe I (Tableau G).

*Graphique 7. Effets observés sur la stabilité des enfants en fonction du service*

## Résumé

Les répondants sont confiants dans le fait que les modifications se traduiront par plus de stabilité dans les conditions de vie des enfants. Déjà, la majorité a observé des impacts et ceux-ci se traduisent par plus de stabilité pour les enfants concernés.

---

## **DISCUSSION**

---

Cette section du rapport présente les premières données concernant l'implantation des modifications apportées à la LPJ. La démarche d'évaluation visait, d'une part, à documenter le contexte d'implantation des modifications et les opérations mises en place pour la soutenir et, d'autre part, à en apprécier les impacts sur la pratique. Dans le présent rapport, deux aspects ont fait l'objet d'un examen particulier : les activités de soutien à l'implantation des modifications apportées à la Loi et la position des acteurs en centres jeunesse face à cette implantation. Des analyses plus exhaustives et plus approfondies seront présentées dans le rapport d'avril 2011, en intégrant l'ensemble des données collectées dans la cadre des études de cas.

### **LES MODALITÉS ET ACTIVITÉS DE SOUTIEN À L'IMPLANTATION**

L'examen des modalités de soutien à l'implantation des modifications à la Loi conduit à un premier constat: l'implantation des modifications à la Loi a fait l'objet d'une large mobilisation impliquant de nombreux acteurs dont le champ d'action se situe à différents niveaux : provincial, régional, organisationnel. Diverses structures ont été mises en place pour coordonner l'implantation de la Loi. En plus d'un comité provincial et d'une équipe provinciale de soutien aux acteurs sur le terrain, des comités de suivi ont été mis sur pied aux niveaux provincial et régional, et chaque centre jeunesse a désigné une instance locale chargée de superviser l'implantation. Ces structures ont été soutenues dans leur action par un large éventail d'activités de formation et de sensibilisation dont le public cible était l'ensemble des intervenants appelés à intervenir auprès des enfants et des familles en difficulté. Les données sur la présence à ces activités indiquent qu'elles ont eu un rayonnement important; entre autres, la formation de base sur les modifications apportées à la Loi a rejoint plus de 90% des personnes visées. En outre, de nombreux documents ont été produits, particulièrement par le MSSS. Soulignons enfin les activités de soutien à l'appropriation des modifications et les adaptations de programmes qui ont été initiées par les centres jeunesse.

L'ensemble de ces mesures s'inscrivent dans la lignée des mesures qui sont suggérées dans les écrits scientifiques pour soutenir l'implantation de nouveaux programmes et la modification des pratiques professionnelles, notamment l'importance que les gestionnaires et les intervenants connaissent et partagent l'esprit des changements, et la nécessité que les organisations mettent en place des mesures adéquates pour soutenir les acteurs dans la mise en œuvre des changements (Baldwin & Ford, 1988; Conley Wehrmann, Shin & Poertner, 2002; Curry, McCarragher & Dellman-Jenkins, 2005; Tracey, Tannembaum & Kavanagh, 1995).

### **LA PERCEPTION DES MODIFICATIONS PAR LES ACTEURS**

Il n'est donc pas étonnant que les changements apportés à la Loi sur la protection de la jeunesse aient reçu un accueil positif dans les centres jeunesse. Si cet accueil s'explique par la nature même de ces modifications, il tient également à la façon dont elles ont été déployées. Les gestionnaires et intervenants des centres jeunesse ont été mis au fait de ces modifications par de

nombreuses sources de formation et d'information et ils peuvent compter sur le soutien de leurs pairs dans l'appropriation et la mise en œuvre des modifications. Bien que certains répondants, tant chez les chefs de service que chez les intervenants, expriment une position plus critique qui ne doit pas être négligée et qui sera davantage explorée dans les données provenant des entrevues, somme toute, le bilan de la diffusion de l'information est positif.

D'ailleurs, la majorité des répondants considère bien comprendre les changements à la Loi, position qui est encore plus répandue chez les intervenants de l'évaluation-orientation. Mais l'intégration n'est pas encore complétée, puisque c'est moins d'un intervenant sur quatre qui estime « très bien » comprendre ces changements.

Les modifications à la Loi ont entraîné des changements dans les pratiques des intervenants, dans les procédures des établissements et dans les rapports de partenariats. Globalement, ces changements sont perçus positivement et ils ont nécessité peu d'efforts d'adaptation. Les éléments qui se révèlent les plus problématiques impliquent surtout des collaborations avec les ressources à l'extérieur du centre jeunesse : l'accessibilité à des services de santé et des services sociaux pour les parents et les enfants en difficulté, l'échange d'informations confidentielles avec les partenaires et la mise en œuvre de certaines dispositions qui impliquent le tribunal. Le passage dans les pratiques, des modifications en lien avec à l'encadrement intensif, pose également des difficultés.

De façon générale, les nouvelles dispositions de la LPJ sont perçues comme utiles pour assurer une meilleure protection aux enfants. Bien qu'il soit encore tôt pour en mesurer pleinement les impacts, plusieurs répondants estiment qu'elles contribuent déjà à assurer une plus grande stabilité dans les conditions de vie des enfants.

Ce portrait d'ensemble ne doit cependant pas occulter les préoccupations particulières des intervenants qui œuvrent aux ressources. Ces répondants sont moins positifs face au soutien qu'ils reçoivent pour s'approprier les changements à la Loi, ils se questionnent davantage face aux changements qu'ils observent dans les pratiques et sont plus réservés dans leur appréciation de l'évolution des rapports avec les partenaires.

## **PORTÉE ET LIMITES**

Les résultats présentés dans ce rapport offrent un portrait général de l'action déployée pour soutenir l'implantation des nouvelles dispositions de la LPJ. Pour réaliser le survol provincial, un questionnaire écrit a été privilégié de façon à permettre aux répondants de faire part de l'ensemble des activités et documents réalisés. Cette procédure a l'avantage de donner accès à un large éventail d'informations, cependant la quantité des informations recueillies dépend du niveau de détails apportés par les répondants. Si certains ont donné des informations très détaillées et fait parvenir de nombreux documents, d'autres ont opté pour des réponses très succinctes. Si ce portrait est intéressant par son étendue, il a comme limite de demeurer factuel; il énumère les différentes activités et mesures qui ont été réalisées, mais il ne permet pas de cerner la façon dont elles se sont déroulées. En outre, il s'agit d'une information rétrospective fournie par des acteurs ayant une responsabilité dans l'implantation des modifications à la Loi. Il est



donc possible que des détails sur la nature ou le déroulement de certaines activités d'implantation aient été négligés par oubli ou par souci de ne pas mettre l'accent sur les obstacles rencontrés. Pour cette raison, il n'est pas possible de prétendre à l'exhaustivité des informations recueillies et le portrait présenté ici ne peut être considéré complet. Comme pour toute démarche de recherche faisant appel à des informateurs-clés, l'interprétation des résultats doit se faire en étant conscient de l'influence possible de la désirabilité sociale. En privilégiant un examen plus approfondi et en misant sur une triangulation des sources d'information, les études de cas devraient permettre de contourner en partie ces limites. Le rapport qui sera déposé en avril 2011 apportera donc un éclairage intéressant sur ces premiers résultats relatifs aux modalités et activités de soutien à l'implantation.

En ce qui a trait à la perception des modifications par les acteurs, le recours à un questionnaire écrit à questions fermées a rendu possible de s'adresser à l'ensemble des intervenants et gestionnaires concernés par les modifications à la Loi dans les trois sites à l'étude. À l'aide de cette procédure, un nombre intéressant de répondants ont pu exprimer leur point de vue. Mais comme c'est toujours le cas dans un exercice de ce genre, toutes les personnes sollicitées n'ont pas rempli le questionnaire. Par souci d'anonymat, il a été décidé de recueillir un minimum d'informations sur les répondants, de sorte qu'il est impossible d'établir le caractère représentatif de l'échantillon qui a répondu au questionnaire. Chez les chefs de service, le taux de réponse de 68% permet d'avancer que les résultats reflètent les opinions partagées par l'ensemble; chez les intervenants, le taux de 37% incite à la prudence quant à la généralisation des résultats. Mais il s'agit des résultats partiels qui seront complétés par l'analyse des informations collectées dans le cadre des entrevues. Cette analyse permettra d'avoir un meilleur portrait de la position des intervenants et conduira à mieux cerner la démarche d'implantation et de mise en œuvre des nouvelles dispositions de la Loi.

Rappelons également que toute cette collecte de données porte sur une période relativement courte. Des actions sont encore posées quotidiennement pour soutenir les familles, les intervenants, les partenaires et les gestionnaires dans leur intégration des nouvelles dispositions de la Loi, dispositions dont les effets les plus importants ne se sont sans doute pas encore fait sentir. Les résultats de la présente évaluation doivent donc être interprétés pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire un portrait réalisé à un moment précis dans le temps et basé sur des informations et des opinions qui ont cours au moment où elles sont collectées.



---

**SECTION II : PORTRAIT COMPARATIF DE LA STABILITÉ DES  
MILIEUX DE VIE DES ENFANTS PLACÉS AVANT ET APRÈS  
L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES NOUVELLES  
DISPOSITIONS DE LA LPJ**

---



## INTRODUCTION

En septembre 2009, était déposé un premier rapport intérimaire faisant le survol des modalités d'implantation des nouvelles dispositions de la Loi et dressant le portrait des placements et de la stabilité des enfants placés avant l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions. Cette section du deuxième rapport intérimaire dresse un portrait comparatif sommaire de la stabilité des enfants placés avant et après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la LPJ<sup>37</sup>. Des analyses statistiques plus poussées seront rapportées dans le rapport d'avril 2011 afin de mieux documenter d'éventuels changements qui pourraient s'observer depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

Dans un premier temps, un cadre conceptuel est proposé afin de positionner l'objet d'étude et un cadre opérationnel le définit. Il s'agit essentiellement du même cadre que celui présenté dans le premier rapport intérimaire et tient compte des suggestions émises lors des diverses consultations réalisées auprès des partenaires suite au dépôt du premier rapport. La méthodologie présente ensuite les critères d'inclusion dans les deux cohortes à l'étude, le recrutement des CJ, les sources de données et les procédures d'extraction. La troisième partie de cette section présente les résultats qui comparent le recours au placement et les indices de stabilité dans le temps, avant et après l'implantation des nouvelles dispositions de la LPJ.

---

<sup>37</sup> La liste des acronymes utilisés dans cette section est présentée à l'Annexe II.



---

## CADRE CONCEPTUEL

---

La notion de stabilité réfère à l'état de ce qui ne change pas, par opposition au mouvement, au changement ou à la variabilité. La présente étude s'intéresse à la stabilité des enfants placés en vertu de la LPJ. Différentes sphères de la vie d'un enfant peuvent être examinées à cet égard, notamment : stabilité de sa condition physique, stabilité émotionnelle, stabilité relationnelle, etc. Cette étude s'intéresse à la stabilité relationnelle, car c'est sans doute la plus déterminante dans le développement socioaffectif de l'enfant.

La théorie de l'attachement met en relief l'importance particulière du rôle des personnes qui prennent soin de l'enfant au quotidien (Bowlby, 1969; Groupe de travail sur la politique de placement en famille d'accueil, 2000; Comité d'experts sur la révision de la Loi sur la protection de la jeunesse, 2004; Newton, Litrownik & Landsverk, 2000). Les travaux dans ce domaine démontrent que le développement de liens d'attachement sécurisants a un rôle déterminant à jouer dans le développement social et affectif de l'enfant, dans sa capacité d'adaptation et le développement de sa personnalité (Connell & al., 2006; Knott & Barber, 2004; Pecora, 2006; Perry, 2006; Ryan & Testa, 2005). C'est à partir de ces liens que l'enfant acquiert graduellement un sentiment de sécurité lui permettant de se développer en harmonie avec lui-même et son environnement.

On conçoit donc que les enfants retirés de leur milieu d'origine pour des motifs de protection constituent une clientèle particulièrement vulnérable. À l'insécurité déjà vécue dans leur famille s'ajoute le fait que le placement en milieu substitut amène ces enfants à entrer en relation avec plusieurs personnes nouvelles (intervenant social, parents substituts) et dans différentes sphères de leur vie (structure familiale, quartier et voisinage, école, réseau social élargi, etc.). Toutes ces relations ne sont pas également significatives et ne font pas l'objet d'un même niveau d'investissement affectif, mais elles n'en exigent pas moins que l'enfant s'adapte à un nouvel environnement physique et affectif.

D'autres situations, en dehors d'un changement de milieu de vie, exigent également une adaptation de l'enfant. Le divorce des adultes prenant soin de l'enfant, le décès d'un grand-parent, le déménagement de son meilleur ami sont des exemples d'événements pouvant engendrer un stress relationnel. Nous nous intéressons dans la présente étude aux situations qui impliquent un changement de milieu suite au retrait de l'enfant de son milieu d'origine pour des motifs de protection.

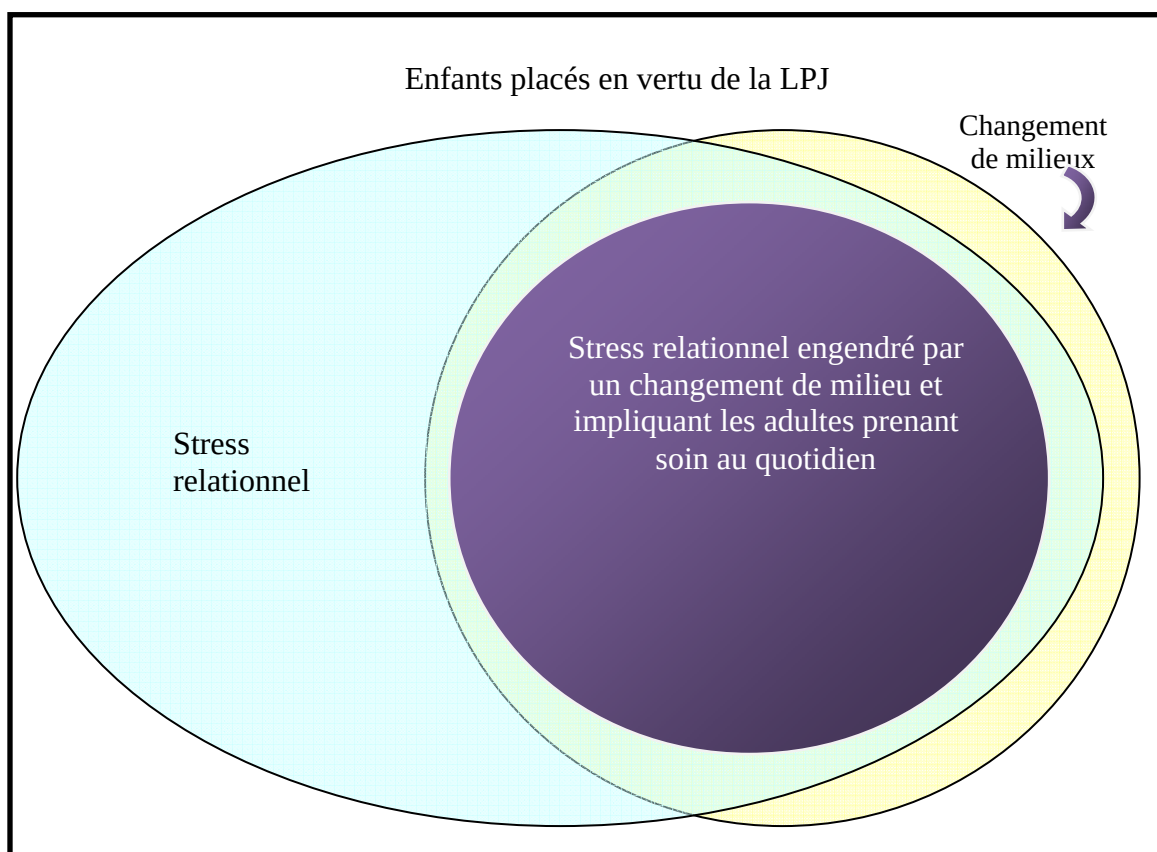
Pour accompagner efficacement un enfant dans cette situation, une relation de confiance doit s'établir entre l'enfant et les adultes qui en prennent soin. L'instabilité occasionnée par des changements de milieu de vie sollicite d'importants investissements émotifs, de même que des déceptions et des pertes, exposant ainsi l'enfant à un stress relationnel qui, s'il est répété, risque d'affecter sa capacité d'attachement dans le futur.

Bien que la stabilité relationnelle soit une notion complexe et multidimensionnelle, le changement de milieu de vie apparaît comme un indicateur pertinent pour en rendre compte. Évidemment, la stabilité (ou l'instabilité) du milieu de vie n'équivaut pas systématiquement à la

stabilité relationnelle, mais elle constitue un indicateur à la fois sensible et accessible pour des études portant sur de larges populations d'enfants.

Le diagramme ci-dessous (Figure 2) illustre l'objet de cette étude par rapport à l'ensemble des changements de milieu de vie et de l'instabilité relationnelle que peuvent vivre les enfants placés. La cible principale en est le stress relationnel engendré par un changement de milieu et impliquant les adultes prenant soin au quotidien de l'enfant.

Figure 2. L'objet d'étude



Le carré représente l'ensemble des enfants qui sont placés en vertu de la LPJ. L'ellipse de gauche représente la portion des enfants placés qui vivent du stress relationnel. Le terme « stress relationnel » désigne ici tant la brisure de liens significatifs que la nécessité de développer de nouveaux liens. Le cercle de droite représente la portion des enfants placés qui vivent un changement de milieu de vie. Notre objet d'étude se situe à l'interface de ces deux réalités. Il s'agit en fait des changements de milieu qui engendrent un stress relationnel pour l'enfant, soit en raison de la brisure du lien affectif avec les adultes qui en prennent soin, soit en raison de l'exigence de s'adapter à de nouvelles figures parentales. On peut penser que certains types de changements de milieu de vie n'occasionnent pas de stress relationnel avec un adulte prenant soin de l'enfant. Il pourrait s'agir par exemple de courts séjours dans des milieux qui ne prétendent pas se substituer au milieu familial (ex : une hospitalisation, un séjour dans un camp



de vacances, etc.). Ces situations sont représentées par la mince bande jaune de la Figure 1 et ne font pas partie de notre objet d'étude.

Bien sûr, l'intensité du stress relationnel lors d'un changement de milieu dépendra de plusieurs facteurs, notamment la qualité des relations qui prévalaient dans le milieu initial, la nature des contacts qui sont maintenus et la qualité des liens qui sont développés dans le nouveau milieu. Dans certaines situations, le changement de milieu pourrait même s'avérer bénéfique pour l'enfant, en dépit du stress relationnel qu'il occasionne. Dans le contexte de la présente étude, nous nous intéressons à l'impact des nouvelles dispositions de la LPJ sur la stabilité des enfants. Nous présumons que ces mesures sont susceptibles d'avoir une incidence sur la fréquence des placements et des déplacements, mais on peut difficilement soutenir qu'elles auront un effet sur la valence du stress relationnel vécu par l'enfant lors d'un changement de milieu, sur la qualité des liens développés entre l'enfant et les adultes qui, tour à tour, en assument les soins, ou sur l'impact de ce stress sur le fonctionnement de l'enfant. Par conséquent, notre analyse portera essentiellement sur les changements de milieu de vie vécus par l'enfant et s'appuiera sur des indicateurs d'instabilité qui se rapprochent le plus possible de l'expérience du stress relationnel. Nous considérons que la très grande majorité des changements de milieu de vie impliquant les adultes qui prennent soin de l'enfant posent un risque de stress relationnel.

La présente recherche s'intéresse aux changements de milieu de vie des enfants placés qui sont susceptibles d'engendrer un stress relationnel chez ces enfants déjà fragilisés au niveau socioaffectif. Les indicateurs d'instabilité se rapprochent le plus possible de l'expérience du stress relationnel tout en étant transposables dans une perspective de surveillance périodique provinciale. Nous considérons que la très grande majorité des changements de milieu de vie posent un risque de stress relationnel impliquant les adultes qui prennent soin de l'enfant, soit en brisant des liens déjà établis, soit en forçant l'enfant à développer de nouveaux liens.



---

## CADRE OPÉRATIONNEL

---

Deux éléments ont guidé l'élaboration du cadre conceptuel de cette étude : une préoccupation, se rapprocher le plus possible de la réalité de l'enfant, et une contrainte, la nature des informations disponibles dans les banques de données. Pour en arriver à ce cadre conceptuel, un important travail de recherche sur la nature des données disponibles dans les banques de données des CJ et sur les modalités d'accès à ces données a été effectué. Au cours de l'automne 2008, l'équipe de recherche a suivi différentes formations, a consulté la documentation disponible, ainsi que différents experts dans le but de connaître le contenu et la structure des banques de données. Nous avons également le souci de comprendre avec précision le cheminement d'une demande dans les services et de bien saisir la réalité de l'enfant dans ce cheminement. Bien que les changements de milieu de vie soient au cœur de notre démarche, la nature des placements à travers lesquels s'opèrent ces changements doit préalablement être définie et examinée.

Cette section présente, dans un premier temps, les dimensions qui ont été considérées dans notre définition du placement. Les indicateurs de stabilité et d'instabilité sont ensuite précisés, les projets de vie sont présentés et certains types de trajectoires sont proposés. Enfin, les facteurs contextuels en fonction desquels les indicateurs de stabilité et d'instabilité seront examinés sont décrits. Un lexique définissant la plupart des termes reliés au placement utilisés dans cette étude est présenté en Annexe III.

### LA NOTION DE PLACEMENT

Il existe plusieurs modalités de retrait d'un enfant de son milieu d'origine. Ainsi, le retrait peut être planifié au plan d'intervention et avoir comme objectif de protéger l'enfant dont la sécurité ou le développement est compromis (mesure finale) ou impromptu et se présenter comme une mesure transitoire visant à mettre l'enfant en sécurité en attendant que le DPJ ou le juge ait toute l'information nécessaire pour statuer sur la situation (mesure provisoire ou de protection immédiate). Le retrait peut se faire dans différents types de milieux; il peut s'agir d'une ressource reconnue par le CJ (famille d'accueil, centre de réadaptation, ressource intermédiaire) ou d'une famille du réseau informel de l'enfant (confié à un tiers). Le placement peut avoir une intensité variable : il peut être de nature continue, intermittente ou progressive. De plus, un enfant peut être assujéti à plus d'une mesure de placement en même temps : par exemple, il peut être placé dans un milieu substitut principal sur semaine et séjourner pendant cette même période dans un milieu substitut complémentaire pour les fins de semaine.

Nous référons au terme placement pour désigner tous les retraits d'un enfant de son milieu familial d'origine, peu importe le contexte, le type de milieu substitut et l'intensité du placement. Précisons le sens que nous accordons à chacune de ces dimensions dans le cadre de la présente étude :

## Le contexte des placements

- Les placements *transitoires* correspondent aux mesures de protection immédiate (art.46), aux mesures provisoires impliquant un hébergement (art.79), aux ordonnances d'hébergement provisoires émises en attendant la décision sur la compromission ou dans l'attente d'une audition au tribunal (art.76.1), de même que les ententes provisoires (art.47.1). Les placements transitoires sont généralement de courte durée. Les mesures de protection immédiate peuvent durer de 48 heures à cinq jours, alors que les mesures et ententes provisoires sont habituellement prescrites pour une durée maximale de 60 jours.
- Les placements *prévus au plan d'intervention*<sup>38</sup> (PI)<sup>39</sup>, par opposition aux placements transitoires, s'étalent habituellement sur des périodes allant de quelques mois à plusieurs années et sont planifiés après l'orientation, c'est-à-dire à l'application des mesures, une fois qu'il est établi que la situation de compromission est fondée et que le DPJ juge nécessaire que l'enfant soit retiré de son milieu. Ces placements correspondent aux mesures dites finales (volontaires ou judiciaires) impliquant un hébergement (art.54 et art.91) ainsi qu'aux ententes post-ordonnance (art.92.1) impliquant un hébergement.

## Le caractère plus ou moins formel du milieu substitut

- Le *placement formel* désigne un placement dans une ressource formellement reconnue par le CJ, telle qu'une famille d'accueil (FA) (régulière ou spécifique), le centre de réadaptation (CR) ou une ressource intermédiaire (RI).
- Le *placement informel* désigne plutôt une situation où l'enfant est confié à une tierce personne, qu'il s'agisse de sa famille élargie ou d'un autre tiers significatif. Cette « tierce personne » n'est pas formellement reconnue comme une ressource du CJ et ne reçoit pas de soutien financier pour s'occuper de l'enfant.

## Le type de milieu substitut

- Le milieu *familial* inclut, d'une part, les milieux formels tels que les familles d'accueil et les maisons d'accueil, peu importe si ces milieux sont considérés comme des ressources intermédiaires ou non, et, d'autre part, tous les milieux informels qu'il s'agisse de la famille élargie ou d'un autre tiers significatif.

---

<sup>38</sup> Le plan d'intervention est un outil de coordination et de planification permettant l'organisation systématique des actions que comptent entreprendre un ou des intervenants en vue de seconder l'enfant dans la solution de ses problèmes. Il permet l'organisation systématique des actions communes que comptent entreprendre les intervenants d'un même établissement. Le plan d'intervention permet d'identifier : Les besoins de l'usager; les objectifs poursuivis avec lui; les moyens à mettre en œuvre; la durée prévisible pendant laquelle les services seront offerts; la date de révision; le responsable de sa rédaction, de sa révision et de son application, donc des indicateurs de résultats attendus. La *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS) prévoit qu'un établissement doit élaborer un plan d'intervention en collaboration avec le jeune et sa famille selon l'article 102 de la LSSSS.

<sup>39</sup> Afin d'alléger la lecture du texte, les *placements prévus au plan d'intervention* seront appelés *placements prévus au PI* dans le présent document.

- Le milieu *institutionnel* est toujours formel et regroupe les placements en foyer de groupe ou en résidence de groupe, ceux en centre de réadaptation, en unité de vie/internat, peu importe si ces milieux sont considérés comme des ressources intermédiaires ou non.
- Les milieux *autres* incluent l'appartement conventionné ou semi-autonome, les centres de réadaptation en déficience intellectuelle ou déficience physique (CRDI, CRDP), le réseau d'entraide, les ressources communautaires et les ressources spécialisées en toxicomanie. Les ressources empruntées d'un autre CJ sont également mises dans cette catégorie puisque les informations dans les banques de données ne précisent pas si la ressource en question est de type familial ou institutionnel.

## L'intensité du placement

- L'intensité *élevée* signifie que l'enfant est placé la majeure partie du temps en dehors de son milieu d'origine. Il ne peut y avoir qu'un seul placement d'intensité élevée pour un même enfant au même moment. Il peut être seul ou s'accompagner d'un placement de faible intensité (progressif ou complémentaire). Par exemple, un enfant peut avoir un placement d'intensité élevée dans une famille d'accueil durant la semaine et un placement complémentaire de faible intensité pour les weekends dans une autre famille d'accueil. Bien que les placements informels ne soient pas documentés explicitement en termes d'intensité, aux fins de la présente étude ils sont tous considérés comme des placements à intensité élevée.
- L'intensité *faible* qualifie les placements complémentaires, progressifs et intermittents. Les placements complémentaires et intermittents sont considérés de faible intensité, car l'enfant n'y passe pas la majeure partie de son temps. Les placements progressifs sont également considérés de faible intensité, car ils sont toujours nichés dans le début d'un placement d'intensité élevée pour signifier une intégration graduelle de l'enfant dans un nouveau milieu.

Nous excluons de la notion de placement les situations où l'enfant est confié à sa mère, à son père, ou à ses parents, de même que celles où la mesure donne la possibilité au placement sans le prescrire (les mesures libellées comme suit : hébergement pour une période limitée si requis).

Sont également exclues les mesures où l'enfant est confié à un centre hospitalier, à un CSSS ou à un organisme pour y recevoir des soins. Bien que l'enfant ne soit pas dans son milieu naturel à ce moment, les hôpitaux et autres organismes ne sont pas considérés comme des milieux substitut au sens où les intervenants qui apportent les soins ne représentent pas des substituts parentaux; ils ne peuvent agir sans l'autorisation des parents. De plus, ces milieux étant rarement considérés comme des ressources du CJ, les retraits qui y sont associés sont peu documentés, de sorte que nous avons très peu d'information fiable sur les dates de début et de fin de ces mesures, de même que sur l'intensité de ces retraits, qui ne concernent que 1,5 % à 1,7 % des enfants des cohortes examinées dans la présente étude.

De manière générale, nous incluons dans la notion de placement tous les retraits qui sont enregistrés dans le Système d'information sur les ressources de type familial (SITRF : l'application permettant de gérer les placements dans les ressources du CJ) et tous les placements

auprès de la famille élargie ou autre tiers significatif. La liste des mesures de retrait incluses de cette notion de placement est présentée à l'Annexe V.

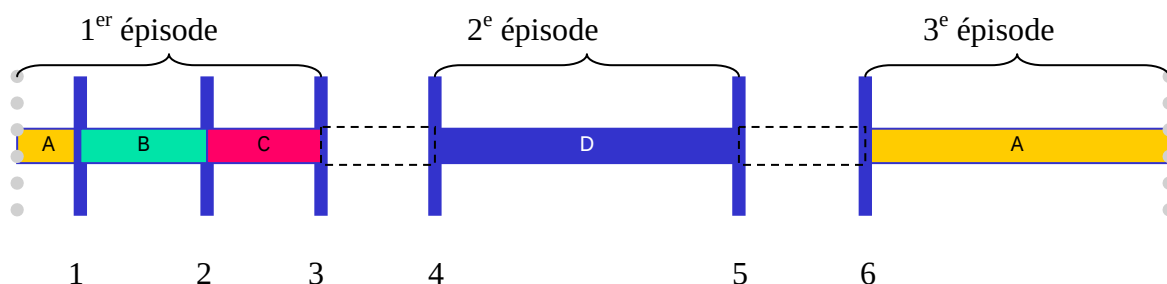
## LES INDICATEURS DE STABILITÉ ET D'INSTABILITÉ

Deux principaux indicateurs sont utilisés pour mesurer la stabilité relationnelle de l'enfant placé : le *nombre de milieux substitués différents visités* et le *nombre de changements de milieux de vie*. Pour cerner ces deux indicateurs, il est d'abord nécessaire de fournir quelques précisions sur la notion d'épisode de placement.

Bien que plusieurs enfants auront une trajectoire simple, avec un seul placement suivi d'une sortie permanente, d'autres auront un parcours plus complexe pendant lequel ils expérimenteront plusieurs modalités de placement. Au cours d'une seule et même application de mesures (ou prise en charge), un enfant peut vivre plusieurs épisodes de placement. Un épisode correspond à une période de placement qui se termine par une sortie de placement. Dans certaines situations, cette sortie est temporaire et débouche sur un nouveau placement, donc sur un nouvel épisode de placement. Pendant un épisode de placement, l'enfant peut être assujéti à une seule mesure de placement ou en vivre plusieurs consécutives. Ces mesures de placement peuvent être volontaires ou ordonnées. Elles peuvent être prises en urgence, à titre provisoire ou de manière finale. À l'intérieur d'une seule et même mesure de placement peuvent survenir un ou plusieurs déplacements d'un milieu substitut à un autre milieu substitut.

La Figure 3 illustre un exemple de trajectoire de placement. Dans ce cas fictif, l'enfant a connu trois épisodes de placement, générant ainsi deux périodes de sorties non permanentes (en pointillés) et une sortie permanente (dernier pointillé vertical à droite). L'enfant a subi en tout six changements de milieu de vie (traits verticaux bleus) (sont exclus le premier placement et la dernière sortie), dans quatre milieux substitués différents (A, B, C et D).

Figure 3. Exemple de trajectoire de placement



Des règles ont été appliquées pour déterminer que l'épisode de placement prend fin et qu'il y a une sortie:

1. Il doit y avoir au moins un jour de non-placement immédiatement après le placement;
2. Le motif de fin du placement doit correspondre à une sortie du réseau de la santé et des services sociaux, soit un retour chez les parents ou la parenté, une adoption, un départ en appartement, une tutelle subventionnée, l'atteinte de la majorité ou un motif non spécifié.

Ainsi, une période d'au moins un jour sans placement (« non-placement ») combinée à l'inscription d'un motif de fin correspondant à une sortie du réseau nous apparaît pertinente pour présumer à une fin d'épisode si l'on considère que des changements de milieu, même très brefs, peuvent engendrer un stress relationnel pour un enfant. Cette option nous apparaît préférable à la seule présence d'un « non-placement » entre deux placements comme critère de sortie, en raison de l'absence d'appui clinique, scientifique et empirique en faveur d'un délai précis au-delà duquel on pourrait statuer que l'épisode a bel et bien pris fin<sup>40</sup>.

Lorsque le motif de fin du placement correspond à une fugue ou à un transfert vers une autre ressource du réseau (ex : hospitalisation, centre spécialisé en toxicomanie, etc.) et qu'aucun nouveau placement ne s'adjoint immédiatement au précédent, nous considérons que l'enfant demeure placé et nous ne mettons pas fin à l'épisode. Ainsi, la notion de sortie réfère exclusivement aux périodes durant lesquelles l'enfant est présumé sorti du réseau de la santé et des services sociaux et retourné dans la communauté. Nous sommes conscients que ces règles comportent certaines limites. Ainsi, elles ont pour effet de sous-estimer le nombre de changements qui s'opèrent vers des ressources du réseau externe aux CJ et conséquemment le nombre de milieux différents visités par l'enfant. Toutefois, comme ces ressources externes ne constituent généralement pas des milieux substituts pour l'enfant, elles ne sont pas susceptibles d'engendrer un stress relationnel au même titre qu'un remplacement suite à une sortie non permanente.

Les « sorties » de placement, permanentes ou non, doivent être interprétées avec prudence. Bien que plusieurs sorties s'opèrent vers le milieu d'origine ou un milieu d'adoption, une portion non négligeable des placements ont un motif de fin non spécifié avant l'implantation de la nouvelle Loi<sup>41</sup>. Théoriquement, ces fins de placement devraient représenter exclusivement des sorties vers la communauté, puisque toute une série de motifs de fin existe dans le système d'information pour préciser la destination de l'enfant à la fin de son placement, comme les transferts vers tel ou tel type de ressource. Toutefois, il semble qu'avant l'implantation de la nouvelle LPJ le motif de fin « autre » ait été utilisé dans certains CJ comme une catégorie « fourre-tout » regroupant un

<sup>40</sup> Il existe un certain nombre de placements pour lesquels le motif de fin est « déplacement » ou « modification de la catégorie de placement » mais qui sont tout de même succédés d'une période de non-placement d'au moins un jour. Dans ces situations, nous avons fait fi du motif de fin et avons considéré qu'il y avait bel et bien une sortie.

<sup>41</sup> Avant l'implantation des nouvelles dispositions de la Loi, la proportion des placements suivis d'une période de non-placement et dont le motif de fin est non spécifié (motif de fin de placement = « autre »), fluctue considérablement d'un CJ à l'autre, variant plus précisément de 2 à 81%, pour une moyenne provinciale de 28%. Cette proportion est nettement moindre depuis l'implantation des nouvelles dispositions (2% au niveau provincial), fluctuant de 0 à 9% selon la région.

mélange de tous les motifs existants. Pour cette raison, il est difficile de statuer sur la destination précise de l'enfant suite au placement ayant un tel motif de fin. Nous avons jugé préférable, lorsqu'une période de « non-placement » succède au placement et que le motif de fin n'est pas spécifié de considérer que l'épisode de placement se termine et d'inscrire une sortie. Cette décision n'a pas pour conséquence de surestimer l'instabilité, puisque la fin du placement témoigne d'un changement de milieu réellement vécu par l'enfant. Cette décision a plutôt pour conséquence de faire en sorte que certains changements de milieu de vie seront considérés comme des sorties de placement alors qu'il peut s'agir en réalité de déplacements vers des ressources externes au CJ.

### **Nombre de milieux substitués différents visités**

Lors d'un changement de milieu de vie, l'enfant peut retourner dans un milieu substitut déjà connu ou être placé dans un nouveau milieu. Ainsi, un enfant pourrait connaître une dizaine de changements de milieu de vie, mais ne visiter que deux milieux substitués distincts. Bien que nous présumions que chaque changement de milieu expose l'enfant à un stress relationnel, nous croyons que les changements qui s'opèrent vers un milieu déjà connu de l'enfant génèrent moins de stress relationnel. C'est pourquoi il nous apparaît nécessaire de prendre en compte le nombre de milieux substitués différents visités par l'enfant durant la période d'observation.

### **Changements de milieux de vie**

Le changement de milieu de vie est l'indicateur d'instabilité au sens le plus large. Il désigne ici tout changement dans le milieu de vie principal de l'enfant durant la période d'observation. Cela correspond au nombre de fois où l'enfant a dû « faire sa valise » pour emménager ailleurs. Le nombre de changements de milieu est calculé en additionnant les changements suivants :

- Les *déplacements* d'un milieu substitut à un autre à l'intérieur d'un même épisode de placement;
- Les *sorties non permanentes*. Lorsque l'enfant sort des ressources du réseau de la santé et des services sociaux, mais que cette sortie est suivie d'un nouvel épisode de placement (remplacement) durant la période d'observation; chaque sortie non permanente entraîne un remplacement.
- Les *remplacements* suite à une sortie non permanente.

Le premier retrait du milieu d'origine vers un milieu substitut n'est pas considéré comme un changement puisqu'il est présent chez tous les enfants de la population à l'étude. Il en est de même de la sortie de placement lorsqu'elle est « permanente », c'est-à-dire qu'elle est maintenue durant toute la période d'observation de l'étude, puisqu'il s'agit d'une réalité souhaitable dans l'esprit de la Loi. Tous les enfants placés auront une première entrée et ceux dont le dernier placement s'est terminé avant la fin de la période d'observation auront une sortie. Exclure ces deux changements de l'indicateur permet de mieux cerner les changements de milieu qui sont évitables. Rappelons que les fugues et les séjours dans des ressources externes au CJ ne sont pas considérés comme des changements de milieu de vie, puisque ces types de milieux ne prétendent



pas se substituer au milieu d'origine, comme c'est le cas pour une famille d'accueil ou un centre de réadaptation. Pour cette raison, on ne s'attend pas à ce que l'enfant y développe des liens d'attachement significatifs.

## NOTES SUR LES INDICATEURS DE STABILITÉ ET D'INSTABILITÉ

Nous considérons qu'un changement de milieu dans le cadre d'un placement de faible intensité (placements complémentaires, progressifs et intermittents) comporte un stress relationnel moins significatif qu'un changement de milieu dans le cadre d'un placement d'intensité élevée. C'est pourquoi les enfants n'ayant que des placements de faible intensité sont exclus des analyses. Les indicateurs d'instabilité sont donc estimés seulement pour les enfants ayant au moins un placement d'intensité élevée. Par ailleurs, les placements de faible intensité vécus par ces enfants ne sont pas considérés dans les indices d'instabilité<sup>42</sup>.

En dépit d'importants efforts pour développer des indicateurs de stabilité et d'instabilité qui tiennent compte des placements informels, seuls les placements formels sont considérés, car selon nos observations, les placements informels ne sont pas documentés de manière fiable dans le système PIJ. Bien que l'on puisse détecter leur présence, les dates de fin réelles ne sont pas toujours saisies, ce qui rend hasardeuse la reconstitution des trajectoires. De plus, le caractère complémentaire, continu, intermittent ou progressif de ces placements n'est pas documenté, de sorte que les chevauchements et les « non-placements » entre ces placements sont difficiles à interpréter.

Enfin, il n'y a pas de code identifiant de manière précise les milieux informels; ils sont simplement distingués en trois grandes catégories : grands-parents, famille élargie autre que grands-parents et tiers significatif<sup>43</sup>. Cette absence de précision fait en sorte qu'il est extrêmement hasardeux de reconstituer l'historique des milieux de vie informels visités par l'enfant. C'est pourquoi les indicateurs d'instabilité développés ici sont calculés seulement pour les enfants ayant au moins un placement formel<sup>44</sup> et la portion de la trajectoire de ces enfants dans les ressources informelles ne sera pas comptabilisée dans les indicateurs de stabilité et d'instabilité. Ce choix est susceptible de produire un portrait conservateur de l'ampleur de l'instabilité, tant pour les enfants de la cohorte pré que ceux de la cohorte post-implantation.

---

<sup>42</sup> Afin de tenir compte de l'instabilité que peuvent vivre la minorité d'enfants placés de manière intermittente ou complémentaire, les changements de milieu de vie dans ces types de placement seront décrits en annexe dans le rapport final. Quant aux placements progressifs, ils sont toujours nichés à l'intérieur d'un placement principal et servent à préparer l'enfant à intégrer un nouveau milieu. Ces placements n'engendrent pas de mouvements supplémentaires et ne sont pas inclus dans les différents indicateurs de stabilité.

<sup>43</sup> Avant les modifications à la Loi, deux catégories de milieux informels étaient possibles : tiers significatif et autre personne.

<sup>44</sup> Néanmoins, les caractéristiques des enfants n'ayant que des placements informels sans aucun placement formel seront très succinctement décrites à l'Annexe IX.

## **LES PROJETS DE VIE DANS LA COHORTE POST**

L'obligation introduite par les nouvelles dispositions de la Loi de déterminer un projet de vie, dans certaines conditions, a pour objectif premier d'assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie à plus long terme des enfants recevant des services des CJ. Dans l'éventualité où un enfant doit être retiré de son milieu naturel, le projet de vie permet d'appliquer des mesures visant à stabiliser sa situation à plus long terme et de le maintenir dans un milieu stable et permanent, favorisant ainsi le développement d'un lien d'attachement sécurisant. C'est dans cette perspective que la production d'un portrait des projets de vie déterminés depuis la nouvelle Loi est apparue pertinente dans le cadre d'une étude sur la stabilité des enfants placés. Ainsi, l'analyse des projets de vie inscrits au système depuis l'implantation des nouvelles dispositions permet de compléter le portrait de la stabilité des enfants placés, en décrivant comment les processus de détermination et d'actualisation des projets de vie sont mis en œuvre dans les CJ.

Bien que la notion de projet de vie soit couramment utilisée dans les CJ depuis plusieurs années, cette notion n'a fait son apparition dans les bases de données qu'avec l'implantation des nouvelles dispositions de la LPJ dans un module permettant de faire le suivi des projets de vie. Ce module documente la nature du ou des projets de vie déterminés pour l'enfant, le résultat de chaque projet de vie et la date à laquelle ce résultat est constaté. Dans PIJ, la détermination d'un projet de vie est obligatoire à la fin de l'orientation pour tous les enfants placés. Les intervenants responsables doivent identifier un projet de vie privilégié pour l'enfant et ils peuvent, s'ils le jugent à propos, identifier un projet de vie alternatif. Dans un premier temps, l'intervenant doit déterminer le projet de vie le plus adéquat pour l'enfant. Dans les cas où il est retiré de son milieu, il s'agit, dans la très grande majorité des cas, du « Retour dans le milieu familial dans les plus brefs délais ».

Lorsqu'un projet de vie est déterminé pour un enfant, il peut prendre l'une des formes suivantes :

1. Maintien dans le milieu familial (lorsqu'un enfant n'est pas retiré de son milieu familial);
2. Retour dans sa famille dans les plus brefs délais;
3. Confié ou placé jusqu'à la majorité auprès d'une personne significative (incluant la parenté);
4. Confié à une personne qui exerce une tutelle;
5. Adoption;
6. Hébergé dans une famille d'accueil jusqu'à la majorité;
7. Préparation à l'autonomie pour vivre de façon indépendante;
8. Placement jusqu'à majorité dans une ressource spécialisée.

Dans cette étude, les projets de vie de type «Maintien dans le milieu familial » ne seront pas considérés, car les analyses portent essentiellement sur les enfants retirés de leur milieu familial.

À chaque projet de vie déterminé se rattache éventuellement un résultat : actualisé, modifié, transfert, décès ou atteinte de la majorité. Le critère pour statuer qu'un projet de vie est actualisé dépend de la forme du projet de vie. Ainsi, les placements permanents (formes 3, 4, 5, 6, 7 et 8) sont considérés actualisés lorsque l'ordonnance est prononcée où que l'entente entre les parties est convenue. Par exemple, un projet de vie « Maintien dans sa famille d'accueil jusqu'à sa majorité » est actualisé dès lors que ce placement est ordonné en vertu de l'article 91j ou qu'il est convenu en vertu de mesures volontaires prescrites par l'article 54j. Quant aux autres projets de vie, ils sont considérés actualisés lorsque les objectifs reliés au projet de vie sont atteints, par exemple, dans le cas d'un retour en milieu familial, il est actualisé à la fin du placement, lorsque le retour est effectif.

L'obligation de déterminer un projet de vie ne constitue pas une garantie de stabilité pour les enfants placés, car il est possible que plusieurs projets de vie se succèdent à l'intérieur d'une même prise en charge, soit parce que le projet de vie initialement déterminé n'a pu s'actualiser (on passe alors au projet de vie alternatif), ou encore parce que le projet s'est actualisé, mais ne s'est pas maintenu (par exemple, lorsque l'enfant est replacé suite à un retour en milieu familial actualisé). Il faut donc examiner non seulement la présence d'un projet de vie, mais aussi le maintien dans le temps de son actualisation. Les indicateurs suivants sont proposés pour l'analyse des projets de vie dans les situations où, rappelons-le, le projet de vie ne correspond pas au « maintien dans le milieu familial » :

- *Présence d'un projet de vie* : Indique la présence ou non d'un projet de vie parmi les enfants dont le dossier s'est rendu à l'étape de l'application des mesures.
- *Forme du premier projet de vie* : Indique la nature du premier projet de vie qui a été déterminé pour l'enfant durant la période d'observation.
- *Résultat du premier projet de vie* : Indique le résultat du premier projet de vie (actualisé, modifié, transfert, décès ou atteinte de la majorité avant actualisation).
- *Délai d'actualisation* : Nombre de mois entre le début du premier placement formel et la date du résultat du premier projet de vie à s'être actualisé (date de l'actualisation). Cet indicateur permet d'estimer les durées d'hébergement en fonction de l'âge de l'enfant<sup>45</sup>.
- *Rectification suite à une actualisation* : Il y a rectification suite à l'actualisation lorsqu'un projet de vie succède un projet de vie qui a été actualisé. Dans certains cas, la rectification peut être interprétée comme un signe d'échec; c'est le cas, notamment, lorsque le projet de vie actualisé est « Retour en milieu familial » et que ce retour ne s'est pas maintenu. Mais elle peut également être vue comme positive; par exemple si le projet original actualisé est « Maintien dans sa famille d'accueil jusqu'à sa majorité » et qu'il se modifie pour un projet de type « Confié à une personne qui exerce une tutelle », on peut considérer que la situation de l'enfant est plus stable suite à cette rectification. Précisons qu'un projet de vie dont le résultat est « doit être modifié » n'est pas considéré ici comme une rectification.

<sup>45</sup> Le calcul du délai d'actualisation en lien avec les durées maximales d'hébergement prévues à la Loi est complexe et prend en compte plusieurs paramètres qu'il nous est impossible de considérer ici. Les résultats présentés dans ce rapport n'ont donc qu'une valeur indicative.

## **NOTE SUR LES INDICATEURS RELIÉS AUX PROJETS DE VIE**

Les données sur les projets de vie qui sont présentées dans ce rapport sont préliminaires : seuls les projets de vie qui ont été déterminés ou actualisés à l'intérieur de la courte période d'observation y sont représentés. Ainsi, les enfants de la cohorte pour qui le premier placement à l'application des mesures est survenu vers la fin de la période d'observation n'ont pas été observés suffisamment longtemps pour que l'on puisse détecter l'actualisation et même la détermination de leur premier projet de vie. Ces situations ne sont donc pas représentées dans le portrait que nous produisons. Également, les projets de vie qui ont été déterminés, mais pour lesquels aucun résultat n'avait encore été enregistré ne sont pas considérés pour certains indicateurs.

Des données recueillies sur une plus longue période, alors que les nouvelles pratiques reliées aux projets de vie auront eu le temps de s'installer, seront plus éclairantes. Néanmoins, nous estimons qu'un premier état de situation, même partiel, peut s'avérer utile, ne serait-ce que pour décrire comment le projet de vie, qui est formalisée par la nouvelle Loi, amorce son implantation dans les pratiques.

## **TYPES DE TRAJECTOIRES**

Avant l'implantation de la nouvelle LPJ, les décisions relatives aux projets de vie des enfants n'étaient pas documentées dans le système PIJ. Cependant, afin d'offrir un minimum de comparaison entre les deux cohortes sur le plan des mesures projetées pour l'enfant (une réalité qui se rapproche du projet de vie) deux formes de trajectoires de services ont été examinées : l'adoption et le placement à majorité. Ces trajectoires ne sont pas suffisamment exhaustives pour rendre compte de toutes les possibilités de projets de vie, elles permettent néanmoins de comparer la situation qui prévalait avant l'implantation des nouvelles dispositions à celle qu'on observe depuis la nouvelle Loi. Ces deux trajectoires ont été établies ainsi :

### **Adoption**

Lorsque le motif de fin du dernier placement de la période d'observation est l'adoption.

### **Placement à majorité**

Lorsque le dernier placement de l'enfant durant la période d'observation a une date de fin prévue dans les trois mois qui précèdent son 18<sup>e</sup> anniversaire de naissance<sup>46</sup>.

---

<sup>46</sup> Cette date a été choisie, plutôt que celle du 18<sup>e</sup> anniversaire, puisque certains CJ utilisent la journée précédant les 18 ans, ou encore la suivante, comme date de fin d'un placement à majorité.

## LES VARIABLES CONTEXTUELLES CONSIDÉRÉES COMME VARIABLES INDÉPENDANTES

La nature des données consignées dans les banques de données administratives ne permet pas de décrire exhaustivement le profil psychosocial de l'enfant et de ses parents et le contexte dans lequel ils vivent. Néanmoins, plusieurs données peuvent renseigner sur les modalités d'intervention et sur certaines caractéristiques sociodémographiques des enfants. Les variables servant à décrire la cohorte à l'étude et en fonction desquelles les indicateurs de stabilité et d'instabilité sont étudiés sont définies ci-dessous.

- *Âge de l'enfant.* Âge de l'enfant au moment de l'évaluation conduisant aux mesures de protection ciblées dans la présente étude.
- *Âge au premier placement.* Âge de l'enfant au début du premier placement formel survenu au cours de la période d'observation.
- *Sexe de l'enfant.* Masculin ou féminin.
- *Motif de signalement :*
  - a) *Négligence.* Indique que la négligence était l'un des motifs d'intervention (principal ou secondaire) rattachés aux services rendus pendant la période d'observation. Réfère aux alinéas b) c) d) e) et f) de l'article 38, avant les modifications à la Loi, et à l'alinéa b) i, ii, iii et b) 2 de l'article 38 après les modifications (inclut les risques sérieux de négligence).
  - b) *Abandon.* Indique que l'abandon était l'un des motifs d'intervention (principal ou secondaire) rattachés aux services rendus pendant la période d'observation. Réfère à l'alinéa a) et 1c) de l'article 38 de la Loi, avant modification, et à l'alinéa a) de l'article 38 après modification.
  - c) *Abus physique.* Indique que l'abus physique était l'un des motifs d'intervention (principal ou secondaire) rattachés aux services rendus pendant la période d'observation. Réfère à l'alinéa g)p de l'article 38 de la Loi, avant modification et à l'article 38 e) 1 et 2 de la nouvelle loi. Cela inclut les risques sérieux d'abus physique.
  - d) *Abus sexuel.* Indique que l'abus sexuel était l'un des motifs d'intervention (principal ou secondaire) rattachés aux services rendus pendant la période d'observation. Réfère à l'alinéa g)s de l'article 38 de la Loi, avant modification et après modification, à l'alinéa d) 1 et 2 de l'article 38, incluant les risques sérieux d'abus sexuels
  - e) *Trouble de comportement.* Indique que les troubles de comportement sérieux étaient l'un des motifs d'intervention (principal ou secondaire) rattachés aux services rendus pendant la période d'observation. Réfère aux articles 38h) et 38.1b) de la Loi avant modification, et aux articles 38 f), 38.1 a) et b) après modification (inclut la non fréquentation scolaire)
  - f) *Mauvais traitements psychologiques.* Indique que les mauvais traitements psychologiques étaient l'un des motifs d'intervention (principal ou secondaire) rattachés aux services rendus pendant la période d'observation. Réfère à l'article 38 c) de la nouvelle Loi.
- *Judiciarisation.* Indique si au moins une mesure judiciaire a été appliquée, incluant tous les types de mesures de protection, qu'il s'agisse d'un retrait ou non. Sont considérées les

mesures finales judiciaires, ordonnées en vertu de l'article 91 et les mesures provisoires ordonnées en vertu des articles 76.1 et 79 de la Loi.

- *Statut autochtone*. Indique si l'enfant pour lequel le CJ reçoit une contribution financière est autochtone ou non. Le statut d'autochtone inclut les autochtones sur réserve, hors réserve et conventionnés.
- *Antécédents dans le système de protection* :
  - a) *Prise en charge antérieure*. Indique que l'enfant a fait l'objet d'une application de mesures ayant débuté dans les cinq années précédant l'évaluation ciblée.
  - b) *Signalement retenu antérieur*. Indique que l'enfant a été l'objet d'un signalement retenu dans l'année précédant l'évaluation ciblée.
  - c) *Antécédents*. Indique que l'enfant a déjà fait l'objet d'un signalement retenu dans l'année précédente et/ou d'une application de mesures ayant débuté dans les cinq années précédant l'évaluation ciblée.
- *Statut actif en fin d'observation*. Indique le statut actif ou non de la demande initiale de l'enfant à la fin de la période d'observation de l'étude.
- *Durée couverte par les placements*. Durée entre le début du premier placement et la fin du dernier. Les valeurs possibles sont : 0-5 mois, 6-11 mois, 12-23 mois, 24 mois et plus.
- *Nombre de signalements durant la période*. Nombre de signalements retenus durant la période d'observation, incluant le signalement ayant généré l'évaluation ciblée.
- *Durée de service*. Durée, en mois, entre le début de l'évaluation ciblée et la fin des derniers services rendus. Pour les enfants ayant une mesure active en fin d'observation, la durée de service prend fin à ce moment-là.
- *Décision évaluation*. Décision de l'évaluation ciblée dans la présente étude, en termes de confirmation des faits et de compromission de la sécurité et du développement de l'enfant. Les valeurs possibles sont : faits non fondés (FNF), faits fondés avec sécurité ou développement non compromis (FF SDNC), faits fondés avec sécurité ou développement compromis (FF SDC) et autres.

---

## MÉTHODOLOGIE

---

L'étude s'est déroulée en deux phases, soit une première phase pour extraire les données pré-implantation et produire le premier rapport intérimaire, et une deuxième phase pour extraire les données post-implantation et les comparer aux données pré-implantation.

La requête d'extraction et la programmation nécessaires à la construction de la plupart des indicateurs de stabilité et d'instabilité ont été développées à l'automne 2008 et à l'hiver 2009, afin de procéder à l'extraction des données pré-implantation. La requête d'extraction a été testée dans cinq CJ volontaires en mai et juin 2009 pour finalement être envoyée dans les autres CJ en juin 2009. Les données pré-implantation ainsi extraites ont été récupérées, fusionnées, nettoyées et analysées durant l'été 2009 puis présentées dans le premier rapport intérimaire. La requête d'extraction utilisée pour la première phase a été récupérée presque intégralement pour extraire les données post-implantation dans le cadre de la deuxième phase de l'étude, en y ajoutant les scripts nécessaires à la construction des indicateurs liés aux projets de vie. La requête d'extraction a été envoyée dans les 16 CJ en novembre 2009 et les données post-implantation transmises ont été traitées durant l'hiver 2010.

Les sections suivantes décrivent les deux cohortes à l'étude, les modalités de recrutement des CJ, les sources de données exploitées et les procédures d'extraction de données.

### LE DEVIS ET LES COHORTES

La cohorte pré-implantation (PRÉ) est composée de tous les enfants évalués en protection de la jeunesse dans les CJ du Québec entre le 1<sup>er</sup> juillet 2003 et le 30 juin 2004 et ayant fait l'objet de mesures de protection suite ou en vue de cette évaluation. Dans le présent rapport, la trajectoire de services de ces enfants a été observée jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2005. La borne inférieure de la fenêtre d'admissibilité est fixée en 2003 puisqu'en deçà de cette date, le système-clientèle n'était pas uniforme à travers les CJ. La fin de la fenêtre d'admissibilité est fixée un an plus tard, d'une part pour éviter d'inclure dans la cohorte un nombre important d'enfants observés sur une très courte période (ce qui présente peu d'intérêt en regard de l'objet d'étude) et d'autre part pour assurer une certaine homogénéité dans les durées d'observation. Bien que nous disposions des données sur les trajectoires de services jusqu'en juin 2007 pour tous les enfants de la cohorte PRÉ, la période d'observation de ces enfants a dû être tronquée à 26 mois, afin d'être comparable à la durée d'observation de la cohorte post-implantation (POST). Ainsi, le portrait pré-implantation présenté dans le premier rapport intérimaire diffère du portrait pré-implantation rapporté dans le présent document en raison de durées d'observation différentes pour ce même groupe d'enfants.

La cohorte POST est composée des enfants évalués en protection de la jeunesse dans les CJ du Québec entre le 1<sup>er</sup> septembre 2007 et le 31 août 2008 et ayant fait l'objet de mesures de protection suite ou en vue de cette évaluation. La trajectoire de ces enfants dans les services de protection a été observée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2009, soit sur une période

de 26 mois. Le Tableau 32 présente les dates d'admissibilité et d'observation relatives à chacune des deux cohortes.

*Tableau 32. Portrait des deux cohortes à l'étude*

| <b>Cohorte</b> | <b>Fenêtre d'admissibilité : 12 mois</b>       | <b>Durée d'observation maximale : 26 mois</b>                   |
|----------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| PRÉ            | 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004   | 1 <sup>er</sup> juillet 2003 au 1 <sup>er</sup> septembre 2005  |
| POST           | 1 <sup>er</sup> septembre 2007 au 31 août 2008 | 1 <sup>er</sup> septembre 2007 au 1 <sup>er</sup> novembre 2009 |

Dans chacune des deux cohortes, les enfants sont observés sur une période pouvant varier de 14 à 26 mois, selon la date de leur évaluation<sup>47</sup>. Les durées des services, quant à elles, peuvent varier de quelques jours à 26 mois. Certains enfants ont leur dossier toujours actif en fin d'observation, alors que d'autres enfants ont vu leur dossier être fermé entretemps, ou encore être fermé puis rouvert par la suite. Enfin, certains de ces enfants avaient des antécédents en protection de la jeunesse au moment de leur admission dans la cohorte alors que d'autres en étaient à leur première expérience avec les services de protection.

Il est important de souligner la composition particulière des cohortes à l'étude. Bien souvent, lorsque l'on veut décrire la clientèle auprès de laquelle les CJ interviennent, on sélectionne seulement les enfants pour lesquels la sécurité ou le développement est compromis et dont la situation est prise en charge par les services de protection (ceux qui reçoivent un service de type « application de mesures »). Dans la présente étude, en plus d'inclure les enfants pris en charge, nous incluons également ceux qui ont fait l'objet de mesures de protection sans être pris en charge, c'est-à-dire des enfants pour qui le DPJ a dû intervenir pour appliquer des mesures, mais dont le dossier a été ensuite fermé. Ce choix permet de tenir compte des mesures appliquées en cours d'évaluation ou d'orientation pour l'ensemble des enfants, qu'ils soient ou non pris en charge par la suite. De cette manière, les cohortes à l'étude représentent tous les enfants ayant reçu des mesures de protection sur une période donnée, peu importe à quelle étape du processus de protection ils ont reçu ces mesures, peu importe la nature de ces mesures<sup>48</sup> et peu importe la durée de leurs contacts avec les services de protection. Cette avenue nous apparaissait la meilleure option pour décrire avec précision la stabilité ou l'instabilité vécue par les enfants dans les services de protection.

<sup>47</sup> Il s'agit évidemment de l'évaluation à la base de l'échantillonnage; pour alléger le texte, nous éviterons de rappeler à chaque fois qu'il s'agit de l'évaluation « ciblée », à moins d'indication contraire.

<sup>48</sup> Les mesures applicables en vertu de la LPJ couvrent un large spectre de modalités : suivi psychosocial, interdit de contact, retrait, etc. Elles peuvent être appliquées à n'importe quelle étape du processus de protection; en urgence, de manière transitoire ou planifiées.



## **RECRUTEMENT DES CJ**

Comme l'étude a été planifiée en fonction de la possibilité d'utiliser les données consignées dans le système d'information des établissements, elle porte sur les 16 CJ du Québec qui utilisent le même système-clientèle pour consigner l'information sur la clientèle et sur les services de protection dispensés. Les régions desservies par le Centre de santé de la Baie d'Hudson, par le Centre de santé de la Baie d'Ungava et par le Centre de services sociaux Cri (CSS) ne sont pas incluses, car ces établissements n'utilisent pas le même système d'information. Ces trois établissements desservent 0,8% des enfants du Québec. La population de ces régions est principalement constituée d'enfants autochtones. Bien que les enfants autochtones des autres régions du Québec soient pris en compte dans l'étude, le fait que ces régions nordiques ne puissent être incluses a pour conséquence de sous-représenter les enfants autochtones de l'ensemble du Québec.

La sollicitation des 16 CJ s'est faite à l'aide d'une lettre explicative envoyée au directeur général de chaque établissement en mai 2008. Cette lettre les invitait à participer à l'extraction de données en deux temps, soit au printemps 2009 et à l'automne 2009 respectivement pour extraire les données des cohortes pré-implantation et post-implantation. Elle précisait également qu'aucun résultat à l'échelle des CJ ne serait diffusé sans le consentement écrit de la direction du CJ. Tous les CJ ont accepté avec empressement de collaborer à la recherche.

## **SOURCES DE DONNÉES**

L'extraction de données s'est effectuée à partir des banques de données de chaque CJ<sup>49</sup>. Ces banques de données sont générées localement par le système-clientèle nommé Projet Intégration Jeunesse (PIJ). Alimenté par les intervenants et les gestionnaires à partir de leur poste de travail, le système PIJ consigne quotidiennement des renseignements sur les enfants et les services qu'ils reçoivent. Les banques de données ainsi générées peuvent être exploitées pour répondre à des besoins de gestion ou à des questions de recherche.

Le fait que les 16 CJ utilisent le système PIJ assure une certaine homogénéité de la structure et du contenu des banques de données. Cette uniformisation, qui s'est actualisée en 2003, a suscité de grands efforts de standardisation des processus et des contenus à travers tout le Québec. Ces efforts ont été intensifiés et soutenus par le projet PIBE (Plate-forme informationnelle pour le bien-être de l'enfant) et le cadre normatif ministériel qui s'en est inspiré. Par conséquent, la vaste majorité des données consignées dans ces banques sont normées et validées. Les banques de données PIJ constituent la seule source de données fiables permettant de produire un portrait à l'échelle provinciale. Il arrive que certaines particularités locales soient observées dans la nature et la manière dont les données sont entreposées dans la banque. Le partage d'un système commun ne garantit pas l'uniformité absolue des pratiques, des normes de saisie et des définitions en usage à travers les établissements; l'équipe de recherche en est consciente et fera

---

<sup>49</sup> Au moment de réaliser cette étude, la banque de données commune PIJ (BDC) n'était pas en fonction.

donc preuve de toute la rigueur et la prudence requises dans l'examen des données. Les données de l'étude, que ce soit pour le portrait pré ou post implantation, proviennent de deux sections distinctes des banques de données PIJ :

- La première section interrogée est celle du Système Clientèle Jeunesse (SCJ). Cette section de la banque de données contient des renseignements sur les usagers, les demandes de services qui les concernent, les services rendus, les mesures appliquées, etc. C'est à partir de cette section qu'il est possible d'identifier les enfants admis dans les cohortes et d'extraire leurs caractéristiques et celles des services et des mesures de protection qu'ils ont reçues. La nature et les dates des mesures de retrait de l'enfant y sont consignées, mais pas le détail permettant de reconstituer l'historique des retraits et des milieux différents visités par l'enfant. Il est également possible d'y repérer les enfants confiés à un tiers. Cette section de la banque de données est bien connue des chercheurs puisqu'elle est souvent utilisée à des fins de recherche. Son contenu, anonymisé et documenté dans le cadre normatif produit par le MSSS, est versé dans un environnement facilitant l'exploitation (domaine dit « informationnel »).
- La deuxième section des banques de données qui est interrogée est le Système d'Information sur les Ressources Intermédiaires et de Type Familial (SIRTF). Cette section de la banque de données contient l'historique complet et détaillé des différents milieux substituts formels visités par l'enfant (contrairement à ce que suggère l'acronyme, ce système inclut aussi les placements en centre de réadaptation). Le contenu de cette section est considéré comme très fiable notamment parce qu'il est utilisé pour gérer les contributions financières aux placements<sup>50</sup>. On y retrouve, entre autres, les dates de début et de fin de chaque placement, l'identifiant de la ressource de même que le type de placement et d'installation. Les mesures qui consistent à confier l'enfant à un tiers n'y sont toutefois pas documentées puisque dans ces situations, le milieu substitut n'est pas considéré comme une ressource formelle du CJ et ne reçoit pas de contribution financière du CJ. Le contenu de cette section de la banque de données est peu connu des chercheurs. Au moment de réaliser cette étude, la documentation sur la structure et le contenu de cette section (cadre normatif ou autre document) était pratiquement inexistante. De plus, bien qu'aucune donnée nominative n'ait été extraite, l'environnement dans lequel sont consignées les données SIRTF (domaine opérationnel) n'est pas anonymisé, ce qui en complique l'accès et l'extraction à des fins de recherche.

Afin d'avoir un portrait complet et fiable de la trajectoire de placement des enfants de la cohorte, les données sur les services rendus et les mesures appliquées de la section SCJ ont dû être

---

<sup>50</sup> Les démarches réalisées auprès de chaque CJ pour documenter les modalités de déploiement du système SIRTF et les critères de conversion utilisés pour transférer vers SIRTF les données de placement en provenance de l'ancien système indiquent que la presque totalité des placements admissibles à l'étude ont été convertis dans SIRTF. Le déploiement de ce système s'est échelonné de 2003 à 2006 à travers les CJ. Parmi les neuf CJ ayant répondu à nos demandes de renseignements, il a été déterminé que pour deux de ceux-ci un petit nombre de placements ont pu être échappés. Il s'agit des placements ouverts après le 1<sup>er</sup> juillet 2003 et fermés avant la date de déploiement des deux CJ concernés, soient le 1<sup>er</sup> avril 2004 et l'automne 2004, et dont le dossier en protection de la jeunesse était inactif au moment du déploiement. Il s'agit donc d'un petit nombre d'enfants de la cohorte PRÉ qui auraient été placés, mais qui auraient eu une durée de service de moins de 16 mois. Le fait de ne pas considérer certains placements pour ces rares enfants pourrait sous-estimer l'ampleur de l'instabilité pour la cohorte PRÉ.

croisées avec les données fines sur les placements formels de la section SIRTf. La compatibilité entre les deux sections de PIJ n'est pas entièrement parfaite. Pour une faible proportion des enfants, certains placements consignés dans SIRTf n'ont pas de mesure de retrait correspondante dans SCJ, et inversement. Ainsi, il y a 1,4% à 1,5% des enfants (selon la cohorte), qui sont considérés dans la présente étude comme étant non placés, qui n'ont donc aucun placement consigné dans SIRTf, mais qui ont tout de même une mesure de retrait dans un milieu formel saisi au système SCJ. Tel que décrit dans le cadre opérationnel, les indicateurs de stabilité ont été développés à partir des données fines sur les placements consignés dans SIRTf (et non des mesures de retrait saisies dans SCJ), en raison notamment de leur meilleures précision et fiabilité.

## **PROCÉDURE D'EXTRACTION**

Pour extraire les données nécessaires à l'étude, une requête (*script*) précisant les variables à extraire et les enfants pour qui ces variables devaient être extraites a été développée.

Les deux sections des banques de données interrogées (SCJ et SIRTf) ont nécessité des procédures distinctes. Une première requête d'extraction a été développée pour identifier, dans la section SCJ, les enfants admissibles à l'étude et extraire leurs caractéristiques et les mesures de protection qu'ils ont reçues. Pour extraire de la section SIRTf les historiques de placement de ces enfants, un script déjà élaboré par l'équipe de développement informatique du Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire pour des besoins internes a été récupéré et adapté aux besoins de la recherche. L'adaptation du script SIRTf, de même que la validation et l'automatisation de l'ensemble de la requête ont été réalisées par un analyste de la firme Sogique.

La requête ainsi constituée a été pré-testée dans cinq CJ volontaires pour finalement être envoyée dans tous les CJ par l'intermédiaire du comité des super-utilisateurs PIJ du MSSS, en juin 2009. Il s'agissait de la première phase d'extraction visant à recueillir les données pré-implantation. En novembre 2009 était envoyée, selon la même procédure, la requête d'extraction des données post-implantation. Cette requête était identique à celle de la première phase à deux exceptions près : 1) la période d'admissibilité y a été modifiée afin de correspondre aux critères de la cohorte post-implantation énoncés plus haut et 2) des énoncés concernant les projets de vie ont été ajoutés afin de documenter les nouvelles dispositions qui y sont associées.

Les directeurs généraux des CJ ont été informés des deux phases d'extraction quelques semaines avant leur mise en œuvre. Chaque fois, la requête était accompagnée de consignes d'extraction et d'un document d'information sur l'étude et sur la nature des données à extraire. La coordonnatrice de recherche était disponible aux heures ouvrables par téléphone et par courriel pour aider les CJ dans la procédure d'extraction. Au besoin, un analyste du CJM-IU était disponible pour résoudre les problèmes techniques lors de l'exécution. Les données extraites étaient ensuite compressées et transmises à la coordonnatrice de recherche par courriel dans le réseau interne du MSSS (Lotus Notes). Toutes les dispositions ont été prises pour assurer la confidentialité des informations conformément aux exigences éthiques. Ces dispositions sont présentées à l'Annexe VI.

L'exécution de la requête pré-implantation dans chaque CJ a produit 16 tables de données en format Access. L'équipe de recherche a converti les fichiers Access en format SPSS afin de les traiter. À cette étape, un travail considérable de programmation a été effectué pour nettoyer les données et les restructurer de manière à ne conserver qu'un seul fichier par CJ, fichier dans lequel l'information relative à un enfant était regroupée sur une même ligne. Les 16 fichiers régionaux ont ensuite été fusionnés pour ne constituer qu'un seul fichier provincial. Plusieurs données ont été recodées et transformées afin de construire les variables à l'étude. L'exécution de la requête post-implantation dans chaque CJ a produit 19 tables de données en format Access (les trois tables supplémentaires portent sur les projets de vie). Les mêmes procédures de nettoyage, de fusion et de transformations ont été menées afin de produire le portrait post-implantation. Encore une fois, une grande partie de la programmation utilisée pour la première phase a pu être utilisée.

---

## RÉSULTATS

---

Dans un premier temps, les caractéristiques des enfants et les caractéristiques de la situation visée par l'intervention ciblée dans l'étude sont présentées pour chacune des deux cohortes à l'étude. Les étapes suivantes consistent à comparer le recours au placement et la nature des placements dans les deux cohortes, avant d'examiner plus précisément les indicateurs de stabilité et d'instabilité de même que les types de trajectoire. Les projets de vie seront décrits pour la cohorte post-implantation seulement puisque ces données ne sont pas disponibles pour la cohorte pré-implantation. À chacune de ces étapes, les résultats des deux cohortes seront comparés en mettant l'accent sur la cohorte POST et ce, pour deux raisons. D'une part, le portrait de la cohorte PRÉ a été décrit dans le premier rapport intérimaire, en utilisant une période d'observation plus étendue. D'autre part, le portrait POST décrit la réalité qui prévaut suite à l'implantation des nouvelles dispositions de la Loi; il convient donc de la commenter.

Puisque la population ciblée par l'étude est entièrement incluse dans chacune des cohortes (il n'y a pas d'échantillonnage), des tests statistiques d'inférence ne sont pas essentiels pour déterminer le degré de signification statistique des différences entre les deux groupes. Néanmoins, des analyses plus poussées seront réalisées pour comparer les cohortes pré et post implantation dans le rapport déposé en avril 2011.

### DESCRIPTION DES COHORTES

Le Tableau 33 permet de comparer sommairement les deux cohortes sur un ensemble de caractéristiques générales. Chacune des deux cohortes est séparée en deux groupes selon que l'enfant a été placé ou non durant la période d'observation. Les enfants non placés servent uniquement à mesurer le recours au placement. Ils ne seront pas étudiés davantage dans le cadre de la présente étude.

#### Cohorte pré-implantation

La cohorte pré-implantation<sup>51</sup> est composée de 9623 enfants dont l'âge moyen est de 9,3 ans. On y retrouve 5,4 % d'enfants autochtones et légèrement plus de garçons que de filles. Les motifs d'intervention les plus fréquents sont la négligence et les troubles de comportements. Comme il s'agit d'enfants ayant fait l'objet de mesures de protection, il n'est pas étonnant de constater que pour la presque totalité des enfants, l'évaluation a conclu que la sécurité ou le développement de l'enfant était compromis. Seulement 6 % des enfants évalués en 2003-04 et ayant reçu des mesures de protection voient leur dossier fermé sans prise en charge. Les dossiers sont demeurés actifs en moyenne 17 mois suite à l'évaluation.

---

<sup>51</sup> Les résultats PRÉ qui sont présentés ici diffèrent de ceux rapportés précédemment dans le premier rapport intérimaire, en raison de la troncature qui a été nécessaire pour rendre comparables les durées d'observation des deux cohortes.

Toujours au sein de la cohorte pré-implantation, comparativement aux enfants qui sont demeurés dans leur milieu d'origine, ceux qui ont été placés sont plus vieux et ils sont proportionnellement plus nombreux à avoir des antécédents dans les services de protection, à faire l'objet d'une mesure ordonnée, à être protégé pour motif d'abandon et à présenter des troubles de comportement. Les enfants autochtones y sont proportionnellement moins nombreux; alors qu'ils représentent 5,4% des enfants évalués, ils ne comptent que pour 4,5 % des enfants placés.

## **Cohorte post-implantation**

Quant à la cohorte post-implantation, elle est composée de 8991 enfants dont l'âge moyen est de 8,6 ans, soit un âge légèrement inférieur à celui observé dans la cohorte PRÉ. On y retrouve un peu plus d'enfants autochtones que dans la cohorte PRÉ (6,6%) et des proportions similaires de garçons et de filles. Les antécédents de services sont un peu plus fréquents que dans la cohorte PRÉ. Le principal motif d'intervention demeure la négligence. Les troubles de comportements, quoiqu'encore très présents, sont surpassés par les abus physiques. Globalement, la fréquence relative des différents motifs de protection est différente : on y observe proportionnellement moins de négligence, d'abandon et de troubles de comportement, et davantage d'abus physique et d'abus sexuel. On peut sans doute attribuer en grande partie ce remodelage de la distribution des problématiques par l'ajout, dans la nouvelle Loi, des risques sérieux d'abus physique et d'abus sexuels ainsi que des mauvais traitements psychologiques comme motifs de protection. Cette dernière forme de maltraitance touche 26% de la cohorte POST<sup>52</sup>. L'intervention des services de protection auprès des enfants de la cohorte POST est plus courte en moyenne que pour les enfants de la cohorte PRÉ, soit 13 mois comparativement à 17 mois, sans grande distinction entre les enfants placés et ceux qui ne l'ont pas été. Aussi, une plus grande proportion des dossiers sont fermés sans prise en charge suite à l'évaluation/orientation, soit 10% sans application des mesures comparativement à 6% en PRÉ.

À l'instar de la cohorte pré-implantation, les enfants de la cohorte POST qui sont placés, comparativement à ceux qui sont demeurés dans leur milieu d'origine, sont plus âgés, ils sont proportionnellement plus nombreux à avoir des antécédents dans les services de protection, à faire l'objet d'une mesure ordonnée, à être protégé pour motif d'abandon et à présenter des troubles de comportement. Toutefois, contrairement à ce qui est observé dans la cohorte PRÉ, les enfants autochtones ne sont pas sous-représentés parmi les enfants placés.

---

<sup>52</sup> La présence de mauvais traitements psychologiques dans la cohorte PRÉ est due au fait que dans certains CJ, les motifs de protection des dossiers qui étaient actifs au moment de l'implantation de la nouvelle LPJ ont été révisés de sorte que ceux qui correspondaient à cette problématique ont été recodés rétrospectivement.

Tableau 33. Caractéristiques des enfants des deux cohortes à l'étude<sup>53</sup>

|                                             |               | Cohorte PRÉ     |                        |                       | Cohorte POST    |                        |                        |
|---------------------------------------------|---------------|-----------------|------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------|------------------------|
|                                             |               | Placés<br>N (%) | Non<br>placés<br>N (%) | TOTAL<br>PRÉ<br>N (%) | Placés<br>N (%) | Non<br>placés<br>N (%) | TOTAL<br>POST<br>N (%) |
| Catégorie<br>d'âge                          | 0-2 ans       | 906<br>(15%)    | 576<br>(16%)           | 1482<br>(15%)         | 1000<br>(19%)   | 810<br>(22%)           | 1810<br>(20%)          |
|                                             | 3-5 ans       | 497<br>(8%)     | 629<br>(18%)           | 1126<br>(12%)         | 475<br>(9%)     | 639<br>(17%)           | 1114<br>(12%)          |
|                                             | 6-11 ans      | 1372<br>(23%)   | 1465<br>(41%)          | 2837<br>(30%)         | 1072<br>(20%)   | 1463<br>(40%)          | 2535<br>(28%)          |
|                                             | 12-17 ans     | 3263<br>(54%)   | 915<br>(26%)           | 4178<br>(43%)         | 2751<br>(52%)   | 781<br>(21%)           | 3532<br>(39%)          |
|                                             |               |                 |                        |                       |                 |                        |                        |
| Sexe                                        | Garçons       | 3178<br>(53%)   | 1830<br>(51%)          | 5008<br>(52%)         | 2774<br>(52%)   | 1959<br>(53%)          | 4733<br>(53%)          |
|                                             | Filles        | 2860<br>(47%)   | 1754<br>(49%)          | 4614<br>(48%)         | 2521<br>(48%)   | 1734<br>(47%)          | 4255<br>(47%)          |
| Statut autochtone                           |               | 271<br>(4,5%)   | 253<br>(7,1%)          | 524<br>(5,4%)         | 351<br>(6,6%)   | 244<br>(6,6%)          | 595<br>(6,6%)          |
| Prise en charge antérieure                  |               | 1066<br>(18%)   | 389<br>(11%)           | 1455<br>(15%)         | 1070<br>(20%)   | 496<br>(13%)           | 1566<br>(17%)          |
| Signalement antérieur<br>retenu             |               | 1149<br>(19%)   | 474<br>(13%)           | 1623<br>(17%)         | 1157<br>(22%)   | 629<br>(17%)           | 1786<br>(20%)          |
| Motifs<br>d'interven-<br>tion <sup>54</sup> | Négligence    | 3715<br>(62%)   | 2855<br>(80%)          | 6570<br>(68%)         | 2937<br>(55%)   | 2238<br>(61%)          | 5169<br>(58%)          |
|                                             | Abandon       | 487<br>(8%)     | 33<br>(1%)             | 520<br>(5%)           | 174<br>(3%)     | 18<br>(0,5%)           | 192<br>(2%)            |
|                                             | Abus physique | 1041<br>(17%)   | 691<br>(19%)           | 1732<br>(18%)         | 1527<br>(29%)   | 1246<br>(34%)          | 2773<br>(31%)          |
|                                             | Abus sexuel   | 727<br>(12%)    | 418<br>(12%)           | 1145<br>(12%)         | 818<br>(15%)    | 628<br>(17%)           | 1446<br>(16%)          |
|                                             | Mv tr psych.  | 86<br>(1,4%)    | 32<br>(1%)             | 118<br>(1%)           | 1138<br>(22%)   | 1233<br>(33%)          | 2371<br>(26%)          |
|                                             |               |                 |                        |                       |                 |                        |                        |

<sup>53</sup> Les valeurs manquantes pour chacune des variables indépendantes, pour les deux cohortes, ne dépassent jamais 0,3%. Les pourcentages présentés sont calculés sur le nombre de cas valides pour chaque variable (pourcentages valides).

<sup>54</sup> Dans certains CJ, l'alinéa des cas actifs au moment de l'implantation de la LPJ a été systématiquement révisé, de manière à inscrire rétroactivement ceux dont la situation correspondait à un mauvais traitement psychologique, ce qui explique la présence de cette problématique pour des cas ouverts avant l'implantation de la nouvelle Loi. Pour chaque catégorie de motif, le pourcentage représente la portion des enfants pour qui ce motif est invoqué dans au moins l'un des services, en tant que motif principal ou secondaire. Cela explique que la somme des pourcentages des six catégories de motif dans chaque cohorte est supérieure à 100%.

|                                           |         | Cohorte PRÉ             |                         |                              | Cohorte POST            |                         |                              |
|-------------------------------------------|---------|-------------------------|-------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------------------|------------------------------|
|                                           |         | Placés<br>N (%)         | Non<br>placés<br>N (%)  | TOTAL<br>PRÉ<br>N (%)        | Placés<br>N (%)         | Non<br>placés<br>N (%)  | TOTAL<br>POST<br>N (%)       |
| TC                                        |         | 2949<br>(49%)           | 710<br>(20%)            | 3659<br>(38%)                | 2172<br>(41%)           | 442<br>(12%)            | 2614<br>(29%)                |
| Décision<br>évaluation                    | FNF     | 97<br>(2%)              | 54<br>(1%)              | 151<br>(2%)                  | 108<br>(2%)             | 57<br>(2%)              | 165<br>(2%)                  |
|                                           | FF SDNC | 193<br>(3%)             | 92<br>(3%)              | 285<br>(3%)                  | 293<br>(6%)             | 120<br>(3%)             | 413<br>(5%)                  |
|                                           | FF SDC  | 5735<br>(95%)           | 3438<br>(96%)           | 9173<br>(95%)                | 4873<br>(92%)           | 3510<br>(95%)           | 8383<br>(93%)                |
|                                           | Autres  | 13<br>(0%)              | 1<br>(0%)               | 14<br>(0%)                   | 23<br>(0%)              | 5<br>(0%)               | 28<br>(0%)                   |
|                                           |         |                         |                         |                              |                         |                         |                              |
| Judiciarisation                           |         | 4604<br>(76%)           | 1600<br>(45%)           | 6204<br>(65%)                | 3966<br>(75%)           | 1886<br>(51%)           | 5852<br>(65%)                |
| Statut actif en fin<br>d'observation      |         | 945<br>(16%)            | 596<br>(17%)            | 1541<br>(16%)                | 652<br>(12%)            | 604<br>(16%)            | 1256<br>(14%)                |
|                                           |         | <b>Moy</b><br>(étendue) | <b>Moy</b><br>(étendue) | <b>Moy</b><br>(étendue)      | <b>Moy</b><br>(étendue) | <b>Moy</b><br>(étendue) | <b>Moy</b><br>(étendue)      |
| Age moyen (années)                        |         | 10 ans<br>(0-17)        | 8 ans<br>(0-17)         | 9 ans<br>(0-17)              | 10 ans<br>(0-17)        | 7 ans<br>(0-17)         | 8 ans<br>(0-17)              |
| Durée de service (mois)                   |         | 17 mois<br>(0-26)       | 16 mois<br>(0-26)       | 17 mois<br>(0-26)            | 13 mois<br>(0-26)       | 12 mois<br>(0-26)       | 13 mois<br>(0-26)            |
| Nb signalements retenus<br>durant période |         | 1,5<br>(1-11)           | 1,4<br>(1-6)            | 1,5<br>(1-11)                | 1,5<br>(1-7)            | 1,4<br>(1-7)            | 1,4<br>(1-7)                 |
| Nb prises en charge durant<br>période     |         | 1,3<br>(0-5)            | 1,2<br>(0-5)            | 1,3<br>(0-5)                 | 1,2<br>(0-5)            | 1,1<br>(0-5)            | 1,2<br>(0-5)                 |
| <b>Total</b>                              |         | 6038<br>62,7%           | 3585<br>37,3%           | <b>9623</b><br><b>(100%)</b> | 5298<br>58,9%           | 3693<br>42,1%           | <b>8991</b><br><b>(100%)</b> |

## LE RECOURS AU PLACEMENT OU LE MAINTIEN EN MILIEU FAMILIAL

La première étape dans cette série d'analyses descriptives consiste à examiner globalement dans quelle mesure les CJ ont recours au placement comme mesure de protection. Rappelons que dans la présentation des résultats, nous mettrons l'accent sur le portrait POST et la manière dont il se compare au portrait PRÉ.

Parmi l'ensemble des enfants de la cohorte POST (N=8991), 58,9% (n=5298) ont été placés à un moment ou à un autre de la période d'observation. Ce taux de placement est légèrement inférieur à celui de la cohorte PRÉ qui se chiffre à 62,7%.

Dans les deux cas, ces taux de placement s'écartent considérablement de celui publié annuellement par le MSSS qui est calculé à partir des données administratives des CJ. En 2003-



04, le MSSS concluait que 29% des nouvelles prises en charge comportaient un placement. Selon les plus récentes données connues, ce pourcentage était de 27% en 2006-2007. Plusieurs éléments peuvent expliquer cet écart. Un premier est la définition de la notion de placement. Les statistiques du MSSS n'incluent que les placements formels et prévus au PI, alors que nous incluons ici les placements informels et les placements transitoires. De plus, les données ministérielles ne considèrent que les placements qui surviennent au début de l'application des mesures alors que la présente étude considère tout placement qui est effectué pendant la période d'observation, laquelle s'étend jusqu'à 26 mois. Ainsi, selon notre étude, pour un enfant évalué en 2007-08 et pour qui ont été appliquées des mesures de protection, la probabilité d'être placé dans les 14 à 26 mois qui suivent est de 59%. Par ailleurs, parmi les enfants placés, plus du quart n'ont connu que des placements transitoires. Si on retire ces enfants du calcul, la probabilité d'être placé dans les 14 à 26 mois qui suivent l'évaluation passe de 59% à 44%, et diminue à 34% si on retire également ceux qui n'ont connu que des placements informels. Ces chiffres font ressortir l'importance de considérer la définition du placement et la période qui est prise en compte dans le calcul lorsque des données sur le placement sont comparées.

Ainsi, parmi l'ensemble des enfants de la cohorte POST dont le dossier s'est rendu à l'étape de l'application des mesures (n=8138), 54% des enfants ont été maintenus dans leur milieu naturel, qu'ils aient ou non connu un placement transitoire. C'est donc dire que lors de l'orientation, des mesures de protection autre que le placement ont été privilégiées. La proportion d'enfants maintenus dans leur milieu lors de l'application des mesures pour la cohorte PRÉ est de 52%. Il y a donc eu une légère augmentation de la proportion d'enfants qui ont été maintenus dans leur milieu naturel après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions à la Loi.

## LA NATURE DES PLACEMENTS

Les Figures 4 et 5 présentent la répartition des enfants de chaque cohorte selon les caractéristiques des placements. Au sein de la cohorte POST (Figure 5), la presque totalité des enfants placés (98%) ont au moins un placement d'intensité élevée. Parmi ceux-ci, certains ont également un ou plusieurs placements d'intensité faible. Il s'agit surtout de placements complémentaires (17,2%). Les placements progressifs et intermittents semblent peu fréquents : ils touchent respectivement 1,2% et 3,7% des enfants placés avec intensité élevée<sup>55</sup>. Ce portrait est très similaire à celui qui prévalait avant l'implantation de la nouvelle Loi (Figure 4).

Par ailleurs, quelques enfants (moins de 2%) n'ont que des placements de faible intensité. Il s'agit pour la plupart de placements intermittents (95%), mais on retrouve aussi un petit nombre d'enfants ayant des placements complémentaires qui ne sont rattachés à aucun placement principal. Ces cas atypiques ne sont pas retenus pour la suite des analyses.

<sup>55</sup> Les sous-groupes d'enfants placés avec intensité ne sont pas tous mutuellement exclusifs. Ainsi, certains enfants ont un placement d'intensité élevée avec plusieurs types de placements de faible intensité. Pour cette raison, la somme des quatre sous-groupes est supérieure à 100%.

Figure 4. Répartition des enfants de la cohorte PRÉ selon les types de placement

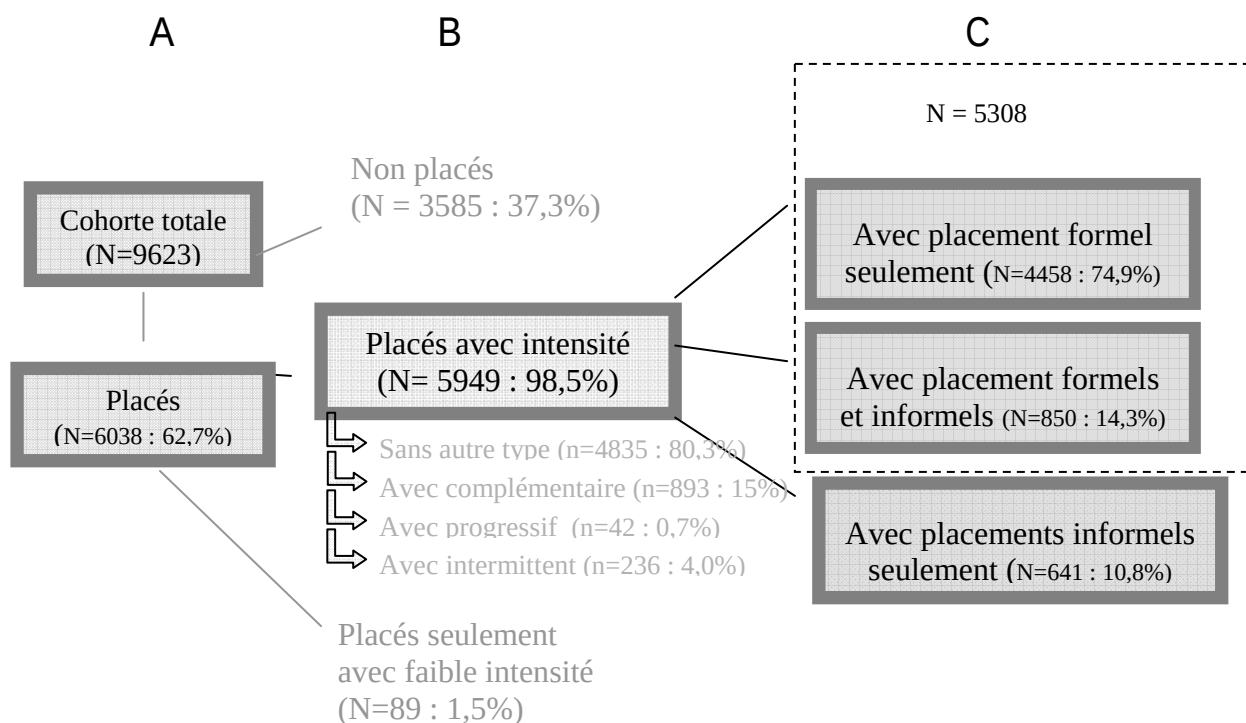
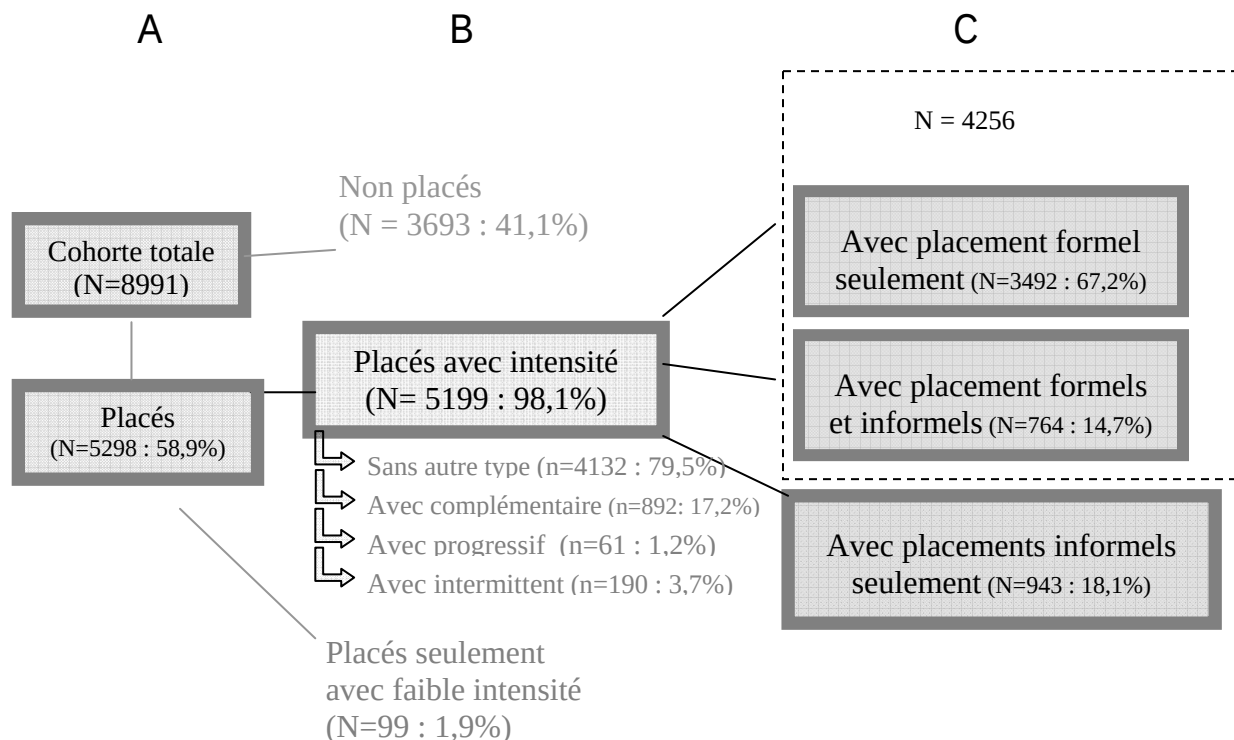


Figure 5. Répartition des enfants de la cohorte POST selon les types de placement



Les analyses qui suivent portent sur les enfants ayant connu au moins un placement d'intensité élevée, soit 58% de la cohorte POST et 62% de la cohorte PRÉ. La plupart de ces enfants, indépendamment de la cohorte, n'ont que des placements formels, mais quelques-uns ont une combinaison de placements formels et informels ou n'ont que des placements informels, sans aucun placement formel. Depuis l'implantation de la nouvelle LPJ, la proportion d'enfants ne connaissant que des placements formels a diminué, passant de 74,9 à 67,2%.

## Type de milieu substitut

Les enfants sont placés principalement dans des milieux de type familial (familles d'accueil régulière ou spécifique et milieux informels). Comme l'indique le Tableau 34, parmi tous les enfants placés après l'implantation des modifications à la Loi, 74% ont séjourné au moins une fois dans un milieu familial; 80% de ceux-ci (3094 / 3857) n'ont connu aucun autre type de milieu substitut. Par ailleurs, un peu moins du quart des enfants placés séjourne seulement en milieu institutionnel et moins d'un cinquième connaît une combinaison de milieux familiaux, institutionnels et/ou autre. Le recours aux milieux de type familial seulement est plus fréquent depuis l'implantation des nouvelles dispositions puisqu'il est passé de 53 à 60% des enfants, alors que le recours aux milieux institutionnels, seul ou en combinaison avec d'autres milieux, est passé de 44 à 39%. Ces changements pourraient être en partie attribuables à l'augmentation des placements informels rapportés plus haut (aux fins de la présente étude, tous les placements informels sont considérés comme des placements en milieu de type familial).

*Tableau 34. Prévalence de chaque type de milieu substitut et combinaison des types de milieu*

|                                                             | <b>PRÉ<br/>N (%)</b>   | <b>POST<br/>N (%)</b>   |
|-------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------|
| Enfants avec au moins un placement en milieu FAMILIAL       | 4252<br>(72%)          | 3 857<br>(74%)          |
| Enfants avec au moins un placement en milieu INSTITUTIONNEL | 2620<br>(44%)          | 2 030<br>(39%)          |
| Enfants avec au moins un placement en milieu AUTRE          | 250<br>(4%)            | 251<br>(5%)             |
| <b>Combinaison des types de milieu substitut</b>            |                        |                         |
| Milieu FAMILIAL seulement                                   | 3179<br>(53%)          | 3094<br>(60%)           |
| Milieu INSTITUTIONNEL seulement                             | 1610<br>(27%)          | 1170<br>(23%)           |
| Milieu AUTRE seulement                                      | 32<br>(0,5%)           | 37<br>(0,7%)            |
| Mixte                                                       | 1128<br>(19%)          | 898<br>(17%)            |
| <b>Total</b>                                                | <b>5949<br/>(100%)</b> | <b>5 199<br/>(100%)</b> |

## Contexte des placements

Selon le Tableau 35, la majorité des enfants placés depuis l'implantation de la nouvelle LPJ connaît une combinaison de placements prévus au PI et de placements transitoires (61% comparativement à 54% avant). Le recours aux placements transitoires, combinés ou non à des placements prévus au PI, a considérablement augmenté depuis la nouvelle Loi (77% vs 89%), réduisant ainsi de moitié la proportion des enfants placés de manière planifiée seulement (23% dans la cohorte PRÉ comparativement à 12% dans la cohorte POST). Par ailleurs, une proportion de 27% (comparativement à 23%) des enfants placés ne connaissent que des placements transitoires.

*Tableau 35. Prévalence des contextes de placement : placements prévus au PI, placements transitoires et combinaison des deux contextes*

|                                                | <b>PRÉ</b><br><b>N (%)</b> | <b>POST</b><br><b>N (%)</b> |
|------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Enfants avec au moins un placement PRÉVU au PI | 4162<br>(77%)              | 3 627<br>(73%)              |
| Enfants avec au moins un placement TRANSITOIRE | 4131<br>(77%)              | 4 411<br>(89%)              |
| <b>Combinaison des contextes de placement</b>  |                            |                             |
| Placement PRÉVU au PI seulement                | 1246<br>(23%)              | 573<br>(12%)                |
| Placement TRANSITOIRE seulement                | 1215<br>(23%)              | 1 357<br>(27%)              |
| Mixte : PRÉVU + TRANSITOIRE                    | 2916<br>(54%)              | 3 054<br>(61%)              |
| <b>Total<sup>56</sup></b>                      | 5 377<br>(100%)            | 4 984<br>(100%)             |

56. Valeurs manquantes = 572 / 5949 (9,6%) pour le PRÉ et 215 / 5199 (4,1%) pour le POST. Le contexte des placements est calculé à partir des mesures de retrait saisies dans le système SCJ. Or, pour certains enfants ayant un placement saisi dans le système SIRTf et considérés comme placés aux fins de la présente étude, aucune mesure de retrait n'a été retrouvée dans le système SCJ pour décrire le contexte de la mesure.

### **PRÉVALENCE DE CHAQUE TYPE DE MESURE DE RETRAIT SELON L'ÉTAPE DE PROTECTION À LAQUELLE L'ENFANT EST RETIRÉ DE SON MILIEU D'ORIGINE**

Le retrait d'un enfant de son milieu de vie peut survenir à différentes étapes du processus de protection. Le Tableau 36 décrit la présence de chaque type de mesure de retrait parmi trois sous-groupes d'enfants placés: 1) ceux qui ont été retirés seulement avant la prise en charge (placements transitoires); 2) ceux qui ont été retirés seulement pendant la prise en charge (placements prévus au PI); et 3) ceux qui ont été retirés avant et pendant leur prise en charge (à la fois placements transitoires et prévus au PI).

De façon générale, ce tableau révèle un recours plus important aux mesures de retrait transitoires depuis l'implantation des nouvelles dispositions de la Loi. Après l'implantation de la nouvelle Loi, les retraits effectués en urgence ont considérablement augmenté, touchant 43% des enfants placés avec intensité comparativement à 29% avant l'application des nouvelles dispositions. Considérant la raison d'être de ce type de mesure de protection, il n'est pas surprenant de constater que tant avant qu'après la nouvelle Loi, ces mesures soient davantage utilisées parmi les enfants qui ont connu au moins un retrait avant l'application des mesures, que parmi ceux qui n'ont connu des retraits qu'à cette étape. Il en est de même pour les ententes provisoires et les mesures intérimaires qui ne sont jamais utilisées chez les enfants qui ont uniquement des retraits à l'application des mesures. Elles touchent également plus d'enfants évalués après l'implantation des nouvelles dispositions à la Loi (25%) qu'avant (19%). Les ordonnances pendant l'instance touchent également une plus grande proportion d'enfants suite à l'implantation de la nouvelle Loi, passant de 15% à 21%.

*Tableau 36. Prévalence des différents types de retrait selon la ou les étape(s) durant lesquelles l'enfant est retiré de son milieu d'origine<sup>57</sup>*

| TYPE DE MESURE <sup>58</sup>                  | Retrait avant AM seulement |                         | Retrait pendant AM seulement |                         | Retrait avant et pendant AM |                         | Total          |                |
|-----------------------------------------------|----------------------------|-------------------------|------------------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|----------------|----------------|
|                                               | PRÉ                        | POST                    | PRÉ                          | POST                    | PRÉ                         | POST                    | PRÉ            | POST           |
| Urgence / Prot. Imm. (art. 46b)               | 558<br>(50%)               | 786<br>(58%)            | 171<br>(9%)                  | 157<br>(14%)            | 851<br>(36%)                | 1176<br>(47%)           | 1580<br>(29%)  | 2119<br>(43%)  |
| Mes INT / Entente prov. (art. 47.1)           | 347<br>(31%)               | 426<br>(32%)            | -                            | -                       | 676<br>(29%)                | 839<br>(34%)            | 1023<br>(19%)  | 1265<br>(25%)  |
| Mesures provisoires (art. 79)                 | 345<br>(31%)               | 385<br>(29%)            | 583<br>(31%)                 | 437<br>(39%)            | 1614<br>(68%)               | 1725<br>(69%)           | 2542<br>(47%)  | 2547<br>(51%)  |
| Ord. pendant instance (art 76.1)              | 175<br>(16%)               | 217<br>(16%)            | 150<br>(8%)                  | 168<br>(15%)            | 484<br>(20%)                | 651<br>(26%)            | 809<br>(15%)   | 1036<br>(21%)  |
| Mesures Finales <sup>59</sup> (art. 91 ou 54) | 104<br>(9%)                | 159<br>(12%)            | 1738<br>(92%)                | 1030<br>(91%)           | 2320<br>(98%)               | 2438<br>(97%)           | 4162<br>(77%)  | 3627<br>(73%)  |
| Entente post-ordonnance (art. 92.1)           | -                          | -                       | -                            | 1<br>(0,1%)             | -                           | 14<br>(0,6%)            | -              | 15<br>(0,3%)   |
| Total <sup>60</sup>                           | 1127<br>(21%)<br>(100%)    | 1346<br>(27%)<br>(100%) | 1880<br>(35%)<br>(100%)      | 1133<br>(23%)<br>(100%) | 2370<br>(44%)<br>(100%)     | 2505<br>(50%)<br>(100%) | 5377<br>(100%) | 4984<br>(100%) |

<sup>57</sup> Chaque enfant peut connaître un ou plusieurs retraits à chacune des étapes du processus. Pour cette raison, la somme des six différents types de mesures à chacune des étapes est supérieure à 100%.

<sup>58</sup> Suite à l'implantation des nouvelles dispositions à la LPJ, les mesures de protection immédiate (art. 46b) ont remplacé les mesures d'urgence (art. 46) et la convention intérimaire (LSSSS) a été remplacée par l'entente provisoire (art. 47.1). L'entente post-ordonnance (art. 92.1) n'était pas inscrite dans la loi avant les nouvelles dispositions. Ces différentes mesures sont plus amplement décrites dans le lexique présenté à l'Annexe II. Pour plus d'informations, se référer au texte de Loi sur la protection de la jeunesse.

<sup>59</sup> Les rares cas où des mesures finales sont présentes chez des enfants qui n'ont pas été placés à l'application des mesures sont attribuables à des transferts : lorsque la mesure est planifiée à la fin de l'orientation, mais qu'il y a transfert, pour quelque raison que ce soit, avant le début de l'application des mesures et que cette étape se fait dans un autre CJ. Les mesures finales sont saisies à la fin de l'orientation, mais pas pour l'application des mesures pour le premier CJ concerné.

<sup>60</sup> Valeurs manquantes : 572 / 5949 (9,6%) pour le PRÉ et 215 / 5199 (4,1%) pour le POST. Les données sur le type de mesures proviennent du système SCJ. Or pour certains enfants ayant un placement saisi dans le système SIRTf et considérés comme placés aux fins de la présente étude, aucune mesure de retrait n'a été retrouvée dans le système SCJ pour décrire le type de mesures, ce qui explique les données manquantes.

## INDICATEURS DE STABILITÉ ET D'INSTABILITÉ

Rappelons que pour les raisons de fiabilité déjà énoncées, les indicateurs de stabilité et d'instabilité ne concernent que les enfants ayant au moins un placement formel (avec ou sans placement informel). Ce groupe est représenté par les deux premières cases de la section C des Figures 4 et 5. Dans le cas des enfants qui combinent des placements formels et informels, seuls les placements en milieu formel sont considérés dans les indicateurs d'instabilité.

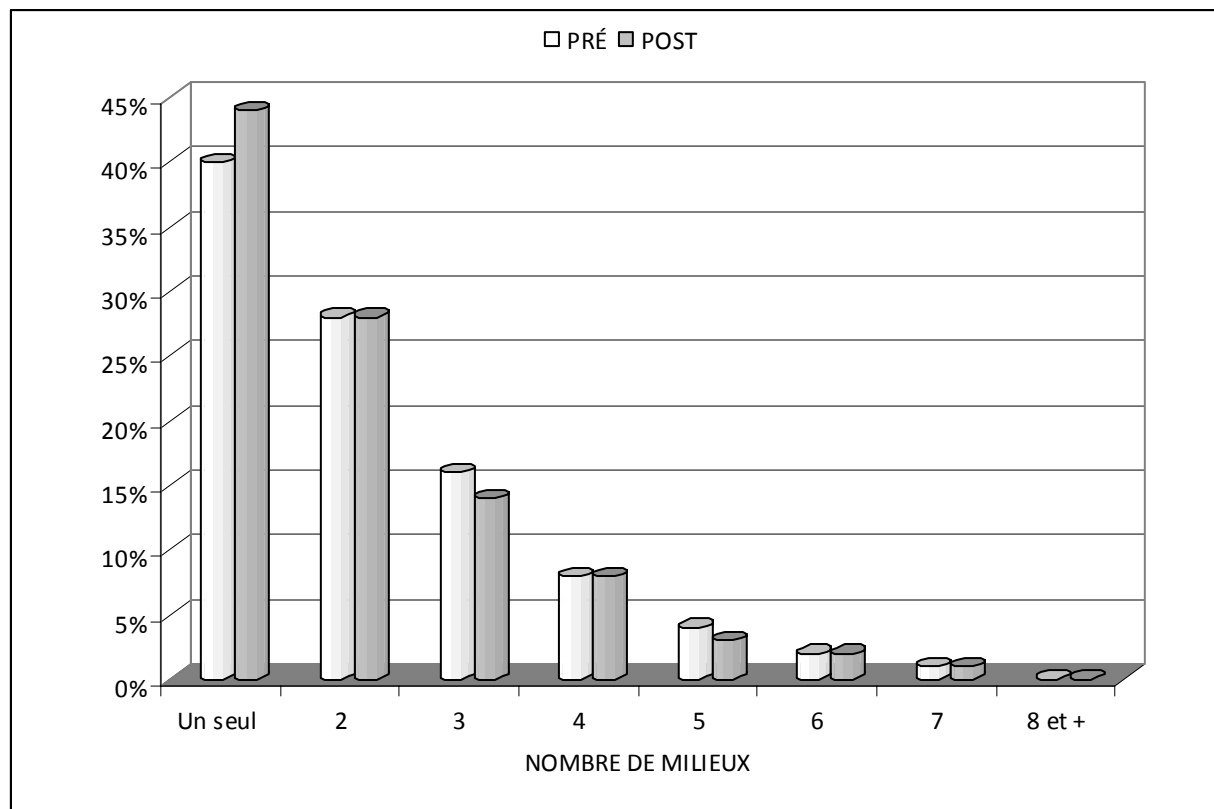
### Nombre de milieux substitués différents

Le Tableau 37 présente la distribution du nombre de milieux substitués formels différents visités par les enfants dans les deux cohortes. Depuis la nouvelle LPJ, plus des deux tiers des enfants (72%) connaît deux milieux substitués ou moins, alors qu'une proportion non négligeable de 14% séjourne dans quatre milieux ou plus durant la période de 14 à 26 mois couverte par l'étude. Depuis l'implantation des nouvelles dispositions de la Loi, le pourcentage d'enfants placés ne visitant qu'un seul milieu est passé de 40% avant implantation à 44% après implantation; cependant, la proportion d'enfants qui connaissent plus de trois milieux est demeurée pratiquement identique (14% vs 15%). Ces différences sont illustrées au Graphique 8.

*Tableau 37. Distribution du nombre de milieux substitués différents visités selon les cohortes*

| Nombre de milieux<br>différents | COHORTE PRÉ |      | COHORTE POST |      |
|---------------------------------|-------------|------|--------------|------|
|                                 | N           | %    | N            | %    |
| Un seul                         | 2136        | 40%  | 1874         | 44%  |
| Deux                            | 1501        | 28%  | 1207         | 28%  |
| Trois                           | 832         | 16%  | 612          | 14%  |
| Quatre                          | 437         | 8%   | 323          | 8%   |
| Cinq                            | 235         | 4%   | 137          | 3%   |
| Six                             | 110         | 2%   | 62           | 2%   |
| Sept                            | 33          | 1%   | 25           | 1%   |
| Huit et +                       | 24          | <1%  | 16           | <1%  |
| Total                           | 5308        | 100% | 4256         | 100% |

*Graphique 8. Pourcentage d'enfants de chaque cohorte selon le nombre de milieux substituts différents visités*



Lorsque l'on examine le nombre de milieux visités par les enfants selon leurs caractéristiques (Tableau 38), on constate que dans les deux cohortes, le nombre de milieux augmente avec l'âge de l'enfant et évidemment, avec la durée de la période couverte par les placements. Les adolescents, les enfants suivis pour des troubles de comportement, ceux ayant des antécédents et ceux dont l'intervention est judiciarisée vivent dans davantage de milieux différents que les autres enfants placés. Les enfants autochtones séjournent dans un plus petit nombre de milieux que les enfants non autochtones. Un tableau précisant les proportions d'enfants ayant vécu dans plus de quatre milieux différents est présenté en annexe (Annexe VII).

Les enfants placés après l'implantation de la Loi ont séjourné en moyenne dans 2,06 milieux formels différents, comparativement à une moyenne de 2,20 avant l'implantation. Cette tendance à la baisse de l'instabilité est généralisée à l'ensemble des sous-groupes examinés. La baisse est toutefois plus marquée chez les enfants âgés de 5 ans et moins, chez les jeunes filles et les autochtones. Les enfants dont le dossier est inactif en fin d'observation sont également parmi ceux dont le nombre moyen de milieux différents a le plus diminué depuis la nouvelle LPJ, de même que ceux dont la durée couverte par les placements est la plus longue.



Tableau 38. Nombre de milieux substituts visités selon les caractéristiques de l'enfant et de sa situation

|                                    |               | Nb milieux différents<br>Moyenne<br>(écart-type) |                | Écart entre le nombre moyen<br>de milieux<br>PRÉ & POST |         |
|------------------------------------|---------------|--------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------|---------|
|                                    |               | PRÉ<br>N=5308                                    | POST<br>N=4256 | Écart                                                   | % Écart |
| Âge                                | 0-2 ans       | 1,81<br>(1,01)                                   | 1,64<br>(0,83) | -,17                                                    | -9%     |
|                                    | 3-5 ans       | 1,67<br>(0,94)                                   | 1,52<br>(0,79) | -,15                                                    | -9%     |
|                                    | 6-11 ans      | 1,73<br>(1,01)                                   | 1,65<br>(1,01) | -,08                                                    | -5%     |
|                                    | 12-17 ans     | 2,52<br>(1,54)                                   | 2,36<br>(1,45) | -,16                                                    | -6%     |
| Sexe                               | Masculin      | 2,25<br>(1,43)                                   | 2,15<br>(1,35) | -,10                                                    | -4%     |
|                                    | Féminin       | 2,14<br>(1,36)                                   | 1,97<br>(1,26) | -,17                                                    | -8%     |
| Motifs de protection <sup>61</sup> | Négligence    | 1,96<br>(1,24)                                   | 1,84<br>(1,13) | -,12                                                    | -6%     |
|                                    | Abandon       | 2,10<br>(1,21)                                   | 1,99<br>(1,16) | -,11                                                    | -5%     |
|                                    | Abus physique | 2,08<br>(1,38)                                   | 1,98<br>(1,30) | -,10                                                    | -5%     |
|                                    | Abus sexuel   | 2,29<br>(1,47)                                   | 2,14<br>(1,44) | -,15                                                    | -7%     |
|                                    | Mv tr psy     | 2,19<br>(1,39)                                   | 2,02<br>(1,28) | -                                                       | -       |
|                                    | TC            | 2,60<br>(1,55)                                   | 2,49<br>(1,49) | -,11                                                    | -4%     |

<sup>61</sup> Les cohortes PRÉ et POST peuvent difficilement être comparées en regard du motif de protection en raison des modifications apportées dans la nomenclature des motifs de protection dans la nouvelle Loi. Dans certains CJ, l'alinéa des cas actifs au moment de l'implantation de la LPJ a été systématiquement révisé, de manière à inscrire rétroactivement ceux dont la situation correspondait à un mauvais traitement psychologique, ce qui explique la présence de cette problématique pour des cas ouverts avant l'implantation de la nouvelle Loi. L'écart pré-post n'est pas calculé pour ce sous-groupe.

|                                            |            | Nb milieux différents<br>Moyenne<br>(écart-type) |                        | Écart entre le nombre moyen<br>de milieux<br>PRÉ & POST |            |
|--------------------------------------------|------------|--------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------------|------------|
|                                            |            | PRÉ<br>N=5308                                    | POST<br>N=4256         | Écart                                                   | % Écart    |
| Judiciarisation                            | Oui        | 2,35<br>(1,46)                                   | 2,21<br>(1,38)         | -,14                                                    | -6%        |
|                                            | Non        | 1,68<br>(0,99)                                   | 1,60<br>(0,95)         | -,08                                                    | -5%        |
| Statut<br>autochtone                       | Oui        | 2,00<br>(1,32)                                   | 1,85<br>(1,18)         | -,15                                                    | -8%        |
|                                            | Non        | 2,20<br>(1,40)                                   | 2,08<br>(1,32)         | -,12                                                    | -5%        |
| Statut en fin<br>d'observation             | Actif      | 2,07<br>(1,23)                                   | 2,07<br>(1,30)         | 0                                                       | 0%         |
|                                            | Inactif    | 2,22<br>(1,42)                                   | 2,06<br>(1,31)         | -,16                                                    | -7%        |
| Antécédents                                | Oui        | 2,31<br>(1,49)                                   | 2,16<br>(1,39)         | -,15                                                    | -6%        |
|                                            | Non        | 2,14<br>(1,35)                                   | 2,01<br>(1,26)         | -,13                                                    | -6%        |
| Durée<br>couverte par<br>les<br>placements | 0-5 mois   | 1,44<br>(0,75)                                   | 1,35<br>(0,67)         | -,09                                                    | -6%        |
|                                            | 6-8 mois   | 2,03<br>(1,04)                                   | 1,95<br>(0,94)         | -,08                                                    | -4%        |
|                                            | 9-11 mois  | 2,27<br>(1,30)                                   | 2,09<br>(1,14)         | -,18                                                    | -8%        |
|                                            | 12-23 mois | 2,78<br>(1,54)                                   | 2,68<br>(1,48)         | -,10                                                    | -4%        |
|                                            | 24-26 mois | 3,50<br>(1,76)                                   | 3,13<br>(1,78)         | -,37                                                    | -11%       |
| <b>Total</b>                               |            | <b>2,20<br/>(1,40)</b>                           | <b>2,06<br/>(1,31)</b> | <b>-,14</b>                                             | <b>-6%</b> |

### Nombre de changements de milieu de vie

Le Tableau 39 présente la distribution du nombre de changements vécus parmi les enfants ayant au moins un placement formel. Rappelons que le nombre de changements de milieux est, pour chaque enfant, la somme des déplacements, des sorties non permanentes et des remplacements qu'il a connus au cours de la période d'observation. Dans la cohorte POST, près du tiers (29%) des enfants placés dans des ressources formelles ne vit aucun changement de milieu de vie. Une proportion similaire (32%) d'enfants vit plus de trois changements durant la période couverte par l'étude. À l'instar du nombre de milieux différents visités rapporté plus haut, le nombre de

changements de milieux vécus par les enfants semble avoir légèrement diminué depuis l'implantation des nouvelles dispositions de la Loi.<sup>62</sup>

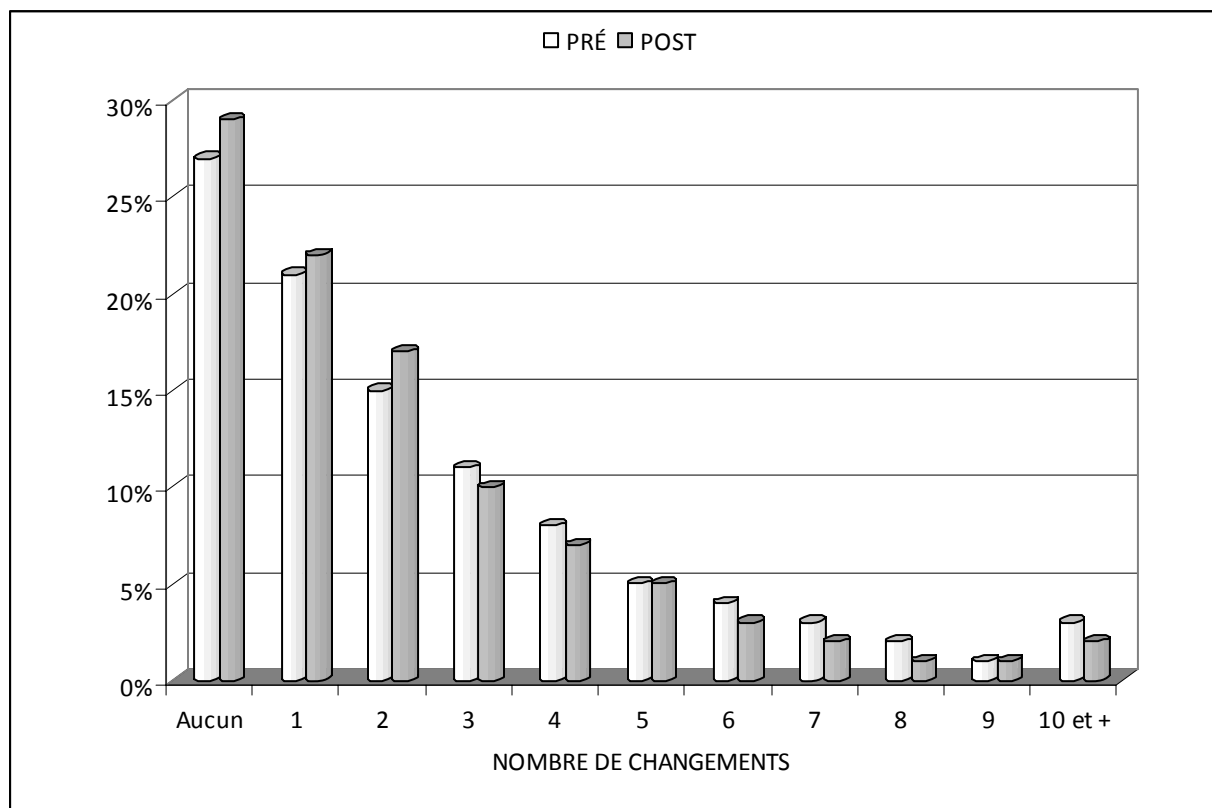
*Tableau 39. Distribution du nombre de changements de milieu selon les cohortes*

| Nombre de changements<br>de milieux | PRÉ  |      | POST |      |
|-------------------------------------|------|------|------|------|
|                                     | N    | %    | N    | %    |
| Aucun                               | 1411 | 27%  | 1240 | 29%  |
| Un seul                             | 1097 | 21%  | 929  | 22%  |
| Deux                                | 812  | 15%  | 710  | 17%  |
| Trois                               | 587  | 11%  | 436  | 10%  |
| Quatre                              | 416  | 8%   | 296  | 7%   |
| Cinq                                | 264  | 5%   | 210  | 5%   |
| Six                                 | 222  | 4%   | 135  | 3%   |
| Sept                                | 142  | 3%   | 100  | 2%   |
| Huit                                | 91   | 2%   | 52   | 1%   |
| Neuf                                | 75   | 1%   | 55   | 1%   |
| Dix et +                            | 191  | 3%   | 93   | 2%   |
| Total                               | 5308 | 100% | 4256 | 100% |

Le Graphique 9 illustre la légère baisse de changements de milieux qu'ont connue les enfants après l'implantation des nouvelles dispositions à la Loi.

<sup>62</sup> Dans cette distribution, on relève quelques cas extrêmes (2% ou 3% selon la cohorte) pour lesquels on dénombre plus de 10 changements de milieux de vie. Ces cas seront documentés dans le rapport final.

*Graphique 9. Pourcentage d'enfants de chaque cohorte selon le nombre de changements de milieux de vie.*



Certains groupes d'enfants vivent davantage de changements que les autres (Tableau 40). Il s'agit des garçons, des adolescent(e)s, des enfants suivis pour des troubles de comportement ou des abus sexuels et ceux dont la situation est judiciairisée. Les enfants ayant des antécédents de services en protection de la jeunesse, ceux dont l'intervention s'étend sur une plus longue période et ceux dont le dossier initial est toujours actif en fin d'observation vivent également plus de changements, et ce, pour les enfants des deux cohortes.

Les enfants placés avant l'implantation ont vécu en moyenne 2,63 changements de milieu, comparativement à 2,23 depuis l'implantation de la Loi. Ces moyennes sont calculées à partir de l'ensemble des enfants ayant au moins un placement formel, dont environ le tiers, rappelons-le, ne vit aucun changement. Si on ne considère que les enfants qui ont connu de l'instabilité, ils ont eux aussi vécu moins de changements de milieux, soit en moyenne 3,15 changements après la nouvelle Loi, comparativement à 3,69 avant. La diminution dans le nombre de changements de milieu est plus prononcée pour les enfants âgés de 0-2 ans et de 6-11 ans, pour les enfants placés sur des périodes très courtes ou très longues, de même que pour les enfants autochtones et ceux dont la situation n'est pas judiciairisée. Un tableau précisant les caractéristiques des enfants ayant vécu plus de cinq changements est présenté en annexe (Annexe VIII).

Tableau 40. Nombre de changements de milieu selon les caractéristiques de l'enfant et sa situation

|                                    |               | Nb changements de milieu<br>Moyenne<br>(écart-type) |                | Écart entre le nombre moyen<br>de changements de milieu<br>PRÉ & POST |         |
|------------------------------------|---------------|-----------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------|---------|
|                                    |               | PRÉ<br>N=5308                                       | POST<br>N=4256 | Écart                                                                 | % Écart |
| Âge                                | 0-2 ans       | 2,16<br>(3,91)                                      | 1,67<br>(1,80) | -0,49                                                                 | -23%    |
|                                    | 3-5 ans       | 1,77<br>(2,28)                                      | 1,43<br>(1,65) | -0,34                                                                 | -19%    |
|                                    | 6-11 ans      | 2,05<br>(3,71)                                      | 1,46<br>(2,00) | -0,59                                                                 | -29%    |
|                                    | 12-17 ans     | 3,06<br>(3,43)                                      | 2,70<br>(2,97) | -0,36                                                                 | -12%    |
| Sexe                               | Masculin      | 2,83<br>(3,93)                                      | 2,39<br>(2,75) | -0,44                                                                 | -16%    |
|                                    | Féminin       | 2,42<br>(3,00)                                      | 2,05<br>(2,52) | -0,37                                                                 | -15%    |
| Motifs de protection <sup>63</sup> | Négligence    | 2,31<br>(3,44)                                      | 1,91<br>(2,32) | -0,40                                                                 | -17%    |
|                                    | Abandon       | 2,30<br>(2,83)                                      | 2,03<br>(2,29) | -0,27                                                                 | -12%    |
|                                    | Abus physique | 2,61<br>(4,44)                                      | 2,11<br>(2,59) | -0,50                                                                 | -19%    |
|                                    | Abus sexuel   | 2,80<br>(3,22)                                      | 2,45<br>(2,91) | -0,35                                                                 | -13%    |
|                                    | Mv tr psy     | 2,83<br>(3,09)                                      | 2,21<br>(2,43) | -                                                                     | -       |
|                                    | TC            | 3,25<br>(3,54)                                      | 2,93<br>(3,10) | -0,32                                                                 | -10%    |
| Judiciarisation                    | Oui           | 2,91<br>(3,52)                                      | 2,55<br>(2,78) | -0,36                                                                 | -12%    |
|                                    | Non           | 1,70<br>(3,40)                                      | 1,23<br>(1,86) | -0,47                                                                 | -28%    |

<sup>63</sup> Les cohortes PRE et POST peuvent difficilement être comparées en regard du motif de protection en raison des modifications apportées dans la nomenclature des motifs de protection dans la nouvelle Loi. Dans certains CJ, l'alinéa des cas actifs au moment de l'implantation de la LPJ a été systématiquement révisé, de manière à inscrire rétroactivement ceux dont la situation correspondait à un mauvais traitement psychologique, ce qui explique la présence de cette problématique pour des cas ouverts avant l'implantation de la nouvelle Loi. L'écart pré-post n'est pas présenté pour ce sous-groupe.

|                                            |            | Nb changements de milieu<br>Moyenne<br>(écart-type) |                        | Écart entre le nombre moyen<br>de changements de milieu<br>PRÉ & POST |             |
|--------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------|
|                                            |            | PRÉ<br>N=5308                                       | POST<br>N=4256         | Écart                                                                 | % Écart     |
| Statut<br>autochtone                       | Oui        | 2,86<br>(3,53)                                      | 2,18<br>(2,92)         | -0,68                                                                 | -24%        |
|                                            | Non        | 2,62<br>(3,53)                                      | 2,23<br>(2,63)         | -0,39                                                                 | -15%        |
| Statut en fin<br>d'observation             | Actif      | 2,64<br>(4,10)                                      | 2,39<br>(2,86)         | -0,25                                                                 | -9%         |
|                                            | Inactif    | 2,63<br>(3,42)                                      | 2,21<br>(2,62)         | -0,42                                                                 | -16%        |
| Antécédents                                | Oui        | 2,95<br>(3,67)                                      | 2,44<br>(2,79)         | -0,51                                                                 | -17%        |
|                                            | Non        | 2,49<br>(3,45)                                      | 2,11<br>(2,55)         | -0,38                                                                 | -15%        |
| Durée<br>couverte par<br>les<br>placements | 0-5 mois   | ,88<br>(1,46)                                       | 0,69<br>(1,13)         | -0,19                                                                 | -22%        |
|                                            | 6-8 mois   | 2,34<br>(2,68)                                      | 2,07<br>(1,87)         | -0,27                                                                 | -12%        |
|                                            | 9-11 mois  | 2,81<br>(3,88)                                      | 2,29<br>(2,09)         | -0,52                                                                 | -19%        |
|                                            | 12-23 mois | 3,96<br>(3,95)                                      | 3,52<br>(2,98)         | -0,44                                                                 | -11%        |
|                                            | 24-26 mois | 5,75<br>(5,70)                                      | 4,50<br>(4,06)         | -1,25                                                                 | -22%        |
| <b>Total</b>                               |            | <b>2,63<br/>(3,53)</b>                              | <b>2,23<br/>(2,65)</b> | <b>-0,40</b>                                                          | <b>-15%</b> |

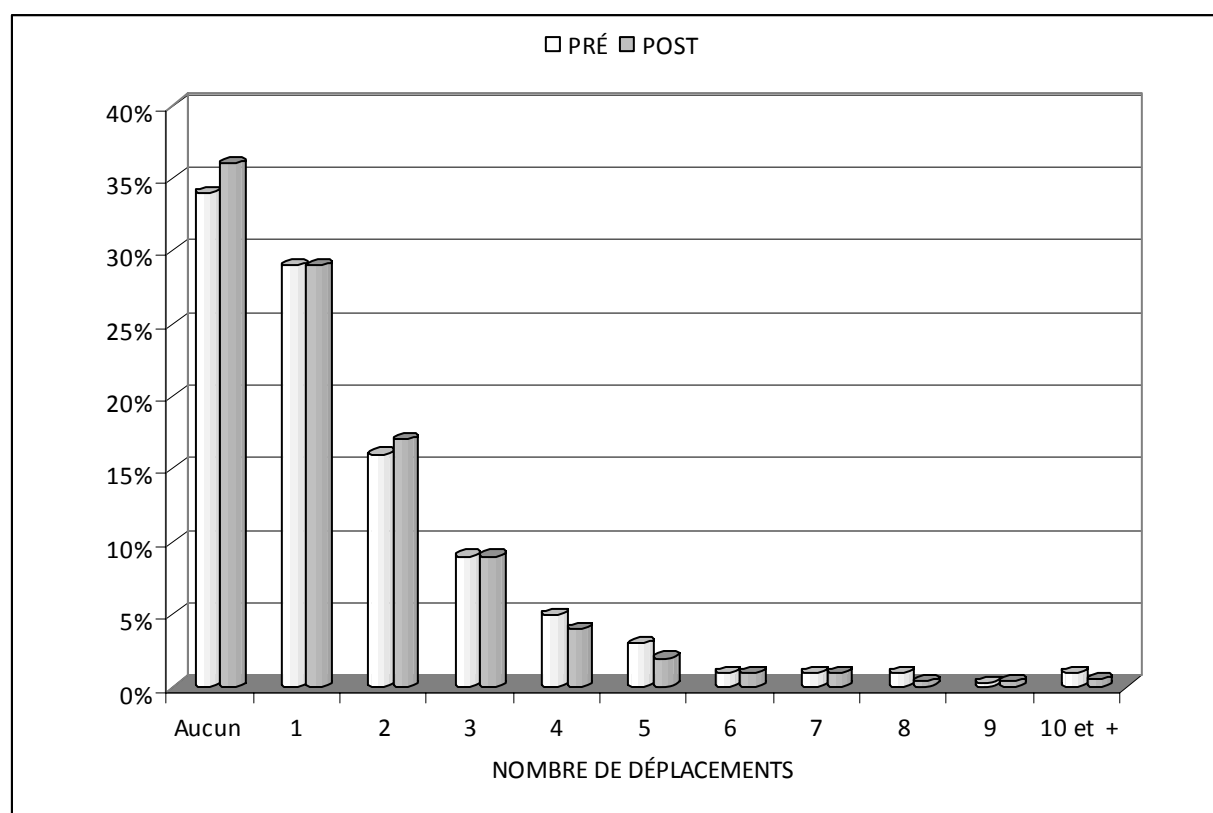
Les changements de milieu se déclinent en déplacements, en sorties non permanentes et en remplacements. Les deux derniers seront toujours en nombre égal pour chaque enfant, puisque par définition, à chaque sortie non permanente correspond un remplacement. Ci-dessous sont présentés d'abord les résultats relatifs aux déplacements, puis ceux portant sur les sorties non permanentes. Les résultats sur les remplacements ne sont pas présentés puisqu'ils sont équivalents aux sorties non permanentes.

Comme l'indique le Tableau 41, 64% des enfants placés depuis la nouvelle Loi vivent au moins un déplacement. À l'instar de la baisse enregistrée pour l'ensemble des changements de milieux et pour le nombre des différents milieux visités, le nombre de déplacements que vivent les enfants a lui aussi légèrement diminué suite à l'implantation des nouvelles dispositions de la Loi. Plus précisément, il y a maintenant une proportion légèrement plus grande d'enfants qui ne vivent aucun déplacement et une proportion plus faible d'enfants vivant plus de trois déplacements. Le Graphique 10 illustre la distribution du nombre de déplacements chez les enfants des deux cohortes.

Tableau 41. Distribution du nombre de déplacements selon les cohortes

| Nombre de déplacements | PRÉ  |      | POST |      |
|------------------------|------|------|------|------|
|                        | N    | %    | N    | %    |
| Aucun                  | 1822 | 34%  | 1512 | 36%  |
| Un seul                | 1515 | 29%  | 1252 | 29%  |
| Deux                   | 855  | 16%  | 723  | 17%  |
| Trois                  | 495  | 9%   | 379  | 9%   |
| Quatre                 | 264  | 5%   | 170  | 4%   |
| Cinq                   | 150  | 3%   | 77   | 2%   |
| Six                    | 75   | 1%   | 56   | 1%   |
| Sept                   | 53   | 1%   | 32   | 1%   |
| Huit                   | 27   | 1%   | 16   | <1%  |
| Neuf                   | 18   | <1%  | 18   | <1%  |
| Dix et +               | 34   | 1%   | 21   | <1%  |
| Total                  | 5308 | 100% | 4256 | 100% |

Graphique 10. Pourcentage d'enfants de chaque cohorte selon le nombre de déplacements



Les caractéristiques associées aux déplacements sont similaires à celles qui sont reliées à l'ensemble des changements (Tableau 42). Ainsi, les groupes susceptibles de vivre davantage de déplacements sont les garçons, les adolescent(e)s, les enfants suivis pour troubles de comportement ou abus sexuels, les cas judiciairisés, ceux qui ont des antécédents de services en protection de la jeunesse et ceux dont l'intervention est plus longue.

Le nombre de déplacements ne semble pas évoluer dans le même sens pour tous les sous-groupes examinés. Ainsi, les enfants qui présentent la plus importante baisse dans le nombre de déplacements sont les adolescent(e)s, les enfants avec antécédents, les filles, les enfants suivis pour des troubles de comportement et les cas non judiciairisés. Les enfants âgés de 0-2 ans et ceux suivis pour un problème d'abandon sont parmi les quelques sous-groupes d'enfants qui subissent une augmentation du nombre de déplacements depuis la nouvelle LPJ. Lorsque pris globalement, les enfants de la cohorte POST vivent moins de déplacements (moyenne de 1,41) que ceux de la cohorte PRÉ (moyenne de 1,54). Un tableau précisant les caractéristiques des enfants ayant connu plus de quatre déplacements est présenté en annexe (Annexe IX).



*Tableau 42. Nombre de déplacements d'un milieu substitut à un autre selon les caractéristiques de l'enfant et de sa situation*

|                                       |                  | Nombre de déplacements<br>Moyenne<br>(écart-type) |                | Écart entre le nombre moyen<br>de déplacements<br>PRÉ & POST |         |
|---------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------------------------------|---------|
|                                       |                  | PRÉ<br>N=5308                                     | POST<br>N=4256 | Écart                                                        | % Écart |
| Âge                                   | 0-2 ans          | 1,19<br>(1,50)                                    | 1,21<br>(1,26) | 0,02                                                         | 2%      |
|                                       | 3-5 ans          | 1,03<br>(1,20)                                    | 0,99<br>(1,15) | -0,04                                                        | -4%     |
|                                       | 6-11 ans         | 0,97<br>(1,23)                                    | 0,97<br>(1,27) | 0,00                                                         | 0%      |
|                                       | 12-17 ans        | 1,88<br>(2,30)                                    | 1,64<br>(2,01) | -0,24                                                        | -13%    |
| Sexe                                  | Masculin         | 1,59<br>(2,18)                                    | 1,51<br>(1,86) | -0,08                                                        | -5%     |
|                                       | Féminin          | 1,47<br>(1,76)                                    | 1,31<br>(1,64) | -0,16                                                        | -11%    |
| Motifs de<br>protection <sup>64</sup> | Négligence       | 1,29<br>(1,65)                                    | 1,23<br>(1,44) | -0,06                                                        | -5%     |
|                                       | Abandon          | 1,45<br>(1,54)                                    | 1,52<br>(1,58) | 0,07                                                         | 5%      |
|                                       | Abus<br>physique | 1,42<br>(2,51)                                    | 1,30<br>(1,66) | -0,12                                                        | -8%     |
|                                       | Abus sexuel      | 1,72<br>(2,00)                                    | 1,58<br>(1,93) | -0,14                                                        | -8%     |
|                                       | Mv tr psy        | 1,90<br>(2,24)                                    | 1,45<br>(1,69) | -                                                            | -       |
|                                       | TC               | 1,94<br>(2,33)                                    | 1,76<br>(2,10) | -0,18                                                        | -9%     |
| Judiciarisation                       | Oui              | 1,75<br>(2,13)                                    | 1,65<br>(1,88) | -0,10                                                        | -6%     |
|                                       | Non              | 0,83<br>(1,23)                                    | ,67<br>(1,05)  | -0,16                                                        | -19%    |

<sup>64</sup> Dans certains CJ, l'alinéa des cas actifs au moment de l'implantation de la LPJ a été systématiquement révisé, de manière à inscrire rétroactivement ceux dont la situation correspondait à un mauvais traitement psychologique, ce qui explique la présence de cette problématique pour des cas ouverts avant l'implantation de la nouvelle Loi.

|                                            |            | Nb de déplacements<br>Moyenne<br>(écart-type) |                        | Écart entre le nombre moyen<br>de déplacements<br>PRÉ & POST |            |
|--------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------|------------|
|                                            |            | PRÉ<br>N=5308                                 | POST<br>N=4256         | Écart                                                        | % Écart    |
| Statut<br>autochtone                       | Oui        | 1,35<br>(1,93)                                | 1,21<br>(1,68)         | -0,14                                                        | -10%       |
|                                            | Non        | 1,55<br>(2,00)                                | 1,43<br>(1,77)         | -0,12                                                        | -8%        |
| Statut en fin<br>d'observation             | Actif      | 1,40<br>(1,72)                                | 1,46<br>(1,88)         | 0,06                                                         | 4%         |
|                                            | Inactif    | 1,56<br>(2,04)                                | 1,41<br>(1,75)         | -0,15                                                        | -10%       |
| Antécédents                                | Oui        | 1,75<br>(2,42)                                | 1,55<br>(1,93)         | -0,20                                                        | -11%       |
|                                            | Non        | 1,43<br>(1,75)                                | 1,33<br>(1,66)         | -0,10                                                        | -7%        |
| Durée<br>couverte par<br>les<br>placements | 0-5 mois   | 0,56<br>(0,89)                                | 0,50<br>(0,81)         | -0,06                                                        | -11%       |
|                                            | 6-8 mois   | 1,31<br>(1,35)                                | 1,32<br>(1,22)         | 0,01                                                         | 1%         |
|                                            | 9-11 mois  | 1,69<br>(1,60)                                | 1,43<br>(1,47)         | -0,26                                                        | -15%       |
|                                            | 12-23 mois | 2,29<br>(2,40)                                | 2,18<br>(2,02)         | -0,11                                                        | -5%        |
|                                            | 24-26 mois | 3,14<br>(2,78)                                | 2,87<br>(3,04)         | -0,27                                                        | -9%        |
| <b>Total</b>                               |            | <b>1,54<br/>(2,00)</b>                        | <b>1,41<br/>(1,77)</b> | <b>-0,13</b>                                                 | <b>-8%</b> |

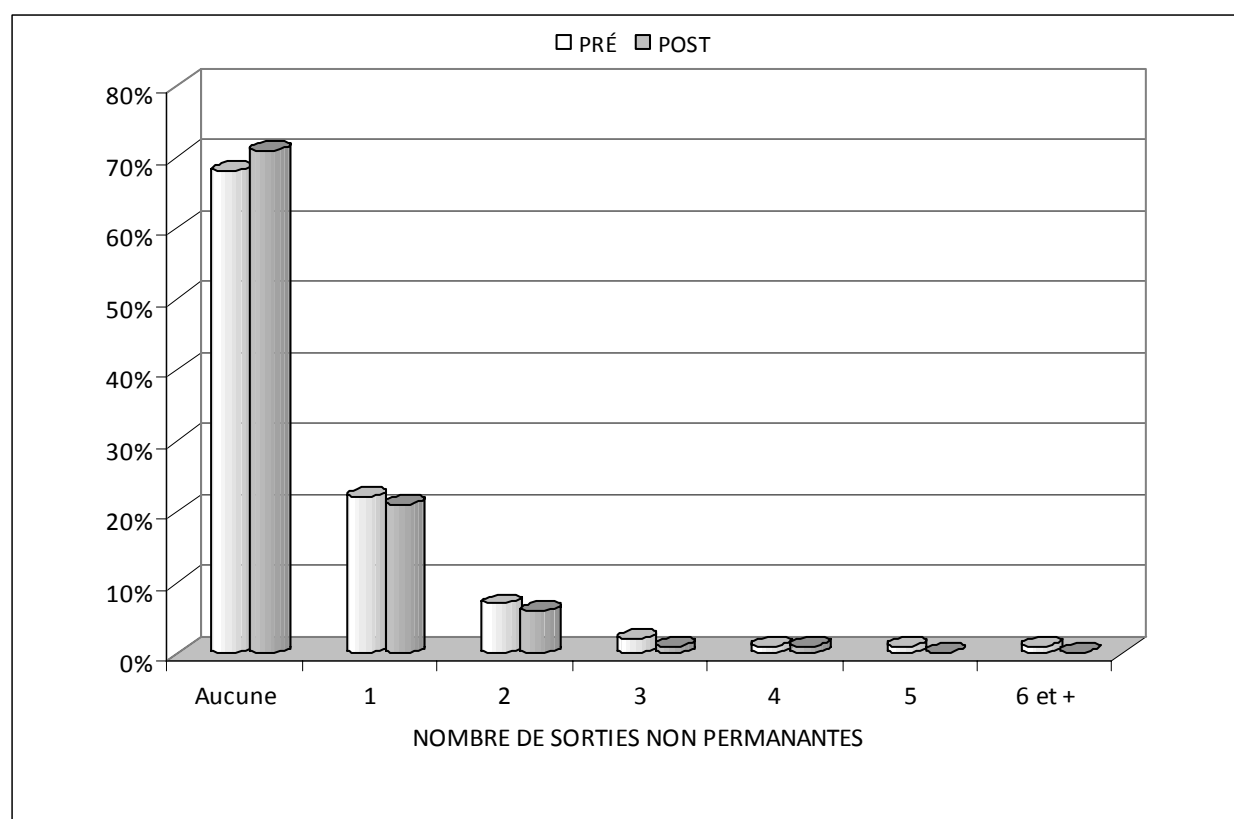
Chez les enfants qui ont connu au moins un changement de milieu au cours de la période d'observation, les déplacements représentent 71% à 74% de l'ensemble des changements qu'ils ont vécus, alors que les sorties non permanentes et les replacements expliquent la portion restante, soit 29% pour le PRÉ et 26% pour le POST. La majeure partie des changements vécus par les enfants est donc attribuable à des déplacements d'un milieu substitut à l'autre plutôt qu'à des allers-retours entre la communauté et les milieux de placement.

Concernant plus précisément les sorties non permanentes, le Tableau 43 et le Graphique 11 indiquent que la proportion d'enfants qui n'ont connu aucune sortie non permanente a augmenté suite à la nouvelle Loi, passant de 68% à 71%. Douze pour cent (12%) des enfants de la cohorte PRÉ a connu deux sorties non permanentes ou plus, cette proportion n'est que de 8% parmi les enfants de la cohorte POST.

Tableau 43. Distribution du nombre de sorties non permanentes selon les cohortes

| Nombre de<br>sorties non permanentes | PRÉ  |      | POST |      |
|--------------------------------------|------|------|------|------|
|                                      | N    | %    | N    | %    |
| Aucune                               | 3586 | 68%  | 3025 | 71%  |
| Une seule                            | 1146 | 22%  | 886  | 21%  |
| Deux                                 | 362  | 7%   | 258  | 6%   |
| Trois                                | 93   | 2%   | 48   | 1%   |
| Quatre                               | 58   | 1%   | 21   | 1%   |
| Cinq                                 | 29   | 1%   | 9    | <1%  |
| Six et +                             | 34   | 1%   | 9    | <1%  |
| Total                                | 5308 | 100% | 4256 | 100% |

Graphique 11. Pourcentage d'enfants de chaque cohorte selon le nombre de sorties non permanentes



Au total, les enfants de la cohorte PRÉ vivent en moyenne 0,54 sortie non permanente comparativement à 0,41 pour la cohorte POST. On observe donc une diminution du nombre de

tentatives infructueuses de retour de l'enfant dans la communauté. Le Tableau 44 présente le nombre moyen de sorties non permanentes vécues selon les caractéristiques de l'enfant et de sa situation. Encore une fois, les garçons, les enfants protégés pour des troubles de comportement et ceux dont la période couverte par les placements est plus longue présentent un nombre de sorties non permanentes plus élevé. On constate également que le nombre de sorties non permanentes a diminué surtout chez les 11 ans et moins, chez les enfants suivis pour abandon, chez les enfants autochtones et chez ceux qui ont été placés pour une très longue ou très courte période.

Un tableau précisant les caractéristiques des enfants ayant connu une ou plusieurs sorties non permanentes est présenté en annexe (Annexe X).

*Tableau 44. Nombre de sorties non permanentes selon les caractéristiques de l'enfant et de sa situation*

|                                    |               | Nombre de sorties non permanentes<br>Moyenne<br>(écart-type) |                | Écart entre le nombre moyen de sorties non permanentes<br>PRÉ & POST |         |
|------------------------------------|---------------|--------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------|---------|
|                                    |               | PRÉ<br>N=5308                                                | POST<br>N=4256 | Écart                                                                | % Écart |
| Âge                                | 0-2 ans       | 0,48<br>(1,73)                                               | 0,23<br>(0,58) | -0,25                                                                | -52%    |
|                                    | 3-5 ans       | 0,37<br>(0,94)                                               | 0,22<br>(0,50) | -0,15                                                                | -41%    |
|                                    | 6-11 ans      | 0,54<br>(1,71)                                               | 0,24<br>(0,67) | -0,30                                                                | -56%    |
|                                    | 12-17 ans     | 0,59<br>(1,04)                                               | 0,53<br>(0,87) | -0,06                                                                | -10%    |
| Sexe                               | Masculin      | 0,62<br>(1,49)                                               | 0,44<br>(0,80) | -0,18                                                                | -29%    |
|                                    | Féminin       | 0,47<br>(1,06)                                               | 0,37<br>(0,77) | -0,10                                                                | -21%    |
| Motifs de protection <sup>65</sup> | Négligence    | 0,51<br>(1,43)                                               | 0,34<br>(0,76) | -0,17                                                                | -33%    |
|                                    | Abandon       | 0,43<br>(1,07)                                               | 0,25<br>(0,64) | -0,18                                                                | -42%    |
|                                    | Abus physique | 0,60<br>(1,71)                                               | 0,40<br>(0,79) | -0,20                                                                | -33%    |

<sup>65</sup> Dans certains CJ, l'alinéa des cas actifs au moment de l'implantation de la LPJ a été systématiquement révisé, de manière à inscrire rétroactivement ceux dont la situation correspondait à un mauvais traitement psychologique, ce qui explique la présence de cette problématique pour des cas ouverts avant l'implantation de la nouvelle Loi. L'écart pré-post n'est pas présenté pour ce sous-groupe.

|                                            |             | Nombre de sorties<br>non permanentes<br>Moyenne<br>(écart-type) |                        | Écart entre le nombre moyen<br>de sorties non permanentes<br>PRÉ & POST |             |
|--------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------|
|                                            |             | PRÉ<br>N=5308                                                   | POST<br>N=4256         | Écart                                                                   | % Écart     |
| Motifs de<br>protection                    | Abus sexuel | 0,54<br>(1,12)                                                  | 0,44<br>(0,89)         | -0,10                                                                   | -19%        |
|                                            | Mv tr psy   | 0,47<br>(0,77)                                                  | 0,38<br>(0,70)         | -                                                                       | -           |
|                                            | TC          | 0,66<br>(1,11)                                                  | 0,59<br>(0,91)         | -0,07                                                                   | -11%        |
| Judiciarisation                            | Oui         | 0,58<br>(1,23)                                                  | 0,45<br>(0,82)         | -0,13                                                                   | -22%        |
|                                            | Non         | 0,43<br>(1,53)                                                  | 0,28<br>(0,66)         | -0,15                                                                   | -35%        |
| Statut<br>autochtone                       | Oui         | 0,76<br>(1,30)                                                  | 0,48<br>(0,94)         | -0,28                                                                   | -37%        |
|                                            | Non         | 0,54<br>(1,31)                                                  | 0,40<br>(0,78)         | -0,14                                                                   | -26%        |
| Statut en fin<br>d'observation             | Actif       | 0,54<br>(1,21)                                                  | 0,47<br>(0,84)         | -0,07                                                                   | -13%        |
|                                            | Inactif     | 0,62<br>(1,76)                                                  | 0,40<br>(0,78)         | -0,22                                                                   | -35%        |
| Antécédents                                | Oui         | 0,60<br>(1,22)                                                  | 0,44<br>(0,80)         | -0,16                                                                   | -27%        |
|                                            | Non         | 0,53<br>(1,35)                                                  | 0,39<br>(0,78)         | -0,14                                                                   | -26%        |
| Durée<br>couverte par<br>les<br>placements | 0-5 mois    | 0,16<br>(0,55)                                                  | 0,10<br>(0,36)         | -0,06                                                                   | -38%        |
|                                            | 6-8 mois    | 0,51<br>(1,25)                                                  | 0,37<br>(0,74)         | -0,14                                                                   | -27%        |
|                                            | 9-11 mois   | 0,56<br>(1,71)                                                  | 0,43<br>(0,70)         | -0,13                                                                   | -23%        |
|                                            | 12-23 mois  | 0,84<br>(1,48)                                                  | 0,67<br>(0,95)         | -0,17                                                                   | -20%        |
|                                            | 24-26 mois  | 1,31<br>(2,31)                                                  | 0,82<br>(1,17)         | -0,49                                                                   | -37%        |
| <b>Total</b>                               |             | <b>0,55<br/>(1,31)</b>                                          | <b>0,41<br/>(0,79)</b> | <b>-0,14</b>                                                            | <b>-25%</b> |

Deux indicateurs ont été développés dans cette étude pour apprécier la stabilité du milieu de vie des enfants placés dans le cadre de la LPJ. Le Tableau 45 présente le profil des deux cohortes au

regard de ces indicateurs et de deux sous-indicateurs. On constate que pour toutes ces variables, les données traduisent une plus grande stabilité dans la situation des enfants depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi : les enfants expérimentent moins de milieux de vie différents et ils vivent moins de changements de milieux, de déplacements et de sorties non permanentes i.e. de sorties succédées d'un remplacement.

Tableau 45. *Sommaire des résultats aux indicateurs de stabilité*

| Variable                | <b>PRÉ</b><br>Moy. (é-t.) | <b>POST</b><br>Moy. (é-t.) | Écart | % écart | d de Cohen |
|-------------------------|---------------------------|----------------------------|-------|---------|------------|
| Milieux différents      | 2,20<br>(1,40)            | 2,06<br>(1,31)             | -,14  | -6%     | 0.10       |
| Changements de milieux  | 2,63<br>(3,53)            | 2,23<br>(2,65)             | -,40  | -15%    | 0.13       |
| Déplacements            | 1,54<br>(2,00)            | 1,41<br>(1,77)             | -,13  | -8%     | 0.07       |
| Sorties non permanentes | 0,55<br>(1,31)            | 0,41<br>(0,79)             | -,14  | -25%    | 0.13       |

Le fait que tous ces changements aillent dans le même sens n'est pas vraiment étonnant puisqu'ils sont corrélés. Mais ils n'en sont pas moins réconfortants quant aux effets des modifications apportées à la LPJ. Il reste cependant à établir jusqu'à quel point ces résultats sont significatifs en terme de changement. Pour apporter un élément de réponse à cette question, nous avons choisi d'utiliser le *d* de Cohen qui vise à apprécier l'ampleur des effets produits par un programme. Selon Cohen (1988), un coefficient inférieur à ,50 traduit des changements de faible intensité. Comme on le constate au tableau précédent, les coefficients d'ampleur d'effet varient entre ,07 et ,13; on peut en conclure que les changements observés jusqu'à maintenant vont dans la direction souhaitée, mais qu'ils sont de faible intensité.

En combinant ces indicateurs, nous sommes en mesure d'identifier les enfants qui ont connu une trajectoire stable au cours de la période d'observation pour chacune des deux cohortes. Une trajectoire stable signifie que durant la période d'observation, l'enfant ne subit aucun changement de milieu, ne visite qu'un seul milieu substitut et fait une seule sortie de placement qui est permanente<sup>66</sup>. C'est la trajectoire idéale visée lorsqu'un enfant doit être retiré de son milieu familial. Avant la nouvelle Loi, une proportion de 21% des enfants placés avec intensité dans une ressource formelle a connu une trajectoire stable (1116 / 5308). Ce type de trajectoire est présent dans des proportions similaires depuis la nouvelle Loi et se chiffre à 22% dans la cohorte POST (916 / 4256).

<sup>66</sup> La sortie est considérée permanente lorsque le motif de fin du placement correspond à un retour chez le père, la mère ou la parenté, au départ en appartement, à l'adoption, la tutelle ou à un motif non spécifié et qu'elle n'est pas suivie d'un remplacement.

## Présence de placements informels

Bien que les placements informels soient très peu documentés dans les banques de données utilisées dans la présente étude, il est possible de détecter leur présence de manière fiable. Ainsi, comme l'indique la Figure 5, 15% des enfants de la cohorte POST placés dans des ressources formelles ont également eu des placements informels (n=764) et 18% des enfants placés (n=943) n'ont eu que des placements informels.

Il est impossible cependant de déterminer si certains de ces milieux informels ont pu se « formaliser » au fil du temps, ou s'ils s'ajoutent aux milieux formels déjà documentés et visités par l'enfant. Si les placements informels correspondent à des milieux de vie distincts des milieux formels, ils contribueraient à augmenter l'instabilité rapportée précédemment à partir des placements formels. L'Annexe XI présente les caractéristiques des enfants n'ayant connu que des placements informels.

## TRAJECTOIRES

Avant d'aborder l'analyse des projets de vie, qui porte exclusivement sur les enfants de la cohorte POST, nous proposons une comparaison des deux cohortes sur les types de trajectoires définies dans le cadre opérationnel (adoption et placement à majorité). Comme ces trajectoires sont déterminées à partir de renseignements précis sur les placements, elles ne peuvent être produites que pour les enfants placés dans des ressources formelles. Le Tableau 46 présente la fréquence de chaque type de trajectoire.

Les adoptions ne concernent qu'une très faible proportion des enfants placés (moins de 1%), tant avant qu'après la nouvelle LPJ. Le placement à majorité est plus fréquent et il a légèrement augmenté depuis la nouvelle Loi, passant de 10% à 14%.

Tableau 46. *Prévalence des deux types de trajectoires selon les cohortes*

|                      | PRÉ  |      | POST |      |
|----------------------|------|------|------|------|
|                      | N    | %    | N    | %    |
| Adoption             | 38   | 0,7% | 22   | 0,5% |
| Placement à majorité | 511  | 10%  | 581  | 14%  |
| Total                | 5308 | 100% | 4256 | 100% |

## **PROJET DE VIE**

Avant d'aborder les données sur les projets de vie, il nous apparaît important de rappeler que ces données sont préliminaires<sup>67</sup>; seuls les projets de vie qui ont pu s'actualiser à l'intérieur de la période d'observation sont représentés. De plus, les enfants placés uniquement avec une intensité faible ne sont pas considérés; comme ils ne sont pas retirés de leur milieu d'origine sur une base continue, nous présumons que la notion de projet de vie n'a pas le même sens pour ces enfants que pour les enfants placés avec intensité. Donc, l'examen des projets de vie présenté dans ce rapport porte exclusivement sur les enfants placés avec intensité lors de l'application des mesures i.e. qui ont au moins une mesure de placement intensif prévu au PI (n=3627). Enfin, soulignons que la détermination d'un projet de vie n'est obligatoire qu'à la fin de l'orientation, donc cette particularité ne concerne pas tous les enfants de l'échantillon.

### **Présence d'un projet de vie**

Une proportion de 93% (n=3357 / 3627) des enfants qui ont été placés lors d'une prise en charge suite à l'orientation ont au moins un projet de vie inscrit au système d'information. La proportion des enfants ayant un placement prévu au PI qui n'ont pas de projet de vie (7%), s'expliquerait par certains délais encourus dans l'application des nouvelles dispositions de la Loi<sup>68</sup>.

### **Forme du premier projet de vie**

L'option la plus souvent choisie comme premier projet de vie est le retour dans la famille dans les plus brefs délais. Il constitue le premier projet de 79% des enfants placés avec intensité qui ont un projet de vie déterminé (Tableau 47). Les autres choix qui sont représentés sont, dans l'ordre, le placement permanent chez un tiers significatif (8% des enfants), le maintien dans une famille d'accueil jusqu'à la majorité (5 %), la préparation à la vie autonome (4 %), le placement jusqu'à la majorité dans une ressource spécialisée (2 %) et l'adoption ou la tutelle (2%).

---

<sup>67</sup> Voir détails dans la section « Cadre opérationnel » (p.62)

<sup>68</sup> Au moment d'écrire ces lignes, ce ne sont pas encore tous les intervenants CJ qui ont reçu la formation sur le cadre de référence « Projets de vie : des racines pour la vie » dispensée par le Programme national de formation (PNF) de l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ) portant sur l'application clinique et juridique des projets de vie.



Tableau 47. *Forme du premier projet de vie déterminé*

| Forme des projets de vie                                       | N           | %           | % valide    |
|----------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Retour dans sa famille dans les plus brefs délais              | 2648        | 73%         | 79%         |
| Confié ou placé de façon permanente chez un tiers significatif | 266         | 7%          | 8%          |
| Maintien dans sa famille d'accueil jusqu'à sa majorité         | 179         | 5%          | 5%          |
| Préparation à l'autonomie pour vivre de façon indépendante     | 123         | 3%          | 4%          |
| Placement à majorité dans une ressource spécialisée            | 73          | 2%          | 2%          |
| Adoption                                                       | 58          | 1,6%        | 1,7%        |
| Confié à une personne qui exerce la tutelle                    | 10          | 0,3%        | 0,3%        |
| <b>Total</b>                                                   | <b>3357</b> | <b>93%</b>  | <b>100%</b> |
| Aucun projet de vie                                            | 270         | 7%          |             |
| <b>Total</b>                                                   | <b>3627</b> | <b>100%</b> |             |

### Résultat du premier projet de vie

Pour quarante pour cent (40 %) des enfants (placés avec intensité à l'application des mesures), il y a un résultat saisi au système pour leur projet de vie (n=1466). Le Tableau 48 présente le résultat du premier projet de vie de ces enfants. On constate que les trois quarts voient leur premier projet de vie actualisé alors qu'il a dû être modifié pour 12% d'entre eux et que 7 % ont atteint la majorité avant que le projet de vie ne soit actualisé. Cette situation concerne essentiellement les adolescents dont la nature du projet de vie était « préparation à l'autonomie » (38%), « retour dans la famille » (38%) et « maintien dans sa famille d'accueil jusqu'à sa majorité » (12%).

Tableau 48. *Résultat du premier projet de vie déterminé*

| Résultat des projets de vie     | N           | %           | % valide    |
|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Actualisé                       | 1088        | 30%         | 74%         |
| Doit être modifié               | 178         | 5%          | 12%         |
| Majorité atteinte               | 104         | 3%          | 7%          |
| Transfert autre CJ              | 81          | 2%          | 6%          |
| Autre transfert                 | 14          | 0,4%        | 1%          |
| Décès                           | 1           | 0%          | 0,1%        |
| <b>Total</b>                    | <b>1466</b> | <b>40%</b>  | <b>100%</b> |
| Aucun résultat au projet de vie | 1891        | 52%         |             |
| Aucun projet de vie             | 270         | 7%          |             |
| <b>Total</b>                    | <b>3627</b> | <b>100%</b> |             |

## Délai d'actualisation

Parmi les 1088 premiers projets de vie actualisés au cours de la période d'observation, nous sommes en mesure d'identifier le délai d'actualisation pour 900 d'entre eux. Dans les autres cas, la date d'actualisation est manquante ou non conforme<sup>69</sup>. Le délai d'actualisation correspond au nombre de mois écoulés entre le début du premier placement formel et l'actualisation du premier projet de vie actualisé<sup>70</sup>.

Le Tableau 49 indique que 64% des projets de vie actualisés l'ont été dans l'année qui a suivi le début du premier placement. Plus du quart des enfants pour lesquels la date d'actualisation du premier projet de vie actualisé est connue voient celui-ci actualisé entre le 12<sup>e</sup> et le 18<sup>e</sup> mois suivant le début du placement. Une portion de moins de 10% s'est actualisée après 18 mois. Le délai moyen d'actualisation du premier projet de vie est de neuf mois après le début du premier placement formel.

Tableau 49. Délai d'actualisation du premier projet de vie actualisé

| Délai d'actualisation du premier projet de vie      | N           | %           | % valide    |
|-----------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Moins de 12 mois après le début du placement        | 572         | 16%         | 64%         |
| Entre 12 et 17 mois après le début du placement     | 242         | 7%          | 27%         |
| Entre 18 et 23 mois après le début du placement     | 83          | 2%          | 9%          |
| 24 mois et plus après le début du placement         | 3           | 0,1%        | 0,3%        |
| <b>Total</b>                                        | <b>900</b>  | <b>25%</b>  | <b>100%</b> |
| Aucune date d'actualisation (ou non conforme)       | 188         | 5%          |             |
| Aucune actualisation (ou résultat) au projet de vie | 2269        | 63%         |             |
| Aucun projet de vie                                 | 270         | 7%          |             |
| <b>Total</b>                                        | <b>3627</b> | <b>100%</b> |             |

Les nouvelles dispositions à la Loi prévoient des durées de placement au-delà desquelles le projet de vie de l'enfant devrait être actualisé. Ces durées sont de 12 mois pour les enfants de moins de deux ans, de 18 mois pour les enfants de 2 à 5 ans et de 24 mois pour les jeunes de six ans et plus.

<sup>69</sup> Certains projets ont une date d'actualisation qui précède la date de début du premier placement. Cela est attribuable au fait que certains enfants connaissent d'abord un placement *informel* prévu au PI, auquel un projet de vie est associé, et qu'un placement formel débute par la suite, ce qui invalide notre calcul du délai d'actualisation établi en fonction de la date du premier placement *formel*. Ces cas (n=21) sont donc retirés des analyses sur le délai d'actualisation.

<sup>70</sup> Pour les quelques enfants qui ont plus d'un projet de vie actualisé au cours de la période d'observation, seul le premier à s'être actualisé est considéré dans le délai d'actualisation.

Bien que le calcul de ces durées ne puisse être réduit à l'écart entre deux dates de calendrier, à titre indicatif, nous avons examiné le délai d'actualisation en fonction de l'âge de l'enfant au début du premier placement formel. Le Tableau 50 présente les résultats de cet examen. En prenant la date du premier placement formel comme moment de départ du calcul, on constate que 95% des enfants ayant un projet de vie actualisé, le délai d'actualisation se situe à l'intérieur de la durée mentionnée dans la Loi (zone grisée).

*Tableau 50. Délai d'actualisation du premier projet de vie actualisé en fonction de l'âge de l'enfant au premier placement formel*

| Délai entre l'actualisation | Âge de l'enfant au début du premier placement formel |               |               | Total       |
|-----------------------------|------------------------------------------------------|---------------|---------------|-------------|
|                             | Moins de deux ans                                    | 2 ans à 5 ans | 6 ans et plus |             |
| Moins de 12 mois            | 50<br>58%                                            | 35<br>61%     | 487<br>64%    | 572<br>64%  |
| Entre 12 et 17 mois         | 27<br>31%                                            | 19<br>33%     | 196<br>26%    | 242<br>27%  |
| Entre 18 et 23 mois         | 10<br>12%                                            | 3<br>5%       | 70<br>9%      | 83<br>9%    |
| 24 mois et plus             | 0<br>0%                                              | 0<br>0%       | 3<br>0,4%     | 3<br>0,3%   |
|                             | 87<br>100%                                           | 57<br>100%    | 756<br>100%   | 900<br>100% |

### **Rectification suite à l'actualisation**

Pour 7,1% des enfants placés à l'application des mesures et pour lesquels un projet de vie s'est actualisé, un nouveau projet de vie a dû être déterminé puisque le projet de vie actualisé ne s'est pas maintenu dans le temps; il a donc dû être rectifié (n=77 enfants). Seulement quatre enfants ont connu plus d'une rectification.

### **Synthèse des résultats sur les projets de vie**

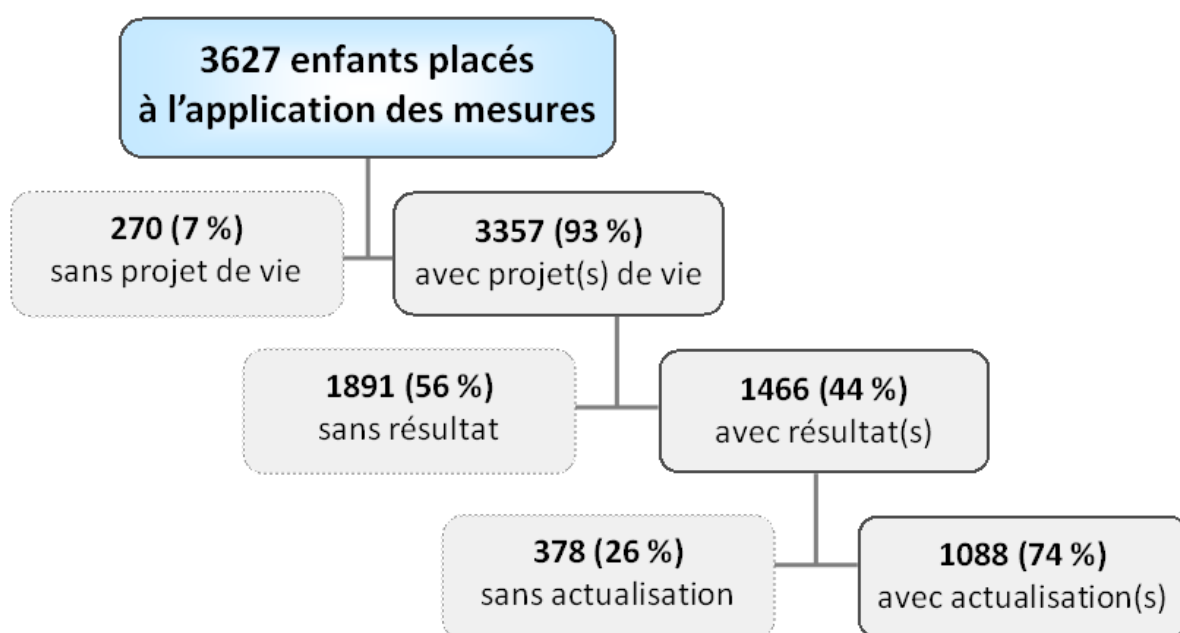
Le Tableau 51 présente le portrait détaillé des premiers projets de vie déterminés, selon la forme du projet de vie.

*Tableau 51. Portrait détaillé des premiers projets de vie déterminés selon la forme du projet de vie*

| Forme du 1 <sup>er</sup> projet de vie déterminé           | Nbr (%) Total      | Nbr (%) ayant un résultat saisi | Nbr (%) d'actualisés (parmi ceux qui ont un résultat) | Délai moyen d'act. (en mois) (parmi ceux actualisés) | Nbr (%) rectification (parmi ceux actualisés) |
|------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Retour dans la famille dans les plus brefs délais          | 2648 (79%)         | 1097 (41%)                      | 842 (77%)                                             | 9,4 mois                                             | 64 (8%)                                       |
| Confié de façon permanente à un tiers significatif         | 266 (8%)           | 135 (51%)                       | 100 (74%)                                             | 3,1 mois                                             | 1 (2%)                                        |
| Adoption                                                   | 58 (1,7%)          | 21 (36%)                        | 16 (76%)                                              | 13,9 mois                                            | 2 (13%)                                       |
| Confié à une personne qui exerce la tutelle                | 10 (0,3%)          | 3 (30%)                         | 1 (33%)                                               | -                                                    | 0 (0%)                                        |
| Maintien dans sa famille d'accueil jusqu'à sa majorité     | 179 (5%)           | 78 (44%)                        | 53 (68%)                                              | 7,2 mois                                             | 3 (6%)                                        |
| Préparation à l'autonomie pour vivre de façon indépendante | 123 (4%)           | 98 (80%)                        | 54 (55%)                                              | 8,4 mois                                             | 2 (4%)                                        |
| Placement à majorité dans une ressource spécialisée        | 73 (2,2%)          | 34 (47%)                        | 22 (65%)                                              | 5,2 mois                                             | 1 (5%)                                        |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>3357 (100%)</b> | <b>1466 (44%)</b>               | <b>1088 (74%)</b>                                     | <b>9,0 mois</b>                                      | <b>77 (7,1%)</b>                              |

La Figure 6 illustre le cheminement des premiers projets de vie documentés dans le système d'information durant la période d'observation couverte par l'étude. Moins de la moitié des projets de vie saisis au système ont un résultat connu, et les délais d'actualisation sont calculés pour ces projets de vie seulement. Cette figure fait ressortir l'importance d'interpréter les présents résultats sur les projets de vie avec prudence. Seule une durée d'observation plus longue permettra d'en arriver à des résultats plus précis sur l'actualisation et les délais d'actualisation des projets de vie.

Figure 6. Cheminement des premiers projets de vie des enfants placés avec intensité lors de l'application des mesures



---

## **SYNTHÈSE DES RÉSULTATS SUR LES DIFFÉRENCES OBSERVÉES DEPUIS L'IMPLANTATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LPJ**

---

### **Le recours au placement est moins fréquent :**

- 59% des enfants ayant reçu une mesure de protection suite à une évaluation débutée en 2007-08 sont retirés de leur milieu d'origine au moins une fois dans les quatorze à vingt-six mois suivants, comparativement à 63% des enfants protégés avant la nouvelle loi.
- Lors de l'application des mesures, 54% des enfants de la cohorte POST sont maintenus dans leur milieu naturel comparativement à 52% des enfants de la cohorte PRÉ.

### **Les milieux informels sont davantage utilisés comme milieu de vie substitut :**

- 33% des enfants placés dans la cohorte POST connaissent un placement dans leur famille élargie ou auprès d'un autre tiers significatif, comparativement à 25% des enfants de la cohorte PRÉ.

### **Les placements sont plus souvent transitoires :**

- Les placements transitoires touchent 89% des enfants placés de la cohorte POST et 77% des enfants placés de la cohorte PRÉ.

### **Il y a une légère diminution de l'instabilité sur la période observée :**

- Les enfants placés de la cohorte POST séjournent en moyenne dans 2,06 milieux substituts formels différents et vivent en moyenne 2,23 changements de milieu. Les enfants placés de la cohorte PRÉ quant à eux séjournent en moyenne dans 2,20 milieux substituts formels différents et vivent en moyenne 2,63 changements de milieu.
- Il y a légèrement plus d'enfants qui ne connaissent aucun changement de milieu, et il y a une plus faible portion d'enfants qui ont connu plus de trois changements.
- Au total, le nombre moyen de changements a diminué de 15% après la nouvelle Loi.

**La diminution de l'instabilité concerne surtout les sorties non permanentes (plutôt que les déplacements) :**

- Avant l'implantation des nouvelles dispositions, les sorties non permanentes représentaient 29% des changements de milieux, alors qu'elles en représentent 26% depuis l'implantation.
- Quant aux déplacements, ils représentaient 71% des changements avant l'implantation alors qu'ils représentent maintenant 74%.
- Le nombre moyen de déplacements a diminué de 8% depuis la nouvelle Loi, alors que le nombre moyen de sorties non permanentes a diminué de 25% au cours de la même période.

**Certains facteurs semblent associés à l'instabilité :**

- Les caractéristiques suivantes semblent associées à l'instabilité, tant pour les enfants de la cohorte POST que ceux de la cohorte PRÉ : le sexe masculin, l'adolescence, les troubles de comportement et les abus sexuels, la judiciarisation, les antécédents de services et la durée couverte par les placements.

**Certains facteurs semblent associés à la baisse de l'instabilité :**

- De manière générale, les sous-groupes pour lesquels la baisse de l'instabilité est la plus importante ne sont pas ceux qui en vivent le plus : les enfants de moins de 12 ans, ceux dont la situation n'est pas judiciarisée, les enfants autochtones et les enfants placés pour les plus courtes ou les longues périodes.

**Les enfants autochtones présentent certaines particularités :**

- Même s'ils ne figurent pas parmi les groupes les plus touchés par l'instabilité, les enfants autochtones sont de ceux pour qui l'instabilité a le plus diminué depuis la nouvelle Loi.
- Comparativement aux enfants allochtones, les enfants autochtones vivent des changements de milieux qui sont plus souvent constitués d'allers-retours entre les milieux substituts et la communauté, et moins souvent constitués de déplacements.

**Le placement à majorité est en hausse :**

- Pour 10% des enfants placés avant la nouvelle Loi, la fin du dernier placement correspondait au 18<sup>e</sup> anniversaire de naissance. Ce pourcentage est passé à 14% depuis la nouvelle Loi.

**La détermination d'un projet de vie n'est pas encore généralisée à l'ensemble des enfants placés :**

- Bien que le portrait présenté soit partiel, en raison notamment de la courte période d'observation, on observe que 93% des enfants placés lors de l'application des mesures (placement prévu au PI) ont un projet de vie, et ce projet est « Retour en milieu familial dans les plus brefs délais » quatre fois sur cinq.



---

## DISCUSSION

---

Le présent document offre un portrait comparatif de la stabilité des enfants suivis en protection de la jeunesse avant et après l'entrée en vigueur en 2007 des nouvelles dispositions à la LPJ. Il propose deux principaux indicateurs de stabilité et d'instabilité, ainsi que deux formes de trajectoires dont l'évolution peut être suivie périodiquement dans le temps à partir de données de service consignées dans les systèmes d'information des centres jeunesse. Les indicateurs proposés s'appuient sur un cadre conceptuel stipulant que les changements de milieux de vie vécus par l'enfant sont susceptibles d'engendrer chez ce dernier un stress relationnel. Les indicateurs de stabilité et d'instabilité développés sont examinés en fonction des caractéristiques des enfants et de leur situation, de manière à identifier les sous-groupes les plus concernés par l'instabilité. Ce portrait constitue la base de l'évaluation d'impact des modifications à la Loi en proposant une comparaison avant/après. Des analyses plus approfondies seront présentées dans le rapport déposé en avril 2011, afin de mieux qualifier l'ampleur du changement observé depuis l'implantation des nouvelles dispositions et d'identifier les facteurs les plus déterminants de l'instabilité.

### LA FRÉQUENCE ET LA NATURE DES PLACEMENTS

Un des premiers constats qui ressort de ce portrait est l'importance du recours au placement comme mesure de protection. Parmi tous les enfants québécois auprès desquels les services de protection ont dû intervenir en 2003-04, une proportion de 63% est retirée de son milieu d'origine à un moment ou l'autre dans les 14 à 26 mois suivants. Ce recours au placement a légèrement diminué suite à l'implantation des nouvelles dispositions, tout en demeurant important : ce sont 59% des enfants qui ont été retirés de leur milieu parmi les enfants évalués en 2007-08 au cours d'une période d'observation similaire. Ces taux de placement sont plus élevés que ceux habituellement rapportés dans les statistiques officielles, en raison de la définition des placements adoptée dans la présente étude et de l'approche longitudinale préconisée.

Si la fréquence des placements a diminué depuis l'implantation de la nouvelle Loi, les modalités de placement ont également changé. On constate une hausse des placements en milieu familial, au détriment des placements en milieu institutionnel, qu'ils soient utilisés seuls ou en combinaison avec d'autres types de milieux. Cette augmentation du recours aux milieux de type familial peut être attribuée, en partie du moins, à l'augmentation des placements informels enregistrée depuis 2007. En effet, les mesures qui consistent à confier l'enfant à la famille élargie ou à un tiers significatif touchaient 25% des enfants avant l'implantation, alors qu'elles en concernent 33% après l'implantation.

On note également une augmentation des placements transitoires après la nouvelle Loi. Les placements transitoires touchaient 77% des enfants placés avant l'implantation, comparativement à 89% après. Bien que tous les types de retrait transitoires aient augmenté (mesures et ententes provisoires, ordonnance pendant l'instance et protection immédiate), ce sont surtout les mesures de protection immédiate qui ont fait un bond. Parallèlement, la présence de placements prévus au

PI uniquement (sans présence de placement transitoire) a diminué presque de moitié dans la cohorte POST. Il semble donc que les services de protection de l'enfance soient maintenant plus prompts à retirer un enfant de son milieu avant de statuer sur la compromission (lors de l'évaluation ou de la révision de la situation). Toutefois, le fait que les placements prévus au PI soient en baisse sur la même période suggère que les mesures transitoires ont permis de désamorcer la situation de compromission ou de mettre en place un plan d'intervention alternatif au placement, rendant non nécessaire le placement comme mesure finale. Ce changement de pratique n'est sans doute pas étranger à la plus grande souplesse qu'offrent les mesures de protection immédiate par rapport aux anciennes mesures d'urgence qui ne pouvaient prendre effet que durant 24 heures sans l'intervention d'un tribunal.

L'une des conséquences directes de la diminution du recours au placement, et plus précisément du placement prévu au PI, est que la durée de l'intervention en protection de la jeunesse s'en trouve réduite, passant de 17 à 13 mois en moyenne pour l'ensemble des enfants protégés.

## **LA STABILITÉ ET L'INSTABILITÉ**

Globalement, l'instabilité des enfants placés a diminué depuis l'implantation des nouvelles dispositions de la Loi. L'ampleur de cette diminution, bien que limitée, n'en demeure pas moins perceptible et constante en fonction de chacun des indicateurs proposés. L'instabilité a diminué sur deux plans. D'une part, la proportion d'enfants placés qui n'ont connu qu'un seul milieu de vie substitut est passée de 40 à 44% et la proportion d'enfants placés qui n'a connu aucun changement de milieu est passée de 27 à 29%. D'autre part, les enfants qui ont connu de l'instabilité ont vécu moins de changements de milieux, soit en moyenne 3,15 changements après la nouvelle Loi, comparativement à 3,69 avant.

Ce sont principalement les allers-retours entre les milieux substituts et la communauté qui ont diminué depuis la nouvelle LPJ, alors que la proportion de déplacements est demeurée relativement stable. Le nombre moyen de sorties non permanentes a chuté de 25% alors que le nombre moyen de déplacements a diminué de 8%. Les sorties non permanentes (et les remplacements qu'elles impliquent) représentaient 29% des changements de milieu avant la nouvelle Loi, alors qu'elles représentent maintenant 26%. En raison de l'importance des motifs de fin de placement non spécifiés dans le PRÉ, il est difficile de qualifier avec certitude les sorties non permanentes de « retours en milieu d'origine » ou de « réinsertion » échouées avant l'implantation de la nouvelle Loi. Ces sorties doivent être considérées comme des périodes durant lesquels l'enfant est temporairement sorti des ressources formelles de placement. Elles pourraient correspondre à des périodes durant lesquelles l'enfant est confié à un milieu informel. En dépit des efforts qui ont été déployés pour tenir compte des placements informels dans le portrait actuel, ils ont dû être écartés pour des raisons de fiabilité des données disponibles. Néanmoins, notre portrait permet d'affirmer que 14 à 15% (selon la cohorte) des enfants placés dans des ressources formelles sont également, à un moment ou l'autre de leur trajectoire, confiés à un milieu informel. Un examen du sous-groupe d'enfants n'ayant que des placements informels (Annexe XI) révèle que comparativement à l'ensemble des enfants placés, ils sont plus jeunes, ont moins d'antécédents de services et sont moins judiciairisés. Les garçons et les troubles de comportement y sont sous-représentés alors que les enfants autochtones y sont surreprésentés. Il

s'agit pour la plupart de cas de négligence. Considérant l'importance que les nouvelles dispositions de la Loi accordent à l'implication de la famille élargie dans les options de placement, on ne peut que recommander une documentation accrue et plus systématique des placements informels, et des pratiques qui l'entourent, dans le système d'information PIJ. Les recherches réalisées un peu partout à travers le monde convergent vers le même constat : le placement dans la famille élargie de l'enfant est une option plus stable que le placement dans un milieu inconnu de l'enfant (Cuddeback, 2004; Winokur & al., 2008; Usher & al., 1999; Zinn & al., 2006; Oosterman et al., 2007). Ceci étant dit, le placement informel n'est pas la seule manière de recourir à la famille élargie de l'enfant. La famille peut également être désignée par le CJ comme une famille d'accueil spécifique et obtenir ainsi un statut formel et un soutien financier et clinique. Dans le cadre de la présente étude, il fut impossible de distinguer, parmi les placements formels, ceux qui prennent place dans la famille élargie de l'enfant (famille d'accueil spécifique) de ceux qui ont lieu dans un milieu formel ne faisant pas partie du réseau de l'enfant (familles d'accueil régulières). La catégorisation du type de famille d'accueil n'est pas uniforme d'un CJ à l'autre.

Même si les enfants vivent en moyenne moins de déplacements qu'avant l'implantation de la nouvelle Loi, les déplacements représentent maintenant une plus grande portion des changements de milieu. Avant l'implantation, ils représentaient 71% des changements de milieu, alors qu'ils représentent maintenant 74%. Les circonstances entourant un déplacement devraient être prises en compte pour bien cerner ce phénomène, car un déplacement qui prend effet suite au déménagement des parents biologiques de l'enfant ne sera sans doute pas vécu de la même manière qu'un déplacement dû à la fermeture ou à la démission de la famille d'accueil. Ce dernier déplacement pourrait être perçu par l'enfant comme un abandon ou un rejet du milieu substitut. Certains déplacements peuvent, par ailleurs, représenter une évolution positive dans le fonctionnement de l'enfant ; par exemple, une transition vers un milieu offrant moins d'encadrement ou répondant mieux à ses besoins. Tous ces facteurs devraient idéalement être considérés pour bien apprécier les enjeux en lien avec la stabilité des enfants retirés de leur milieu d'origine. Ces nuances ne peuvent être prises en considération dans la présente étude, en raison d'un manque de précision, à l'échelle provinciale, des motifs de déplacement documentés dans les banques de données exploitées. Le système à l'aide duquel les CJ gèrent les placements (SIRTF) permet pourtant d'enregistrer un motif pour chaque déplacement. Toute une gamme de motifs de déplacement sont offerts par le système, notamment : déplacement en attente d'une place, répit de la famille d'accueil, ressourcement de la famille d'accueil, fermeture de la ressource, changement de vocation de la ressource, déménagement de la ressource, déménagement du parent, allègement de la problématique, alourdissement de la problématique, à la demande de l'utilisateur ou de ses parents. L'utilisation systématique de ces éléments déjà présents dans le système permettrait d'apporter un meilleur éclairage sur la nature et l'impact des déplacements sur l'enfant.

Enfin, il est intéressant de constater que l'augmentation des placements transitoires ne s'est pas traduite par une augmentation globale de l'instabilité, lorsque mesurée par les indicateurs développés dans la présente étude. On peut, par ailleurs, se questionner sur la possibilité d'un lien entre l'augmentation des placements transitoires et l'importance accrue des déplacements parmi l'ensemble des changements de milieu. Quoi qu'il en soit, considérant la proportion substantielle d'enfants soumis à des placements transitoires, il apparaît important dans les

recherches futures d'examiner ces pratiques de plus près et à l'aide d'une approche qualitative. On peut penser que les placements transitoires, même s'ils prennent place dans un milieu substitut déjà connu de l'enfant, sèment un doute sur la capacité du milieu d'origine à assurer la sécurité et le développement de l'enfant. Le fait que l'enfant soit conscient ou non de cet état de fait peut engendrer un certain stress relationnel. L'effet d'un placement provisoire sur le sentiment de sécurité de l'enfant dépend en partie de la manière dont ce placement lui est présenté et dont il est vécu par les parents.

## **Les formes de trajectoires**

Le placement à majorité semble en hausse depuis les modifications à la Loi. Le pourcentage d'enfants dont la date de fin prévue du dernier placement correspondait au 18<sup>e</sup> anniversaire de naissance est passé de 10 à 14%. Des analyses plus approfondies seront réalisées afin de mieux cerner cette réalité, notamment en tenant compte de l'âge de l'enfant au moment de l'ordonnance de placement à majorité.

Bien que la trajectoire vers l'adoption soit passée de 0,7 à 0,5%, ces résultats doivent être interprétés avec prudence. D'une part, le nombre d'enfants concernés par ces trajectoires est petit, de sorte que même de faibles variations peuvent le faire fluctuer considérablement. D'autre part, la durée d'observation de la présente étude est trop courte pour bien représenter le cheminement des cas vers l'adoption depuis l'implantation des nouvelles dispositions de la Loi. Les portraits ultérieurs seront plus concluants à cet égard.

## **Les projets de vie**

La courte période d'observation ne permet pas de bien cerner l'étendue de l'utilisation des projets de vie depuis leur mise en œuvre en 2007. Nous sommes tout de même en mesure de constater que parmi les enfants placés, dans plus de neuf cas sur dix où la Loi prévoit la détermination d'un projet de vie (lorsqu'il y a prises en charge), un projet de vie est déterminé et lorsqu'un projet de vie est actualisé, nous estimons qu'il l'est presque toujours dans les délais prescrits par la Loi. Cependant, nous ne sommes pas en mesure de nous positionner sur le lien entre les projets de vie et la stabilité des enfants placés.

Rappelons que l'ajout du projet de vie permanent dans la Loi provient d'une préoccupation pour la stabilité des liens et des conditions de vie à long terme des enfants placés. Qu'ultimement, le projet de vie devrait favoriser le maintien de l'enfant dans un milieu stable et ainsi favoriser le développement d'un lien d'attachement sécurisant. Une plus longue période d'observation est nécessaire pour statuer sur ce point. À l'heure actuelle, nous ne pouvons que constater que l'utilisation qui est faite du projet de vie dans les milieux de pratique semble conforme à ce que la Loi prévoit, bien qu'elle ne soit pas encore généralisée à l'ensemble des enfants pris en charge.

## **Les sous-groupes les plus touchés par l'instabilité**

De manière générale, l'instabilité touche certains sous-groupes d'enfants plus durement que d'autres. Un profil assez consistant émerge parmi les enfants qui vivent de l'instabilité.

L'adolescence, les troubles de comportements et les abus sexuels, la judiciarisation, la présence d'antécédents de service, la durée couverte par les placements et le fait d'être un garçon sont les facteurs qui semblent à première vue reliés aux indicateurs d'instabilité proposés, tant avant qu'après la nouvelle Loi. La force de l'effet de chacun de ces facteurs et leur effet combiné n'ont pas été testés à cette étape de la recherche. Des analyses plus sophistiquées seront menées ultérieurement pour identifier les meilleurs déterminants de l'instabilité parmi ces facteurs dont certains sont corrélés.

La diminution de l'instabilité n'a pas la même ampleur chez tous les groupes d'enfants. Ceux qui présentent la baisse la plus marquée aux différents indicateurs d'instabilité sont les enfants autochtones, les enfants placés sur de plus longues périodes, ceux qui ont des antécédents en protection de la jeunesse, les cas non judiciarisés et ceux dont le dossier est inactif en fin d'observation. On remarque aussi une diminution importante des sorties non permanentes chez les plus jeunes enfants, soit ceux âgés de moins de 12 ans au moment de leur entrée dans le système de protection, alors que les déplacements ont diminué surtout chez les adolescent(e)s. Seuls trois sous-groupes d'enfants ont vu leur nombre de déplacements augmenter depuis la nouvelle Loi, il s'agit des enfants âgés de 0 à 2 ans, de ceux protégés pour une problématique d'abandon et de ceux dont le statut est toujours actif à la fin de la période d'observation. Ces constats sont possiblement reliés.

Les enfants autochtones présentent un portrait particulier. Comparativement aux autres enfants, ils séjournent dans un plus petit nombre de milieux et vivent moins de déplacements, mais ils sont plus susceptibles de subir des allers-retours répétés entre les milieux substituts et leur communauté. Ils sont parmi ceux qui affichent les baisses d'instabilité les plus importantes depuis la nouvelle Loi, principalement au niveau des sorties non permanentes. Ce résultat témoigne peut-être d'une plus grande sensibilisation des milieux cliniques à la réalité autochtone.

## **PORTÉE ET LIMITES**

Cet état de situation provincial permet de chiffrer et de comparer l'instabilité vécue par les enfants placés avant et après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la LPJ. Il met en lumière une légère diminution de l'instabilité à court terme. La démarche utilisée ne permet pas d'affirmer que ces différences découlent exclusivement de la nouvelle Loi. Néanmoins, l'importance des nouvelles dispositions visant à favoriser la stabilité, et le fait que plusieurs des résultats rapportés ici s'orientent dans le sens souhaité par ces dispositions portent à croire que la nouvelle Loi est, du moins en partie, responsable de l'amélioration observée. Les résultats finaux de l'évaluation d'implantation apporteront un éclairage plus complet sur l'impact de la nouvelle LPJ sur la stabilité des enfants placés.

La présente étude s'appuie sur un ensemble d'indicateurs qui pourront être utilisés dans une perspective de surveillance longitudinale du placement des enfants en milieu substitut. À notre connaissance, les historiques de placement consignés dans le système SIRTf n'ont jamais été analysés à cette échelle et de manière à décrire la réalité du point de vue de l'enfant. Jusqu'à ce jour, l'exploitation de ces données était faite principalement dans une perspective de gestion, de manière transversale, et le plus souvent régionale (ex : nombre de places occupées au 31 mars);

le devis et les indicateurs proposés ici s'inscrivent dans une perspective longitudinale, avec l'enfant comme unité d'analyse. Bien que la plupart des études publiées sur la stabilité aient examiné les changements qui survenaient à l'intérieur d'un seul épisode de placement (*last placement spell*), la présente démarche considère toute la trajectoire de services cumulés par les enfants sur une période de 14 à 26 mois. Cette manière de procéder évite de surestimer l'importance des situations chroniques et se traduit plus aisément en termes d'impacts pour les enfants concernés.

Les indicateurs calculés dans le présent rapport peuvent avoir pour effet de sous-estimer l'instabilité dans les deux cohortes. D'une part, le portrait ne porte que sur les enfants ayant un placement formel et fait abstraction de la trajectoire informelle que 25% à 33% d'entre eux, selon la cohorte, ont expérimentée. Nous ignorons dans quelle mesure les milieux informels s'ajoutent à l'instabilité déjà décrite à partir des milieux formels, puisque les milieux informels ne sont pas identifiés de manière précise dans les systèmes, mais sont plutôt regroupés en catégories. D'autre part, les sorties de placement vers des ressources externes au CJ (centre de désintoxication, hospitalisation, etc.) ne sont pas considérées dans les changements de milieu de vie ni dans le nombre de milieux formels différents visités par l'enfant. Les indicateurs de stabilité et d'instabilité proposés dans la présente étude ne considèrent que les milieux substituts qui sont plus susceptibles d'avoir un impact sur le stress relationnel de l'enfant. Enfin, rappelons que les indicateurs ne tiennent pas compte des placements de faible intensité comme les placements intermittents et complémentaires. Si ces placements prennent place dans des milieux différents des placements plus intenses considérés dans la présente étude, ils contribueraient à augmenter l'instabilité rapportée dans la présente étude. Comme ces limites s'appliquent à la fois à la cohorte PRÉ et à la cohorte POST, elles n'ont pas d'effet sur la comparaison entre les deux périodes et, conséquemment, sur l'appréciation des effets des nouvelles dispositions de la LPJ.

Certains éléments étaient toujours en cours de vérification au moment d'écrire ces lignes. Premièrement, il est possible qu'une partie des changements de milieu observés aient été réalisés en vertu de la LSJPA. Néanmoins, tous les enfants admis dans la cohorte l'ont été dans le cadre de l'application de mesures de protection. Sans pouvoir distinguer précisément le cadre légal de chaque placement, il sera possible de déterminer le nombre d'enfants ayant reçu des services en vertu de la LSJPA pendant la période d'observation de l'étude. Cette précision sera apportée dans le rapport d'avril 2011. Deuxièmement, lors du déploiement du système SIRTf, qui s'est déroulé de 2003 à 2006 sur l'ensemble des CJ, les critères de conversion des données consignées dans les anciens systèmes n'ont pas été uniformes d'un CJ à l'autre. Bien qu'il n'existe aucun compte-rendu provincial des particularités régionales dans les critères de conversion appliqués, nous avons sollicité les CJ pour documenter, dans chaque établissement, les critères de conversion qui pourraient avoir un impact sur la présente étude. Jusqu'à présent, l'information dont on dispose incite à croire que la grande majorité des placements admissibles à l'étude ont bel et bien été convertis dans SIRTf. Il demeure toutefois que pour un faible pourcentage des enfants de la cohorte PRÉ, certains placements ont pu être ignorés lors de la conversion. Ce biais aurait pour effet de sous-estimer, bien que dans une faible mesure, l'instabilité dans la cohorte PRÉ, et donc de réduire les possibilités d'observer une baisse d'instabilité.

Enfin, rappelons que la période d'observation du présent portrait est limitée à 26 mois, ce qui constitue une limite pour plusieurs raisons. Lorsque le directeur de la protection de la jeunesse

intervient pour protéger un enfant, l'ensemble du processus peut se dérouler sur plusieurs années. La durée moyenne de prise en charge sur l'ensemble du Québec varie entre deux ans et deux ans et demi, et le placement contribue à augmenter cette durée. De plus, les changements de pratique qu'impliquent les nouvelles dispositions de la Loi ont pris place graduellement au sein de la communauté clinique et n'ont sans doute pas encore atteint leur plein effet au moment où prend fin notre observation. À l'heure actuelle, il nous est malheureusement impossible de savoir si la baisse d'instabilité observée à court terme se maintiendra à long terme, ou si on assistera plutôt à un « déplacement » de l'instabilité vers les fins de trajectoires. Inévitablement, plus un enfant est suivi sur une longue période, plus il est susceptible de vivre de l'instabilité, par le simple passage du temps.

En conclusion, l'instabilité vécue par les enfants placés avant et après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la Loi ne semble pas généralisée, bien qu'elle concerne une proportion préoccupante des enfants. Les résultats comparatifs, bien que sommaires, permettent déjà d'entrevoir une baisse de cette instabilité à court terme. Il reste à voir si cette tendance se maintiendra dans le temps. Les portraits qui seront dégagés ultérieurement à partir de périodes d'observation plus étendues permettront d'évaluer avec plus d'exactitude les effets des nouvelles dispositions. Néanmoins, on peut d'ores et déjà affirmer que ces dispositions ne présentent pas d'effets non désirables imprévus en lien avec la stabilité des enfants placés. Plusieurs résultats suggèrent, au contraire, que la situation des enfants placés a amorcé un mouvement qui s'oriente, du moins à court terme, dans le sens des objectifs visés par les nouvelles dispositions de la Loi. Le recours au placement est moins fréquent, on fait davantage appel à l'entourage de l'enfant et celui-ci vit moins d'instabilité qu'avant. Les sous-groupes les plus concernés par l'instabilité avant la nouvelle Loi le sont toujours après, même si leur situation s'est améliorée. On peut également avoir un aperçu des informations qui pourraient être consignées pour améliorer la documentation des pratiques et faciliter ainsi la production de portraits futurs fiables et concluants au regard de la stabilité. Ce n'est toutefois qu'à la fin du processus d'évaluation d'impact, avec des analyses plus poussées sur la comparaison des cohortes et sur l'identification des facteurs associés à l'instabilité, de même qu'avec l'intégration des résultats d'implantation, que des recommandations concrètes pourront être formulées. Le présent rapport sera complété et déposé en avril 2011.





---

## BIBLIOGRAPHIE

---

- Austin, M.J., Weisner, S., Schrandt, E., Glezos-Bell, S., & Murtaza, N. (2006). Exploring the Transfer of Learning from an Executive Development Program for Human Services Managers. *Administration in Social Work*, 30(2), 71-90
- Baldwin, T.T., & Ford, J.K. (1988). Transfer of training: A review and directions for future research. *Personnel Psychology*, 41(1), 63-105.
- Bowlby, J. (1969). *Attachment and Loss : Vol. 1. Attachment*. New York: Basic Books.
- Cohen, J. (1988). *Statistical power analysis for the behavioral sciences*. Hillsdale, N.J.: Lawrence Erlbaum Publishers.
- Collins, M.E. (2008). Evaluating child welfare training in public agencies: Status and prospects. *Evaluation and Program Planning*, 31(2), 241– 246
- Collins, M.E., Amodeo, M., & Clay, C. (2007). Training as a factor in policy implementation: Lessons from a National Evaluation of Child Welfare Training. *Children and Youth Services Review*, 29(12), 1487–1502
- Comité d'experts sur la révision de la Loi sur la protection de la jeunesse (2004). *La protection des enfants au Québec : une responsabilité à mieux partager* - Québec : Direction générale des services à la population du ministère de la Santé et des Services sociaux
- Conley Wehrmann, K., Shin H., & Poertner, J. (2002). Transfer of Training "An Evaluation Study" Dans K. Briar-Lawson & J.-L. Zlotnik (Eds) *Evaluation Research in Child Welfare: Improving Outcomes through University-Public Agency Partnerships*. Binghamton, NY : Haworth Social Work Practice Press
- Connell, C. M., K. H. Katz, et al. (2006). "Leaving foster care - the influence of child and case characteristics on foster care exit rates. *Children and Youth Services Review* 28, 780-798.
- Cuddeback, G. (2004) Kinship family foster care: a methodological and substantive synthesis of research. *Children and Youth Services Review*, 26, 623–639.
- Curry, D., McCarragher, T., & Dellmann-Jenkins, M. (2005). Training, transfer, and turnover: Exploring the relationship among transfer of learning factors and staff retention in child welfare. *Child and Youth Services Review*, 27(8), 931-948.
- Greenhalgh, T., Robert, G., Macferlane, F., Bate, P., & Kyriakidou, O. (2004). Diffusion of Innovation in Service Organizations : Systematic Review and Recommendations. *The Milbank Quarterly*, 82(4), 581-629
- Groupe de travail sur la politique de placement en famille d'accueil (2000). *Familles d'accueil et intervention jeunesse : Analyse de la politique de placement en ressource de type familial*. Beauport : Centre jeunesse de Québec-Institut universitaire
- Knott, T. & Barber, J. (2004). *La stabilité de placement et les visites familiales apportent-elles de meilleurs résultats aux enfants placés en familles d'accueil? Constatations de l'Étude australienne de dépistage* (Australian Tracking Study). Feuillet d'information du CEPB #19F. Toronto (Ontario), Canada : École de service social, University of Toronto.

- Luongo, G. (2007). Re-Thinking Child Welfare Training Models to Achieve Evidence-Based Practices. *Administration in Social Work*, 31(2), 87-96.
- Newton, R.R., Litrownik, A.J., Landsverk, J.A. (2000). Children and youth in foster care: Disentangling the relationship between problem behaviors and number of placements. *Child Abuse & Neglect*, 24(10), Oct 2000, 1363-1374.
- Oosterman, M., Schuengel, C., Wim Slot, N., Bullens, R., & Doreleijers, T. (2007). Disruptions in foster care: A review and meta-analysis. *Children and Youth Services Review*, 29, 53-76.
- Pecora, P.J., Williams, J., Kessler, R.C., Hiripi, E., O'Brien, K., Emerson, J., Herrick, M.A. & Torres, D. (2006). Assessing the educational achievements of adults who were formerly placed in family foster care *Child & Family Social Work*, 11(3), 220-231
- Perry, B.L. (2006). Unserstanding Social Netwok Disruption: The Case of Youth in Foster Care. *Social Problems*, 53(3), 372-391.
- Ryan, J.P., Testa, M.F. (2005). Child maltreatment and juvenile delinquency: investigating the role of placement and placement instability. *Children and Youth Services Review*, 27(3), 227-249.
- Tracey, J. B., Tannenbaum, S. I., & Kavanagh, M. J. (1995). Applying trained skills on the job: The importance of the work environment. *Journal of Applied Psychology*, 80(2), 239-252.
- Usher, C.L., Randolph, K.A., & Gogan, H.C. (1999). Placement Patterns in Foster Care. *Social Service Review*, 22-36.
- Winokur, M., Crawford, G., Longobardi, R. & Valentine D. (2008). Matched Comparison of Children in Kinship Care and Foster Care on Child Welfare Outcomes. *The Journal of Contemporary Social Services*, 89(3), 338-349.
- Yoo, J., & Brooks, D. (2005). The Role of Organizational Variables in Predicting Service Effectiveness: An Analysis of a Multilevel Model. *Research on Social Work Practice*, 15(4) 267-277.
- Zinn, A., DeCoursey, J., George, R., & Courtney, M. *A Study of Placement Stability in Illinois*. (2006). Anonymous. Chapin Hall Center for children at the University of Chicago.

---

## ANNEXE I. RÉSULTATS AUX MANN-WHITNEY ÉVOQUÉS DANS LA SECTION PORTANT SUR LES QUESTIONNAIRES

---

*Tableau A. Sources d'information appréciées de façon différente, comparaisons entre les services*

| Source d'information          | Services      | U de Mann-Whitney | p     |
|-------------------------------|---------------|-------------------|-------|
| Soutien des pairs             | ÉO-ressources | 1727,500          | ,614  |
|                               | ÉO-AM         | 5422,500          | ,045* |
|                               | AM-ressources | 3037,500          | ,045* |
| Soutien du chef de service    | ÉO-ressources | 1455,500          | ,103  |
|                               | ÉO-AM         | 8860,000          | ,237  |
|                               | AM-ressources | 2626,500          | ,007* |
| Manuel de référence ou la Loi | ÉO-ressources | 1258,500          | ,001* |
|                               | ÉO-AM         | 6309,000          | ,844  |
|                               | AM-ressources | 2560,500          | ,000* |

\* p < ,05

*Tableau B. Soutien obtenu de la part des collègues et du chef de service, comparaisons entre les services*

| Soutien         | Services      | U de Mann-Whitney | p     |
|-----------------|---------------|-------------------|-------|
| Collègues       | ÉO-ressources | 1293,500          | ,010* |
|                 | ÉO-AM         | 5911,500          | ,970  |
|                 | AM-ressources | 2467,500          | ,002* |
| Chef de service | ÉO-ressources | 1162,500          | ,005* |
|                 | ÉO-AM         | 5548,500          | ,290  |
|                 | AM-ressources | 2565,000          | ,018* |

\* p < ,05

*Tableau C. Perception de comprendre les modifications à la Loi, comparaisons entre les services*

| Services      | U de Mann-Whitney | p     |
|---------------|-------------------|-------|
| ÉO-ressources | 1751,000          | ,045* |
| ÉO-AM         | 5649,000          | ,030* |
| AM-ressources | 4240,500          | ,651  |

\* p < ,05

*Tableau D. Perception des changements à la pratique des intervenants, comparaisons entre les services*

| Services      | U de Mann-Whitney | p     |
|---------------|-------------------|-------|
| ÉO-ressources | 1075,500          | ,006* |
| ÉO-AM         | 3536,500          | ,441  |
| AM-ressources | 1851,000          | ,000* |

\*  $p < ,05$

*Tableau E. Accord avec les changements de pratique observés dans l'établissement, comparaisons entre les services*

| Services      | U de Mann-Whitney | p     |
|---------------|-------------------|-------|
| ÉO-ressources | 1346,000          | ,027* |
| ÉO-AM         | 4164,000          | ,954  |
| AM-ressources | 2453,000          | ,016* |

\*  $p < ,05$

*Tableau F. Appréciation des changements observés dans les partenariats, comparaisons entre les services*

| Services      | U de Mann-Whitney | p     |
|---------------|-------------------|-------|
| ÉO-ressources | 1000,000          | ,061  |
| ÉO-AM         | 2962,500          | ,298  |
| AM-ressources | 1625,000          | ,002* |

\*  $p < ,05$

*Tableau G. Effets actuellement observés sur la stabilité des enfants, comparaisons entre les services*

| Services      | U de Mann-Whitney | p     |
|---------------|-------------------|-------|
| ÉO-ressources | 645,500           | ,54   |
| ÉO-AM         | 2273,500          | ,971  |
| AM-ressources | 1586,500          | ,014* |

\*  $p < ,05$

---

## ANNEXE II. PRÉSENTATION DES THÈMES ABORDÉS DANS LE QUESTIONNAIRE

---

*Appropriation des modifications à la Loi sur la protection de la jeunesse.* Cette section aborde les sources d'informations qui ont permis aux répondants de prendre connaissance des modifications à la Loi. Une liste de dix (10) sources potentielles de soutien à l'appropriation a été élaborée sur la base des informations recueillies auprès de l'ensemble des centres jeunesse lors du survol provincial. S'y retrouvent des sources à diffusion provinciale (les modules d'un et de trois jours offerts dans le cadre du Programme national de formation, les Info-LPJ, le Manuel de référence et la Loi) et des modalités spécifiques aux établissements (formations et documents « maison », etc.). Les répondants ont été invités à indiquer l'importance de chacune de ces sources dans leur appropriation des nouvelles dispositions de la Loi. Ils ont également été questionnés sur leur satisfaction par rapport à l'information et à la formation reçues et par rapport au soutien et aux moyens mis en place par leur établissement. Finalement, dans cette section, l'accueil par les collègues et le soutien disponible en cas de questions et de difficulté sont abordés. La section se termine sur une question invitant les répondants à se prononcer sur leur compréhension des modifications à la Loi.

*Impacts perçus des modifications sur les pratiques :* Cette partie explore la compatibilité des modifications avec les pratiques qui étaient déjà en place. Ces pratiques ont-elles changé? Si oui, les répondants sont-ils en accord avec ces changements?

*Collaboration avec les partenaires :* Les modifications à la Loi mettent l'accent sur l'importance de faire de la protection des enfants et des adolescents une responsabilité collective. Le questionnaire sonde cet aspect en interrogeant sur les changements observés dans les partenariats.

*Utilité perçue des modifications et difficultés rencontrées dans leur application.* Une série de 31 amendements a été présentée aux répondants. Cette liste s'appuie sur le document *Principales modifications apportées à la Loi sur la protection de la jeunesse* (projet de loi No 125) publié par le Ministère de la Santé et des Services sociaux, service aux jeunes aux familles en juin 2006. Dans un premier temps, les répondants ont indiqué leur perception de l'utilité de chacun des amendements et, dans un deuxième temps, s'ils ont rencontré des difficultés dans leur application.

*Impacts perçus sur la stabilité des enfants :* Un des objectifs des modifications à la LPJ est d'assurer une plus grande stabilité aux enfants. Les répondants ont été invités à indiquer leurs perceptions à ce sujet. Considèrent-ils que les modifications vont avoir un impact sur la stabilité? Ont-ils observé jusqu'à présent des changements sur ce plan et, si oui, de quel ordre sont-ils ?

Tout au long du questionnaire, des espaces ont été prévus pour permettre aux répondants de donner des compléments d'information ou de préciser leur réponse.



---

### **ANNEXE III. LISTE DES ACRONYMES UTILISÉS DANS LA SECTION 2**

---

ACJQ : Association des centres jeunesse du Québec

BDC : Banque de données commune

CJ : Centre(s) jeunesse

CR : Centre de réadaptation

CRDI : Centre de réadaptation en déficience intellectuelle

CRDP : Centre de réadaptation en déficience physique

CJM-IU : Centre jeunesse de Montréal- Institut universitaire

CSS : Centre de services sociaux

CSSS : Centre de santé et de services sociaux (l'équivalent des anciens CLSC)

DPJ : Direction de la protection de la jeunesse

FA : Famille d'accueil

FF : Fait(s) fondé(s)

FNF : Fait(s) non fondé(s)

LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse

LSJPA : Loi sur le système de justice pénale pour adolescents

LSSSS : Loi sur les services de santé et les services sociaux

MSSS : Ministère de la Santé et des Services sociaux

PI : Plan d'intervention

PIBE : Plate-forme informationnelle pour le bien-être de l'enfant

PIJ : Projet intégration jeunesse

PNF : Programme national de formation

POST : Cohorte post-implantation

PRÉ : Cohorte pré-implantation

RI : Ressource intermédiaire

SCJ : Système clientèle jeunesse

SDC : Sécurité et développement compromis

SDNC : Sécurité et développement non compromis

SIRTF : Système d'information sur les ressources intermédiaires et de type familial

SPSS : Statistical package for social sciences

---

## ANNEXE IV. LEXIQUE DES TERMES LIÉS AU PLACEMENT

---

*Retrait / Placement* : Retrait de l'enfant de son milieu naturel. Il peut s'agir d'un hébergement dans une ressource du CJ ou d'une situation où l'enfant est confié à une autre personne. Un retrait est toujours (sauf erreur) associé à une mesure de protection, finale ou non, impliquant un hébergement. Il peut se réaliser en urgence ou de manière planifiée (prévu au plan d'intervention), en mode continu ou intermittent, ou de manière progressive ou complémentaire.

*Placement complémentaire* : Ce type de retrait est toujours complémentaire à un retrait principal (continu ou intermittent) et ne survient jamais seul. Il s'agit par exemple d'un enfant qui passe ses fins de semaine dans une famille d'accueil de répit alors que pendant la semaine il est hébergé dans sa famille d'accueil principale.

*Placement continu* : Tout retrait où les absences de l'utilisateur sont planifiées spécifiquement à des fins de réinsertion, vacances, congés, hospitalisation ou sont non planifiées.

*Placement intermittent* : Séjours réguliers prévus dans un milieu substitut. La majeure partie du temps, l'enfant vit dans son milieu naturel (c'est ce qui distingue le retrait intermittent du retrait complémentaire).

*Placement ou retour progressif* : Séjours sporadiques dans un milieu en vue de faciliter l'intégration de l'enfant.

*Épisode de placement* : Période durant laquelle l'enfant est sous mesure(s) de retrait. Plusieurs mesures peuvent se succéder à l'intérieur d'un épisode. Plusieurs mouvements peuvent avoir cours au sein d'un épisode. Un épisode de retrait prend fin lorsque l'enfant réintègre son milieu naturel, est adopté, atteint la majorité ou la vie autonome.

*Milieu substitut* : Milieu qui reçoit l'enfant et en assume les soins au quotidien lorsque celui-ci est retiré de son milieu naturel. Peut être : centre de réadaptation, famille d'accueil spécifique, banque mixte ou régulière, ressource intermédiaire (comme foyer de groupe contractuel) ou toute personne à qui l'enfant est confié.

*Milieu naturel ou d'origine* : Milieu de vie de l'enfant qui prévalait au moment du signalement. Pas nécessairement les parents biologiques.

*Mesure finale* : Mesure ordonnée ou faisant l'objet d'une entente volontaire qui vise à mettre fin à la situation de compromission. Ces mesures ne peuvent donc s'appliquer qu'à partir du moment où l'on a statué qu'il y avait compromission.

*Mesure provisoire* : Mesure judiciaire temporaire et à court terme d'une durée maximale de 30 jours, renouvelable une seule fois. Ce sont des mesures ordonnées en attendant qu'ait lieu l'audition du fondement quant à la compromission, aux mesures applicables ou à la révision.



*Mesure de protection immédiate* : Mesure de retrait prises en situation d'urgence pour une période maximale de 48hrs d'autorité par le DPJ ou pour une période de 0 à 5 jours ordonnée par le tribunal. Avant la nouvelle Loi, cette mesure s'appelait « mesure d'urgence » et le délai maximal était de 24 heures d'autorité par le DPJ ou pour une période de 0 à 5 jours ordonnée par le tribunal.

*Mesure sous entente provisoire* : Mesure temporaire et à court terme pour laquelle il y a entente avec le DPJ ou la personne autorisée en attendant la décision relative à la compromission ou aux mesures applicables. Cette mesure est d'une durée maximale de 30 jours et ne peut être renouvelée. Avant la nouvelle Loi, cette mesure s'appelait « convention intérimaire », sa durée maximale était également de 30 jours, mais pouvait être renouvelée pour un second 30 jours. La convention intérimaire relevait de la LSSSS plutôt que la LPJ.

*Mesure sous ordonnance pendant l'instance* : Mesure de protection ordonnée pendant l'instance en attendant la décision relative à la compromission.

*Mesure sous entente post-ordonnance* : Mesure volontaire pour laquelle, à l'expiration de l'ordonnance du tribunal, il y a entente avec le DPJ ou la personne autorisée, pour poursuivre l'application des mesures de protection ou modifier ces mesures dans une perspective de retour progressif de l'enfant dans son milieu.



---

## ANNEXE V. LISTE DES MESURES DE RETRAIT UTILISÉES DANS L'ÉVALUATION D'IMPACT DE LA LPJ

---

**Légende :**

---

|                                             |           |   |                                                 |
|---------------------------------------------|-----------|---|-------------------------------------------------|
| <b>1. Types de mesures</b>                  | Finale    | = | Mesures finales                                 |
|                                             | Intérim.  | = | Mesures de retrait intérimaires                 |
|                                             | Prot.Imm. | = | Mesures de protection immédiate                 |
|                                             | Mes.Urg   | = | Mesures d'urgence                               |
|                                             | Opi       | = | Mesures sous ordonnance pendant l'instance      |
|                                             | Mes.Prov. | = | Mesures de retrait provisoires                  |
|                                             | Ent.Prov. | = | Mesures de retrait sous entente provisoire      |
|                                             | Ent. post | = | Entente post-ordonnance (post)                  |
| <hr/>                                       |           |   |                                                 |
| <b>2. Judicialisation</b>                   | J         | = | Mesures judiciaires                             |
|                                             | V         | = | Mesures volontaires                             |
| <hr/>                                       |           |   |                                                 |
| <b>3. Contexte des mesures de placement</b> | PI        | = | Mesures prévues au plan d'intervention (PI)     |
|                                             | T         | = | Mesures transitoires                            |
| <hr/>                                       |           |   |                                                 |
| <b>4. Types de milieu</b>                   | FA        | = | Milieu familial et famille d'accueil            |
|                                             | CR        | = | Centre de réadaptation/ institution             |
|                                             | AUT       | = | Milieu autre (que FA ou CR)                     |
|                                             | NP        | = | Milieu non précisé                              |
|                                             | CH        | = | Centre hospitalier                              |
|                                             | CLSC      | = | Centre de santé et de services sociaux          |
|                                             | ORG       | = | Organisme communautaire                         |
|                                             | ONP       | = | Organisme non-précisé (CH ou CLSC ou organisme) |
|                                             | -         | = | Ne s'applique pas (pas de retrait)              |
| <hr/>                                       |           |   |                                                 |
| <b>5. Formalité</b>                         | F         | = | Formel                                          |
|                                             | I         | = | Informel                                        |
|                                             | -         | = | Ne s'applique pas (pas de retrait)              |
| <hr/>                                       |           |   |                                                 |
| <b>6. Indicateur de retrait</b>             | O         | = | Oui                                             |
|                                             | N         | = | Non                                             |

---

| <b>MESURES DE RETRAIT<br/>(Code de la mesure)</b>                    | <b>Type mesure</b> | <b>Judiciarisation</b> | <b>Contexte des placements</b> | <b>Type milieu</b> | <b>Formalité</b> | <b>Dans sirtf?</b> | <b>Dans indicateur de retrait?</b> | <b>Dans indicateurs stabilité?</b> |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------|--------------------------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| 048 : 91e Que l'enfant soit confié à d'autres personnes              | Finale             | J                      | PI                             | FA                 | I                | N                  | O                                  | N                                  |
| 073 : 91j Que l'enfant soit confié à un CR ou à une FA               | Finale             | J                      | PI                             | NP                 | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 074 : 91j Hébergement en CR                                          | Finale             | J                      | PI                             | CR                 | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 075 : 91j Hébergement en FA                                          | Finale             | J                      | PI                             | FA                 | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 076 : 91j Hébergement autre que FA ou CR                             | Finale             | J                      | PI                             | AUT                | F                | N                  | O                                  | N                                  |
| 080 : 91j Autorisation d'intégrer l'enfant en FA                     | Finale             | J                      | PI                             | FA                 | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 2904 : 91e Que l'enfant soit confié au(x) grands-parents             | Finale             | J                      | PI                             | FA                 | I                | N                  | O                                  | N                                  |
| 2905 : 91e Que l'enfant soit confié à famille élargie autre que g-p  | Finale             | J                      | PI                             | FA                 | I                | N                  | O                                  | N                                  |
| 2906 : 91e Que l'enfant soit confié à un tiers significatif          | Finale             | J                      | PI                             | FA                 | I                | N                  | O                                  | N                                  |
| 157 : 54e Enfant est confié à une tierce personne                    | Finale             | V                      | PI                             | FA                 | I                | N                  | O                                  | N                                  |
| 183 : 54j Enfant confié à un CR ou à une FA                          | Finale             | V                      | PI                             | NP                 | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 184 : 54j Hébergement en CR                                          | Finale             | V                      | PI                             | CR                 | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 185 : 54j Hébergement en FA                                          | Finale             | V                      | PI                             | FA                 | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 186 : 54j Hébergement autre que FA ou CR                             | Finale             | V                      | PI                             | AUT                | F                | N                  | O                                  | N                                  |
| 190 : 54j Intégration de l'enfant en FA                              | Finale             | V                      | PI                             | FA                 | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 1221 : 54j Hébergement en FA avec élaboration d'un projet de vie     | Finale             | V                      | PI                             | FA                 | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 3107 : 54e Que l'enfant soit confié au(x) grands-parents             | Finale             | V                      | PI                             | FA                 | I                | N                  | O                                  | N                                  |
| 3108 : 54e Que l'enfant soit confié à famille élargie autres que g-p | Finale             | V                      | PI                             | FA                 | I                | N                  | O                                  | N                                  |
| 3109 : 54e Que l'enfant soit confié à un tiers significatif          | Finale             | V                      | PI                             | FA                 | I                | N                  | O                                  | N                                  |
| 330 : INTe Enfant confié à une autre personne                        | Intérim.           | V                      | T                              | FA                 | I                | N                  | O                                  | N                                  |
| 356 : INTj Enfant confié à un CR ou une FA                           | Intérim.           | V                      | T                              | NP                 | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 357 : INTj Hébergement à un CR                                       | Intérim.           | V                      | T                              | CR                 | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 358 : INTj Hébergement en FA                                         | Intérim.           | V                      | T                              | FA                 | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 359 : INTj Hébergement autre que FA ou CR                            | Intérim.           | V                      | T                              | AUT                | F                | N                  | O                                  | N                                  |

| <b>MESURES DE RETRAIT<br/>(Code de la mesure)</b>                     | <b>Type mesure</b> | <b>Judiciarisation</b> | <b>Contexte des placements</b> | <b>Type milieu</b> | <b>Formalité</b> | <b>Dans sirtf?</b> | <b>Dans indicateur de retrait?</b> | <b>Dans indicateurs stabilité?</b> |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------|--------------------------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| 363 : INTj Intégration en FA                                          | Intérim.           | V                      | T                              | FA                 | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 369 : 79 Que l'enfant soit confié à un CR ou une FA                   | Mes.Prov           | J                      | T                              | NP                 | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 370 : 79 Enfant placé dans une ressource autre                        | Mes.Prov           | J                      | T                              | AUT                | F                | N                  | O                                  | N                                  |
| 371 : 79 Enfant placé dans un CR                                      | Mes.Prov           | J                      | T                              | CR                 | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 372 : 79 Enfant placé dans une RTF                                    | Mes.Prov           | J                      | T                              | FA                 | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 194 : 46 Placement dans une RTF                                       | Mes.urg.           | -                      | T                              | FA                 | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 195 : 46 Placement dans un CR                                         | Mes.urg.           | -                      | T                              | CR                 | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 196 : 46 Placement dans une ressource intermédiaire                   | Mes.urg.           | -                      | T                              | AUT                | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 198 : 46 Enfant confié à un tiers                                     | Mes.urg.           | -                      | T                              | FA                 | I                | N                  | O                                  | N                                  |
| 2002 : 46b Hébergement dans un CR                                     | Prot.imm.          | -                      | T                              | CR                 | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 2003 : 46b Hébergement dans une RTF                                   | Prot.imm.          | -                      | T                              | FA                 | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 2006 : 46b Confié à un grands-parents                                 | Prot.imm.          | -                      | T                              | FA                 | I                | N                  | O                                  | N                                  |
| 2007 : 46b Confié à un tiers                                          | Prot.imm.          | -                      | T                              | FA                 | I                | N                  | O                                  | N                                  |
| 2008 : 46b Hébergement dans une ressource intermédiaire               | Prot.imm.          | -                      | T                              | AUT                | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 2506 : 47.1j Intégration de l'enfant en FA                            | Ent.prov.          | V                      | T                              | FA                 | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 2516 : 47.1j Enfant confié à un CR ou une FA                          | Ent.prov.          | V                      | T                              | NP                 | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 2517 : 47.1j Hébergement en CR                                        | Ent.prov.          | V                      | T                              | CR                 | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 2518 : 47.1j Hébergement en FA                                        | Ent.prov.          | V                      | T                              | FA                 | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 2519 : 47.1j Hébergement autre que CR ou FA                           | Ent.prov.          | V                      | T                              | AUT                | F                | N                  | O                                  | N                                  |
| 2548 : 47.1e Enfant est confié à une tierce personne                  | Ent.Prov.          | V                      | T                              | FA                 | I                | N                  | O                                  | N                                  |
| 2605 : 47.1j Hébergement en FA avec élaboration d'un projet de vie    | Ent.Prov.          | V                      | T                              | FA                 | F                | O                  | O                                  | O                                  |
| 3104 : 47.1e Que l'enfant soit confié au(x) grands-parents            | Ent.Prov.          | V                      | T                              | FA                 | I                | N                  | O                                  | N                                  |
| 3105 : 47.1e Que l'enfant soit confié à famille élargie autre que g-p | Ent.Prov.          | V                      | T                              | FA                 | I                | N                  | O                                  | N                                  |
| 3106 : 47.1e Que l'enfant soit confié à un tiers significatif         | Ent.Prov.          | V                      | T                              | FA                 | I                | N                  | O                                  | N                                  |

| <b>MESURES DE RETRAIT<br/>(Code de la mesure)</b>                       | <b>Type mesure</b> | <b>Judiciarisation</b> | <b>Contexte des<br/>placements</b> | <b>Type milieu</b> | <b>Formalité</b> | <b>Dans sirtf?</b> | <b>Dans indicateur<br/>de retrait?</b> | <b>Dans indicateurs<br/>stabilité?</b> |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------|------------------------------------|--------------------|------------------|--------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| 2805 : 92.1j Intégration de l'enfant en FA                              | Ent. post          | V                      | PI                                 | FA                 | F                | O                  | O                                      | O                                      |
| 2815 : 92.1j Enfant confié à un CR ou une FA                            | Ent. post          | V                      | PI                                 | NP                 | F                | O                  | O                                      | O                                      |
| 2816 : 92.1j Hébergement en CR                                          | Ent. post          | V                      | PI                                 | CR                 | F                | O                  | O                                      | O                                      |
| 2817 : 92.1j Hébergement en FA                                          | Ent. post          | V                      | PI                                 | FA                 | F                | O                  | O                                      | O                                      |
| 2818 : 92.1j Hébergement autre que FA ou CR                             | Ent. post          | V                      | PI                                 | AUT                | F                | N                  | O                                      | N                                      |
| 2847 : 92.1e Enfant confié à une tierce personne                        | Ent. post          | V                      | PI                                 | FA                 | I                | N                  | O                                      | N                                      |
| 2903 : 92.1j Hébergement en FA avec élaboration d'un projet de vie      | Ent. post          | V                      | PI                                 | FA                 | F                | O                  | O                                      | O                                      |
| 233 : 76.1e Que l'enfant soit confié à d'autres personnes               | OPI                | J                      | T                                  | FA                 | I                | N                  | O                                      | N                                      |
| 254 : 76.1j Hébergement autre que FA ou CR                              | OPI                | J                      | T                                  | AUT                | F                | N                  | O                                      | N                                      |
| 2331 : 76.1e Que l'enfant soit confié au(x) grands-parents              | OPI                | J                      | T                                  | FA                 | I                | N                  | O                                      | N                                      |
| 2332 : 76.1e Que l'enfant soit confié à famille élargie, autres que g-p | OPI                | J                      | T                                  | FA                 | I                | N                  | O                                      | N                                      |
| 2333 : 76.1e Que l'enfant soit confié à un tiers significatif           | OPI                | J                      | T                                  | FA                 | I                | N                  | O                                      | N                                      |
| 055 : 91g Enfant confié à un CH/CLSC/organisme pour soin/aide           | Finale             | J                      | PI                                 | ONP                | -                | N                  | N                                      | N                                      |
| 056 : 91g Enfant confié à un CH pour soin/aide                          | Finale             | J                      | PI                                 | CH                 | -                | N                  | N                                      | N                                      |
| 057 : 91g Enfant confié à un CLSC pour soin/aide                        | Finale             | J                      | PI                                 | CLSC               | -                | N                  | N                                      | N                                      |
| 058 : 91g Enfant confié à un organisme pour soin/aide                   | Finale             | J                      | PI                                 | ORG                | -                | N                  | N                                      | N                                      |
| 164 : 54g Enfant confié à un CH, CLSC ou organisme pour soins/aide      | Finale             | V                      | PI                                 | ONP                | -                | N                  | N                                      | N                                      |
| 165 : 54g Enfant confié à un CH pour soins/aide                         | Finale             | V                      | PI                                 | CH                 | -                | N                  | N                                      | N                                      |
| 166 : 54g Enfant confié à un CLSC pour soins/aide                       | Finale             | V                      | PI                                 | CLSC               | -                | N                  | N                                      | N                                      |
| 167 : 54g Enfant confié à un organisme pour soins/aide                  | Finale             | V                      | PI                                 | ORG                | -                | N                  | N                                      | N                                      |
| 337 : INTg Enfant confié à un CH, un CLSC ou un org. pour soins/aide    | Intérim.           | V                      | T                                  | ONP                | -                | N                  | N                                      | N                                      |
| 338 : INTg Enfant confié à un CH pour soins/aide                        | Intérim.           | V                      | T                                  | CH                 | -                | N                  | N                                      | N                                      |
| 339 : INTg Enfant confié à un CLSC pour soins/aide                      | Intérim.           | V                      | T                                  | CLSC               | -                | N                  | N                                      | N                                      |
| 340 : INTg Enfant confié à un organisme pour soins/aide                 | Intérim.           | V                      | T                                  | ORG                | -                | N                  | N                                      | N                                      |

| <b>MESURES DE RETRAIT<br/>(Code de la mesure)</b>                     | <b>Type mesure</b> | <b>Judiciarisation</b> | <b>Contexte des<br/>placements</b> | <b>Type milieu</b> | <b>Formalité</b> | <b>Dans sirtf?</b> | <b>Dans indicateur<br/>de retrait?</b> | <b>Dans indicateurs<br/>stabilité?</b> |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------|------------------------------------|--------------------|------------------|--------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| 2501 : 47.1g Enfant confié à un organisme pour soins/aide             | Ent.Prov.          | V                      | T                                  | ORG                | -                | N                  | N                                      | N                                      |
| 2512 : 47.1g Enfant confié à un CLSC pour soins/aide                  | Ent.Prov.          | V                      | T                                  | CLSC               | -                | N                  | N                                      | N                                      |
| 2525 : 47.1g Enfant confié à un CH, CLSC ou à un org. pour soins/aide | Ent.Prov.          | V                      | T                                  | ONP                | -                | N                  | N                                      | N                                      |
| 2526 : 47.1g Enfant confié à un CH pour soins/aide                    | Ent.Prov.          | V                      | T                                  | CH                 | -                | N                  | N                                      | N                                      |
| 2801 : 92.1g Enfant confié à un organisme pour soins/aide             | Ent. post          | V                      | PI                                 | ORG                | -                | N                  | N                                      | N                                      |
| 2811 : 92.1g Enfant confié à un CLSC pour soins/aide                  | Ent. post          | V                      | PI                                 | CLSC               | -                | N                  | N                                      | N                                      |
| 2824 : 92.1g Enfant confié à un CH, CLSC ou à un org. pour soins/aide | Ent. post          | V                      | PI                                 | ONP                | -                | N                  | N                                      | N                                      |
| 2825 : 92.1g Enfant confié à un CH pour soins/aide                    | Ent. post          | V                      | PI                                 | CH                 | -                | N                  | N                                      | N                                      |
| 240 : 76.1g Que l'enfant soit confié à CH/CLSC/Org. pour soins/aide   | OPI                | J                      | T                                  | ONP                | -                | N                  | N                                      | N                                      |
| 241 : 76.1g Enfant confié à un CH pour soins/aide                     | OPI                | J                      | T                                  | CH                 | -                | N                  | N                                      | N                                      |
| 242 : 76.1g Enfant confié à un CLSC pour soins/aide                   | OPI                | J                      | T                                  | CLSC               | -                | N                  | N                                      | N                                      |
| 243 : 76.1g Enfant confié à un organisme pour soins/aide              | OPI                | J                      | T                                  | ORG                | -                | N                  | N                                      | N                                      |





---

## **ANNEXE VI. MESURES VISANT À PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

---

Afin de respecter les règles éthiques définies par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, ainsi que par la LPJ en matière de protection des renseignements personnels, certaines mesures ont été prises par l'équipe de recherche en lien avec les informations nominatives. Ces précautions ont été prises pour l'accès, la collecte, le traitement, l'analyse et la communication de renseignements nominatifs.

D'abord, le comité éthique du centre jeunesse de Québec-Institut universitaire a émis un certificat éthique pour les deux volets de l'évaluation des modifications de la LPJ. Ce certificat émettait certaines conditions pour l'utilisation de données nominatives. Aucune donnée nominative concernant les enfants et leur famille n'a été extraite pour l'évaluation d'impact. Seuls les identifiants techniques des personnes sont extraits et ces données ne permettent pas de reconnaître l'identité d'un enfant ou d'un membre de sa famille.

Durant la collecte de données, les données résultant de l'extraction étaient acheminées à l'équipe responsable du traitement des données au centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire en respectant les modalités de transport des renseignements confidentiels en vigueur. Ces données étaient conservées sur un poste informatique protégé.



**ANNEXE VII. NOMBRE DE MILIEUX SUBSTITUTS DIFFÉRENTS  
VISITÉS SELON LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENFANT ET LE  
NOMBRE DE MILIEUX VISITÉS**

|                          |                  | <b>Nb milieux<br/>différents<br/>Moyenne<br/>(écart-type)</b> |                | <b>Au moins 2<br/>Milieux<br/>N (%)</b> |               | <b>4 milieux<br/>ou +<br/>N (%)</b> |              |
|--------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------|---------------|-------------------------------------|--------------|
|                          |                  | <b>PRÉ</b>                                                    | <b>POST</b>    | <b>PRÉ</b>                              | <b>POST</b>   | <b>PRÉ</b>                          | <b>POST</b>  |
| Âge                      | 0-2 ans          | 1,81<br>(1,01)                                                | 1,64<br>(0,83) | 362<br>(11%)                            | 315<br>(13%)  | 48<br>(6%)                          | 23<br>(4%)   |
|                          | 3-5 ans          | 1,67<br>(0,94)                                                | 1,52<br>(0,79) | 163<br>(5%)                             | 113<br>(5%)   | 20<br>(2%)                          | 6<br>(1%)    |
|                          | 6-11 ans         | 1,73<br>(1,01)                                                | 1,65<br>(1,01) | 514<br>(16%)                            | 302<br>(13%)  | 77<br>(9%)                          | 50<br>(9%)   |
|                          | 12-17 ans        | 2,52<br>(1,54)                                                | 2,36<br>(1,45) | 2133<br>(67%)                           | 1652<br>(69%) | 694<br>(83%)                        | 484<br>(86%) |
| Sexe                     | Masculin         | 2,25<br>(1,43)                                                | 2,15<br>(1,35) | 1737<br>(55%)                           | 1317<br>(55%) | 468<br>(56%)                        | 335<br>(60%) |
|                          | Féminin          | 2,14<br>(1,36)                                                | 1,97<br>(1,26) | 1435<br>(45%)                           | 1064<br>(45%) | 371<br>(44%)                        | 227<br>(40%) |
| Motif de<br>protection * | Négligence       | 1,96<br>(1,24)                                                | 1,84<br>(1,13) | 1630<br>(51%)                           | 1086<br>(46%) | 344<br>(41%)                        | 192<br>(34%) |
|                          | Abandon          | 2,10<br>(1,21)                                                | 1,99<br>(1,16) | 266<br>(8%)                             | 81<br>(3%)    | 55<br>(7%)                          | 18<br>(3%)   |
|                          | Abus<br>physique | 2,08<br>(1,38)                                                | 1,98<br>(1,30) | 498<br>(16%)                            | 611<br>(26%)  | 124<br>(15%)                        | 151<br>(27%) |
|                          | Abus sexuel      | 2,29<br>(1,47)                                                | 2,14<br>(1,44) | 402<br>(13%)                            | 385<br>(16%)  | 119<br>(14%)                        | 105<br>(19%) |
|                          | Mv tr psy        | 2,19<br>(1,39)                                                | 2,02<br>(1,28) | 46<br>(2%)                              | 474<br>(20%)  | 13<br>(2%)                          | 119<br>(21%) |
|                          | TC               | 2,60<br>(1,55)                                                | 2,49<br>(1,49) | 2051<br>(65%)                           | 1462<br>(61%) | 681<br>(81%)                        | 448<br>(80%) |
|                          |                  |                                                               |                |                                         |               |                                     |              |
| Judiciarisation          | Oui              | 2,35<br>(1,46)                                                | 2,21<br>(1,38) | 2654<br>(84%)                           | 1985<br>(83%) | 764<br>(91%)                        | 513<br>(91%) |
|                          | Non              | 1,68<br>(0,99)                                                | 1,60<br>(0,95) | 518<br>(16%)                            | 397<br>(17%)  | 75<br>(9%)                          | 50<br>(9%)   |
| Statut<br>autochtone     | Oui              | 2,00<br>(1,32)                                                | 1,85<br>(1,18) | 117<br>(4%)                             | 115<br>(5%)   | 28<br>(3%)                          | 22<br>(4%)   |
|                          | Non              | 2,20<br>(1,40)                                                | 2,08<br>(1,32) | 3055<br>(96%)                           | 2267<br>(95%) | 811<br>(97%)                        | 541<br>(96%) |

|                                            |            | Nb milieux<br>différents<br>Moyenne<br>(écart-type) |                        | Au moins 2<br>Milieux<br>N (%) |                | 4 milieux<br>ou +<br>N (%) |               |
|--------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------|----------------------------|---------------|
|                                            |            | PRÉ                                                 | POST                   | PRÉ                            | POST           | PRÉ                        | POST          |
| Statut en fin<br>d'observation             | Actif      | 2,07<br>(1,23)                                      | 2,07<br>(1,30)         | 461<br>(15%)                   | 283<br>(12%)   | 100<br>(12%)               | 72<br>(13%)   |
|                                            | Inactif    | 2,22<br>(1,42)                                      | 2,06<br>(1,31)         | 2711<br>(85%)                  | 2099<br>(88%)  | 739<br>(88%)               | 491<br>(87%)  |
| Antécédents                                | Oui        | 2,31<br>(1,49)                                      | 2,16<br>(1,39)         | 1061<br>(33%)                  | 924<br>(39%)   | 316<br>(38%)               | 232<br>(41%)  |
|                                            | Non        | 2,14<br>(1,35)                                      | 2,01<br>(1,26)         | 2111<br>(67%)                  | 1458<br>(61%)  | 523<br>(62%)               | 331<br>(59%)  |
| Durée<br>couverte par<br>les<br>placements | 0-5 mois   | 1,44<br>(0,75)                                      | 1,35<br>(0,67)         | 619<br>(20%)                   | 422<br>(18%)   | 40<br>(5%)                 | 20<br>(4%)    |
|                                            | 6-8 mois   | 2,03<br>(1,04)                                      | 1,95<br>(0,94)         | 361<br>(11%)                   | 305<br>(13%)   | 45<br>(5%)                 | 28<br>(5%)    |
|                                            | 9-11 mois  | 2,27<br>(1,30)                                      | 2,09<br>(1,14)         | 340<br>(11%)                   | 253<br>(11%)   | 74<br>(9%)                 | 48<br>(9%)    |
|                                            | 12-23 mois | 2,78<br>(1,54)                                      | 2,68<br>(1,48)         | 1716<br>(54%)                  | 1279<br>(54%)  | 606<br>(72%)               | 418<br>(74%)  |
|                                            | 24-26 mois | 3,50<br>(1,76)                                      | 3,13<br>(1,78)         | 136<br>(4%)                    | 123<br>(5%)    | 74<br>(9%)                 | 49<br>(9%)    |
|                                            |            | <b>2,20<br/>(1,40)</b>                              | <b>2,06<br/>(1,31)</b> | 3172<br>(100%)                 | 2382<br>(100%) | 839<br>(100%)              | 563<br>(100%) |
| Total                                      |            | <b>N=5308</b>                                       | <b>N=4256</b>          | (60%)                          | (56%)          | (16%)                      | (13%)         |

\* Dans certains CJ, l'alinéa des cas actifs au moment de l'implantation de la LPJ a été révisé de manière à inscrire rétroactivement ceux dont la situation correspondait à un mauvais traitement psychologique, ce qui explique la présence de cette problématique pour des cas ouverts avant l'implantation de la nouvelle Loi. Les alinéas ne sont pas mutuellement exclusifs, ce qui explique que la somme des pourcentages est supérieure à 100%.

**ANNEXE VIII. NOMBRE DE CHANGEMENTS DE MILIEU SELON LES  
CARACTÉRISTIQUES DE L'ENFANT ET LE NOMBRE DE  
CHANGEMENTS**

|                          |                  | Nb changements<br>Moy (é-t.) |                | Au moins 2<br>changements<br>N (%) |               | 5 changements<br>ou +<br>N (%) |              |
|--------------------------|------------------|------------------------------|----------------|------------------------------------|---------------|--------------------------------|--------------|
|                          |                  | pré                          | post           | pré                                | post          | pré                            | post         |
| Âge                      | 0-2 ans          | 2,16<br>(3,91)               | 1,67<br>(1,80) | 321<br>(12%)                       | 293<br>(14%)  | 82<br>(8%)                     | 50<br>(8%)   |
|                          | 3-5 ans          | 1,77<br>(2,28)               | 1,43<br>(1,65) | 155<br>(5%)                        | 112<br>(5%)   | 33<br>(3%)                     | 15<br>(2%)   |
|                          | 6-11 ans         | 2,05<br>(3,71)               | 1,46<br>(2,00) | 474<br>(17%)                       | 257<br>(12%)  | 124<br>(13%)                   | 60<br>(9%)   |
|                          | 12-17 ans        | 3,06<br>(3,43)               | 2,70<br>(2,97) | 1850<br>(66%)                      | 1425<br>(68%) | 746<br>(76%)                   | 520<br>(81%) |
| Sexe                     | Masculin         | 2,83<br>(3,93)               | 2,39<br>(2,75) | 1541<br>(55%)                      | 1168<br>(56%) | 572<br>(58%)                   | 377<br>(58%) |
|                          | Féminin          | 2,42<br>(3,00)               | 2,05<br>(2,52) | 1259<br>(45%)                      | 917<br>(44%)  | 413<br>(42%)                   | 267<br>(42%) |
| Motif de<br>protection * | Négligence       | 2,31<br>(3,44)               | 1,91<br>(2,32) | 1482<br>(53%)                      | 959<br>(46%)  | 441<br>(45%)                   | 245<br>(38%) |
|                          | Abandon          | 2,30<br>(2,83)               | 2,03<br>(2,29) | 223<br>(8%)                        | 70<br>(3%)    | 54<br>(6%)                     | 14<br>(2%)   |
|                          | Abus<br>physique | 2,61<br>(4,44)               | 2,11<br>(2,59) | 429<br>(15%)                       | 557<br>(27%)  | 149<br>(15%)                   | 172<br>(27%) |
|                          | Abus sexuel      | 2,80<br>(3,22)               | 2,45<br>(2,91) | 367<br>(13%)                       | 342<br>(16%)  | 138<br>(14%)                   | 122<br>(19%) |
|                          | Mv tr psy        | 2,83<br>(3,09)               | 2,21<br>(2,43) | 45<br>(2 %)                        | 443<br>(21%)  | 18<br>(2%)                     | 133<br>(21%) |
|                          | TC               | 3,25<br>(3,54)               | 2,93<br>(3,10) | 1814<br>(65%)                      | 1241<br>(60%) | 748<br>(76%)                   | 489<br>(76%) |
| Judiciarisation          | Oui              | 2,91<br>(3,52)               | 2,55<br>(2,78) | 2364<br>(84%)                      | 1781<br>(85%) | 870<br>(88%)                   | 582<br>(90%) |
|                          | Non              | 1,70<br>(3,40)               | 1,23<br>(1,86) | 436<br>(16%)                       | 306<br>(15%)  | 115<br>(12%)                   | 63<br>(10%)  |
| Statut<br>autochtone     | Oui              | 2,86<br>(3,53)               | 2,18<br>(2,92) | 116<br>(4%)                        | 115<br>(5%)   | 49<br>(5%)                     | 36<br>(6%)   |
|                          | Non              | 2,62<br>(3,53)               | 2,23<br>(2,63) | 2684<br>(96%)                      | 1972<br>(95%) | 936<br>(95%)                   | 609<br>(94%) |

|                                            |            | Nb changements<br>Moy (é-t.) |                        | Au moins 2<br>changements<br>N (%) |                        | 5 changements<br>ou +<br>N (%) |                       |
|--------------------------------------------|------------|------------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------|--------------------------------|-----------------------|
|                                            |            | pré                          | post                   | pré                                | post                   | pré                            | post                  |
| Statut en fin<br>d'observation             | Actif      | 2,64<br>(4,10)               | 2,39<br>(2,86)         | 412<br>(15%)                       | 248<br>(12%)           | 131<br>(13%)                   | 87<br>(14%)           |
|                                            | Fermé      | 2,63<br>(3,42)               | 2,21<br>(2,62)         | 2364<br>(85%)                      | 1839<br>(88%)          | 854<br>(87%)                   | 558<br>(86%)          |
| Antécédents                                | Oui        | 2,95<br>(3,67)               | 2,44<br>(2,79)         | 994<br>(35%)                       | 829<br>(40%)           | 373<br>(38%)                   | 272<br>(42%)          |
|                                            | Non        | 2,49<br>(3,45)               | 2,11<br>(2,55)         | 1806<br>(65%)                      | 1258<br>(60%)          | 612<br>(62%)                   | 373<br>(58%)          |
| Durée<br>couverte par<br>les<br>placements | 0-5 mois   | 0,88<br>(1,46)               | 0,69<br>(1,13)         | 387<br>(14%)                       | 260<br>(12%)           | 47<br>(5%)                     | 19<br>(3%)            |
|                                            | 6-8 mois   | 2,34<br>(2,68)               | 2,07<br>(1,87)         | 330<br>(12%)                       | 262<br>(13%)           | 48<br>(5%)                     | 37<br>(6%)            |
|                                            | 9-11 mois  | 2,81<br>(3,88)               | 2,29<br>(2,09)         | 318<br>(11%)                       | 221<br>(11%)           | 103<br>(10%)                   | 52<br>(8%)            |
|                                            | 12-23 mois | 3,96<br>(3,95)               | 3,52<br>(2,98)         | 1632<br>(58%)                      | 1221<br>(59%)          | 711<br>(73%)                   | 484<br>(75%)          |
|                                            | 24-26 mois | 5,75<br>(5,70)               | 4,50<br>(4,06)         | 133<br>(5%)                        | 123<br>(6%)            | 76<br>(8%)                     | 53<br>(8%)            |
|                                            |            | <b>2,63<br/>(3,53)</b>       | <b>2,23<br/>(2,65)</b> | <b>2880<br/>(100%)</b>             | <b>2087<br/>(100%)</b> | <b>985<br/>(100%)</b>          | <b>645<br/>(100%)</b> |
| Total                                      |            | <b>N=5308</b>                | <b>N=4256</b>          | <b>(54%)</b>                       | <b>(49%)</b>           | <b>(19%)</b>                   | <b>(15%)</b>          |

\* Dans certains CJ, l'alinéa des cas actifs au moment de l'implantation de la LPJ ont été révisés de manière à inscrire rétroactivement ceux dont la situation correspondait à un mauvais traitement psychologique, ce qui explique la présence de cette problématique pour des cas ouverts avant l'implantation de la nouvelle Loi. Les alinéas ne sont pas mutuellement exclusifs, ce qui explique que la somme des pourcentages est supérieure à 100%.

**ANNEXE IX. NOMBRE DE DÉPLACEMENTS ENTRE LES MILIEUX  
SELON LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENFANT ET LE NOMBRE DE  
DÉPLACEMENTS**

|                       |               | Nb de déplacements<br>Moy (é-t.) |                | Au moins 2 déplacements<br>N (%) |               | 4 déplacements ou +<br>N (%) |              |
|-----------------------|---------------|----------------------------------|----------------|----------------------------------|---------------|------------------------------|--------------|
|                       |               | pré                              | post           | pré                              | post          | pré                          | post         |
| Âge                   | 0-2 ans       | 1,19<br>(1,50)                   | 1,21<br>(1,26) | 224<br>(11%)                     | 228<br>(15%)  | 35<br>(6%)                   | 34<br>(9%)   |
|                       | 3-5 ans       | 1,03<br>(1,20)                   | 0,99<br>(1,15) | 97<br>(5%)                       | 74<br>(5%)    | 16<br>(3%)                   | 11<br>(3%)   |
|                       | 6-11 ans      | 0,97<br>(1,23)                   | 0,97<br>(1,27) | 285<br>(14%)                     | 174<br>(12%)  | 52<br>(8%)                   | 32<br>(8%)   |
|                       | 12-17 ans     | 1,88<br>(2,30)                   | 1,64<br>(2,01) | 1375<br>(70%)                    | 1016<br>(68%) | 518<br>(83%)                 | 313<br>(80%) |
| Sexe                  | Masculin      | 1,59<br>(2,18)                   | 1,51<br>(1,86) | 1078<br>(55%)                    | 828<br>(56%)  | 347<br>(56%)                 | 232<br>(59%) |
|                       | Féminin       | 1,47<br>(1,76)                   | 1,31<br>(1,64) | 893<br>(45%)                     | 663<br>(44%)  | 274<br>(44%)                 | 158<br>(41%) |
| Motif de protection * | Négligence    | 1,29<br>(1,65)                   | 1,23<br>(1,44) | 989<br>(50%)                     | 683<br>(46%)  | 242<br>(39%)                 | 146<br>(37%) |
|                       | Abandon       | 1,45<br>(1,54)                   | 1,52<br>(1,58) | 166<br>(8%)                      | 60<br>(4%)    | 34<br>(6%)                   | 12<br>(3%)   |
|                       | Abus physique | 1,42<br>(2,51)                   | 1,30<br>(1,66) | 290<br>(15%)                     | 394<br>(26%)  | 88<br>(14%)                  | 99<br>(25%)  |
|                       | Abus sexuel   | 1,72<br>(2,00)                   | 1,58<br>(1,93) | 265<br>(13%)                     | 252<br>(17%)  | 90<br>(15%)                  | 78<br>(20%)  |
|                       | Mv tr psy     | 1,90<br>(2,24)                   | 1,45<br>(1,69) | 33<br>(2%)                       | 323<br>(22%)  | 17<br>(3%)                   | 81<br>(21%)  |
|                       | TC            | 1,94<br>(2,33)                   | 1,76<br>(2,10) | 1324<br>(67%)                    | 886<br>(59%)  | 503<br>(81%)                 | 281<br>(72%) |
| Judiciarisation       | Oui           | 1,75<br>(2,13)                   | 1,65<br>(1,88) | 1735<br>(88%)                    | 1339<br>(90%) | 564<br>(91%)                 | 365<br>(94%) |
|                       | Non           | 0,83<br>(1,23)                   | ,67<br>(1,05)  | 236<br>(12%)                     | 153<br>(10%)  | 57<br>(10%)                  | 25<br>(6%)   |
| Statut autochtone     | Oui           | 1,35<br>(1,93)                   | 1,21<br>(1,68) | 67<br>(3%)                       | 69<br>(5%)    | 23<br>(4%)                   | 23<br>(6%)   |
|                       | Non           | 1,55<br>(2,00)                   | 1,43<br>(1,77) | 1904<br>(97%)                    | 1423<br>(95%) | 598<br>(96%)                 | 367<br>(94%) |

|                                   |            | Nb de déplacements<br>Moy (é-t.) |                        | Au moins 2 déplacements<br>N (%) |                        | 4 déplacements ou +<br>N (%) |                       |
|-----------------------------------|------------|----------------------------------|------------------------|----------------------------------|------------------------|------------------------------|-----------------------|
|                                   |            | pré                              | post                   | pré                              | post                   | pré                          | post                  |
| Statut en fin d'observation       | Actif      | 1,40<br>(1,72)                   | 1,46<br>(1,88)         | 280<br>(14%)                     | 170<br>(11%)           | 64<br>(10%)                  | 45<br>(11%)           |
|                                   | Fermé      | 1,56<br>(2,04)                   | 1,41<br>(1,75)         | 1691<br>(86%)                    | 1322<br>(89%)          | 557<br>(90%)                 | 345<br>(89%)          |
| Antécédents                       | Oui        | 1,75<br>(2,42)                   | 1,55<br>(1,93)         | 705<br>(36%)                     | 601<br>(40%)           | 248<br>(40%)                 | 174<br>(45%)          |
|                                   | Non        | 1,43<br>(1,75)                   | 1,33<br>(1,66)         | 1266<br>(64%)                    | 891<br>(60%)           | 373<br>(60%)                 | 216<br>(55%)          |
| Durée couverte par les placements | 0-5 mois   | 0,56<br>(0,89)                   | 0,50<br>(0,81)         | 211<br>(11%)                     | 149<br>(10%)           | 27<br>(4%)                   | 12<br>(3%)            |
|                                   | 6-8 mois   | 1,31<br>(1,35)                   | 1,32<br>(1,22)         | 198<br>(10%)                     | 174<br>(12%)           | 34<br>(5%)                   | 16<br>(4%)            |
|                                   | 9-11 mois  | 1,69<br>(1,60)                   | 1,43<br>(1,47)         | 227<br>(12%)                     | 144<br>(10%)           | 66<br>(11%)                  | 27<br>(7%)            |
|                                   | 12-23 mois | 2,29<br>(2,40)                   | 2,18<br>(2,02)         | 1225<br>(62%)                    | 925<br>(62%)           | 445<br>(72%)                 | 301<br>(77%)          |
|                                   | 24-26 mois | 3,14<br>(2,78)                   | 2,87<br>(3,04)         | 112<br>(6%)                      | 100<br>(7%)            | 49<br>(8%)                   | 34<br>(9%)            |
|                                   |            | <b>1,54<br/>(2,00)</b>           | <b>1,41<br/>(1,77)</b> | <b>1971<br/>(100%)</b>           | <b>1492<br/>(100%)</b> | <b>621<br/>(100%)</b>        | <b>390<br/>(100%)</b> |
| Total                             |            | <b>N=5308</b>                    | <b>N=4256</b>          | <b>(37%)</b>                     | <b>(35%)</b>           | <b>(12%)</b>                 | <b>(9%)</b>           |

\* Dans certains CJ, l'alinéa des cas actifs au moment de l'implantation de la LPJ a été révisé de manière à inscrire rétroactivement ceux dont la situation correspondait à un mauvais traitement psychologique, ce qui explique la présence de cette problématique pour des cas ouverts avant l'implantation de la nouvelle Loi. Les alinéas ne sont pas mutuellement exclusifs, ce qui explique que la somme des pourcentages est supérieure à 100%.



**ANNEXE X. NOMBRE DE SORTIES NON PERMANENTES SELON LES  
CARACTÉRISTIQUES DE L'ENFANT ET LE NOMBRE DE SORTIES  
NON PERMANENTES**

|                         |                  | Nb de sorties non<br>permanentes<br>Moy (é-t.) |                | Une sortie non<br>permanente<br>N (%) |              | Au moins deux<br>sorties non<br>permanentes<br>N (%) |              |
|-------------------------|------------------|------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------|--------------|
|                         |                  | PRÉ                                            | POST           | PRÉ                                   | POST         | PRÉ                                                  | POST         |
| Âge                     | 0-2 ans          | 0,48<br>(1,73)                                 | 0,23<br>(0,58) | 118<br>(10%)                          | 93<br>(11%)  | 56<br>(10%)                                          | 24<br>(7%)   |
|                         | 3-5 ans          | 0,37<br>(0,94)                                 | 0,22<br>(0,50) | 60<br>(5%)                            | 46<br>(5%)   | 28<br>(5%)                                           | 9<br>(3%)    |
|                         | 6-11 ans         | 0,54<br>(1,71)                                 | 0,24<br>(0,67) | 187<br>(16%)                          | 107<br>(12%) | 103<br>(18%)                                         | 28<br>(8%)   |
|                         | 12-17 ans        | 0,59<br>(1,04)                                 | 0,53<br>(0,87) | 781<br>(68%)                          | 640<br>(72%) | 389<br>(68%)                                         | 284<br>(82%) |
| Sexe                    | Masculin         | 0,62<br>(1,49)                                 | 0,44<br>(0,80) | 605<br>(53%)                          | 502<br>(57%) | 359<br>(62%)                                         | 197<br>(57%) |
|                         | Féminin          | 0,47<br>(1,06)                                 | 0,37<br>(0,77) | 541<br>(47%)                          | 383<br>(43%) | 217<br>(38%)                                         | 147<br>(43%) |
| Motif de<br>protection* | Négligence       | 0,51<br>(1,43)                                 | 0,34<br>(0,76) | 609<br>(53%)                          | 370<br>(42%) | 281<br>(49%)                                         | 146<br>(42%) |
|                         | Abandon          | 0,43<br>(1,07)                                 | 0,25<br>(0,64) | 92<br>(8%)                            | 12<br>(1%)   | 25<br>(4%)                                           | 11<br>(3%)   |
|                         | Abus<br>physique | 0,60<br>(1,71)                                 | 0,40<br>(0,79) | 170<br>(15%)                          | 240<br>(27%) | 102<br>(18%)                                         | 100<br>(29%) |
|                         | Abus sexuel      | 0,54<br>(1,12)                                 | 0,44<br>(0,89) | 153<br>(13%)                          | 138<br>(16%) | 69<br>(12%)                                          | 60<br>(17%)  |
|                         | Mv tr psy        | 0,47<br>(0,77)                                 | 0,38<br>(0,70) | 19<br>(2%)                            | 187<br>(21%) | 7<br>(1%)                                            | 64<br>(17%)  |
|                         | TC               | 0,66<br>(1,11)                                 | 0,59<br>(0,91) | 771<br>(67%)                          | 566<br>(64%) | 412<br>(72%)                                         | 267<br>(77%) |
|                         |                  |                                                |                |                                       |              |                                                      |              |
| Judiciarisation         | Oui              | 0,58<br>(1,23)                                 | 0,45<br>(0,82) | 940<br>(82%)                          | 738<br>(83%) | 491<br>(85%)                                         | 286<br>(83%) |
|                         | Non              | 0,43<br>(1,53)                                 | 0,28<br>(0,66) | 206<br>(18%)                          | 148<br>(17%) | 85<br>(15%)                                          | 59<br>(17%)  |
| Statut<br>autochtone    | Oui              | 0,76<br>(1,30)                                 | 0,48<br>(0,94) | 56<br>(5%)                            | 52<br>(6%)   | 33<br>(6%)                                           | 24<br>(7%)   |
|                         | Non              | 0,54<br>(1,31)                                 | 0,40<br>(0,78) | 1090<br>(95%)                         | 834<br>(94%) | 543<br>(94%)                                         | 321<br>(93%) |

|                                   |            | Nb de sorties non permanentes<br>Moy (é-t.) |                        | Une sortie non permanente<br>N (%) |               | Au moins deux sorties non permanentes<br>N (%) |               |
|-----------------------------------|------------|---------------------------------------------|------------------------|------------------------------------|---------------|------------------------------------------------|---------------|
|                                   |            | PRÉ                                         | POST                   | PRÉ                                | POST          | PRÉ                                            | POST          |
| Statut en fin d'observation       | Actif      | 0,62<br>(1,76)                              | 0,47<br>(0,84)         | 171<br>(15%)                       | 111<br>(13%)  | 87<br>(15%)                                    | 50<br>(15%)   |
|                                   | Fermé      | 0,54<br>(1,21)                              | 0,40<br>(0,78)         | 975<br>(85%)                       | 775<br>(87%)  | 489<br>(85%)                                   | 295<br>(85%)  |
| Antécédents                       | Oui        | 0,60<br>(1,22)                              | 0,44<br>(0,80)         | 393<br>(34%)                       | 349<br>(39%)  | 217<br>(38%)                                   | 146<br>(42%)  |
|                                   | Non        | 0,53<br>(1,35)                              | 0,39<br>(0,78)         | 753<br>(66%)                       | 537<br>(61%)  | 359<br>(62%)                                   | 199<br>(58%)  |
| Durée couverte par les placements | 0-5 mois   | 0,16<br>(0,55)                              | 0,10<br>(0,36)         | 182<br>(16%)                       | 120<br>(13%)  | 39<br>(7%)                                     | 14<br>(4%)    |
|                                   | 6-8 mois   | 0,51<br>(1,25)                              | 0,37<br>(0,74)         | 137<br>(12%)                       | 119<br>(13%)  | 40<br>(7%)                                     | 21<br>(6%)    |
|                                   | 9-11 mois  | 0,56<br>(1,71)                              | 0,43<br>(0,70)         | 130<br>(11%)                       | 103<br>(12%)  | 47<br>(8%)                                     | 31<br>(9%)    |
|                                   | 12-23 mois | 0,84<br>(1,48)                              | 0,67<br>(0,95)         | 638<br>(56%)                       | 502<br>(57%)  | 410<br>(71%)                                   | 252<br>(73%)  |
|                                   | 24-26 mois | 1,31<br>(2,31)                              | 0,82<br>(1,17)         | 59<br>(5%)                         | 42<br>(5%)    | 40<br>(7%)                                     | 27<br>(8%)    |
|                                   |            | <b>0,55<br/>(1,31)</b>                      | <b>0,41<br/>(0,79)</b> | 1146<br>(100%)                     | 886<br>(100%) | 576<br>(100%)                                  | 345<br>(100%) |
| Total                             |            | <b>N=5308</b>                               | <b>N=4256</b>          | (22%)                              | (21%)         | (11%)                                          | (8%)          |

\* Dans certains CJ, l'alinéa des cas actifs au moment de l'implantation de la LPJ a été révisé de manière à inscrire rétroactivement ceux dont la situation correspondait à un mauvais traitement psychologique, ce qui explique la présence de cette problématique pour des cas ouverts avant l'implantation de la nouvelle Loi. Les alinéas ne sont pas mutuellement exclusifs, ce qui explique que la somme des pourcentages est supérieure à 100%.

# **ANNEXE XI. CARACTÉRISTIQUES DES ENFANTS PLACÉS EN MILIEUX INFORMELS SANS PLACEMENTS FORMELS**

|                            |                                    | <b>COHORTE PRÉ</b>             | <b>COHORTE POST</b>            |
|----------------------------|------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
|                            |                                    | <b>N (%)</b><br><b>(n=641)</b> | <b>N (%)</b><br><b>(n=943)</b> |
| Catégorie d'âge            | 0-2 ans                            | 170<br>(27%)                   | 308<br>(33%)                   |
|                            | 3-5 ans                            | 102<br>(16%)                   | 154<br>(16%)                   |
|                            | 6-11 ans                           | 214<br>(33%)                   | 278<br>(30%)                   |
|                            | 12-17 ans                          | 155<br>(24%)                   | 203<br>(22%)                   |
| Sexe                       | Garçons                            | 311<br>(49%)                   | 462<br>(49%)                   |
|                            | Filles                             | 330<br>(51%)                   | 481<br>(51%)                   |
| Autochtone                 |                                    | 51<br>(8%)                     | 100<br>(11%)                   |
| Prise en charge antérieure |                                    | 91<br>(14%)                    | 159<br>(17%)                   |
| Signalement antérieur      |                                    | 104<br>(16%)                   | 159<br>(17%)                   |
| Motif de protection*       | Négligence                         | 558<br>(87%)                   | 693<br>(74%)                   |
|                            | Abandon                            | 53<br>(8%)                     | 29<br>(3%)                     |
|                            | Abus physique                      | 115<br>(18%)                   | 294<br>(31%)                   |
|                            | Abus sexuel                        | 61<br>(10%)                    | 121<br>(13%)                   |
|                            | Mauvais traitements psychologiques | 9<br>(1%)                      | 230<br>(24%)                   |
|                            | Troubles de comportement           | 67<br>(11%)                    | 64<br>(7%)                     |
| Décision évaluation        | FNF                                | 19<br>(3%)                     | 20<br>(2%)                     |
|                            | FF SDNC                            | 31<br>(5%)                     | 55<br>(6%)                     |
|                            | FF SDC                             | 590<br>(92%)                   | 866<br>(92%)                   |
|                            | Autres                             | 1                              | 2                              |

|                                       | <b>COHORTE PRÉ</b>            | <b>COHORTE POST</b>           |
|---------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
|                                       | <b>N (%)</b>                  | <b>N (%)</b>                  |
|                                       | <b>(n=641)</b>                | <b>(n=943)</b>                |
|                                       | (0,2%)                        | (0,2%)                        |
| Judiciarisation                       | 472<br>(74%)                  | 681<br>(72%)                  |
| Statut actif en fin d'observation     | 132<br>(21%)                  | 133<br>(14%)                  |
| <b>Moyenne (étendue)</b>              |                               |                               |
| <b>Écart-type</b>                     |                               |                               |
| Age moyen (années)                    | 7 ans (0 - 17 ans)<br>5,10    | 6 ans (0-17 ans)<br>5,15      |
| Durée de service (mois)               | 16,6 mois (0-26 mois)<br>6,01 | 12,8 mois (0-26 mois)<br>6,22 |
| Nb signalements durant la période     | 1,5 (1-7)<br>0,89             | 1,4 (1-6)<br>0,77             |
| Nb Prises en charge durant la période | 1,2 (0-5)<br>0,72             | 1,1 (0-4)<br>0,65             |

\* Dans certains CJ, l'alinéa des cas actifs au moment de l'implantation de la LPJ a été révisé de manière à inscrire rétroactivement ceux dont la situation correspondait à un mauvais traitement psychologique, ce qui explique la présence de cette problématique pour des cas ouverts avant l'implantation de la nouvelle Loi. Les alinéas ne sont pas mutuellement exclusifs, ce qui explique que la somme des pourcentages est supérieure à 100%.



